

INTRODUCTION

Vote par l'assemblée Départementale

*** Ce schéma a été voté à l'unanimité par l'assemblée départementale le 22 octobre 2007**

*** Il a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale (C.R.O.S.M.S.) le 14 avril 2008**

*** Le CD Rom présente la version originale du schéma voté le 22 octobre 2007 et prorogé par décision V-01 du 12 mars 2012**

DEPARTEMENT DE L'OISE

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ORGANISATION SOCIALE & MEDICO-SOCIALE

SCHEMA ENFANCE-FAMILLES : *PREVENTION ET PROTECTION* **2007-2011**

TOME 1 : ETAT DES LIEUX
TOME 2 : PROPOSITIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE du Tome 1	7
1 ELEMENTS D'INTRODUCTION ET DE CONTEXTE	8
1.1 Rappel des orientations du schéma ASE de 1997	8
1.2 Synthèse du bilan du schéma de 1997	8
2 LA METHODOLOGIE APPLIQUEE DANS L'OISE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA ENFANCE-FAMILLES 2007-2011	10
2.1 La procédure d'adoption du schéma par l'Assemblée départementale de l'Oise	10
2.2 Une démarche très participative.....	10
2.3 Une méthodologie d'élaboration du schéma en deux phases	11
2.3.1 La phase n°1 d'état des lieux	11
2.3.2 La phase n°2 de propositions/actions	11
2.3.2.1 Les groupes de travail thématiques, territorialisés et interinstitutionnels	11
2.3.2.2 Les comités d'experts	12
3 ETAT DES LIEUX DES BESOINS ET DES REPONSES	14
3.1 L'analyse démographique et statistique du département de l'Oise	14
3.1.1 Le contexte démographique de l'Oise	14
3.1.2 Répartition de la population des 0-20 ans de l'Oise en 2006 par tranches d'âge et par STAS	14
3.1.3 Projections de la population de l'Oise à 5 et 10 ans par STAS	15
3.1.4 Projections de la population de l'Oise à 5 et 10 ans par âge	15
3.2 Etat des lieux de la demande et de l'offre	17
3.2.1 Les données relatives aux informations signalantes	17
3.2.1.1 Les statistiques du Conseil général	17
3.2.1.2 Les données du service social en faveur des élèves de l'Education Nationale.....	18
3.2.2 Les données relatives aux suivis administratifs.....	19
3.2.3 La prise en charge des enfants confiés à l'ASE	20
3.2.3.1 Evolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE	20
3.2.3.2 Répartition par sexe et par âge des enfants confiés à l'ASE en 2005.....	22
3.2.3.3 Données spécifiques relatives aux mineurs étrangers isolés.....	22
3.2.3.4 Evolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE au titre de l'hébergement.....	23
3.2.3.5 Evolution du nombre d'enfants confiés à un tiers	24
3.2.3.6 Les suivis éducatifs	24
3.2.4 Les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et les Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)	24
3.2.5 L'AEMO et l'AEMO renforcée.....	26
3.2.6 Le placement familial.....	28
3.2.6.1 L'évolution du nombre d'assistants familiaux.....	28
3.2.6.2 L'évolution du nombre d'enfants confiés à des assistants familiaux.....	28
3.2.7 L'accueil des situations d'urgence.....	29
3.2.7.1 Le CDEF	29
3.2.7.2 La pouponnière départementale « Arc en Ciel »	31

3.2.8	Le placement institutionnel.....	31
3.2.9	Les dispositifs de prévention spécialisée	36
3.2.10	La prise en charge des enfants suivis et confiés à la DDPJJ	36
3.2.10.1	Les différentes mesures.....	36
3.2.10.2	L'hébergement service public.....	37
3.2.10.3	L'activité de jour	38
3.2.11	D'autres dispositifs et actions.....	38
3.2.11.1	Les tutelles aux prestations sociales (TPS).....	38
3.2.11.2	L'administration ad hoc.....	39
3.2.11.3	Des actions afin de prévenir et protéger de la maltraitance des enfants	39
3.3	Rapprochement de l'offre et de la demande	41
3.3.1.1	Analyse de l'accueil des enfants confiés à l'ASE et originaires de l'Oise	41
3.3.1.2	Détermination des besoins à satisfaire.....	42
PREAMBULE du Tome 2		45
4	OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : OPTIMISER LE REPERAGE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN RISQUE ET EN DANGER.....	47
4.1	Perfectionner le dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes et des signalements	47
4.1.1	Améliorer la lisibilité et la connaissance des compétences et missions des acteurs de la protection de l'enfance sur le département.....	47
4.1.1.1	Permettre aux professionnels de connaître l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance et les missions de chacun.....	47
4.1.1.2	Mieux articuler les compétences administratives et judiciaires	47
4.1.1.3	Améliorer la lisibilité de l'organisation des services du département	48
4.1.2	Clarifier et partager la même définition des notions de risque, de danger, d'information préoccupante et de signalement : finaliser et appliquer le guide du signalement.....	48
4.1.3	Organiser la centralisation de toutes les informations préoccupantes et de tous les signalements.....	49
4.1.3.1	Déconcentrer, sur les territoires, l'évaluation et le traitement des informations et des signalements	50
4.1.3.2	Centraliser le recueil statistique et technique de toutes les informations préoccupantes et les situations de mise en danger.....	50
4.2	Renforcer la prévention	50
4.2.1	Poursuivre l'expérimentation de l'équipe de prévention spécialisée sur l'agglomération creilloise et étendre cette intervention à d'autres territoires.....	50
4.2.1.1	Création d'une équipe départementale sur l'agglomération creilloise en 2006.....	50
4.2.1.2	Etudier la création d'autres équipes départementales de prévention spécialisée sur le département	51
4.2.2	Evaluer le fonctionnement des 3 « Maisons des Ados » et adapter les réponses apportées à l'évolution des besoins locaux	51
4.2.2.1	Ouverture de la Maison des Ados de Beauvais le 14 avril 2006	51
4.2.2.2	Ouverture prévue de la Maison des Ados de Creil puis de celle de Compiègne.....	51
4.2.3	Evaluer l'expérimentation de la cellule d'aide éducative en milieu rural et développer ce dispositif sur d'autres secteurs géographiques.....	52
4.2.4	Poursuivre les actions de prévention dans le cadre de l'aide à la parentalité.....	52
4.2.4.1	Coordonner le fonds d'aide à la parentalité créé par le Département avec les actions menées dans le cadre du REAAP.....	52
4.2.4.2	Créer des espaces parents/enfants	52
4.2.4.3	Développer les interventions des TISF pour accompagner les familles avant que les situations ne se dégradent.....	53

4.3	Accompagner l'enfant et sa famille	53
4.3.1	Garantir une référence unique « enfance-famille » facilitant les prises en charge diversifiées	53
4.3.1.1	Mettre en place la référence unique, prévue dans le cadre de la réorganisation de la DISS	53
4.3.1.2	Garantir la continuité de l'accueil de l'enfant par l'élaboration de projets personnalisés.....	53
	Introduire la possibilité d'un accueil, garant de la continuité du projet individuel	53
	Définir les durées de prise en charge en fonction des besoins de l'enfant.....	54
	Mieux formaliser annuellement la situation et le projet de l'enfant.....	54
4.3.1.3	Construire un projet de prise en charge personnalisée et adaptée à chaque enfant	54
4.3.2	Poursuivre la dynamique des actions entreprises par le Département auprès des parents en difficultés	54
4.3.2.1	Développer d'autres unités d'accueil de jour multifamilial	54
4.3.2.2	Créer d'autres centres de soutien à la parentalité, à l'image du service ARPEJE (Accompagnement de la Relation Parents Et Jeunes Enfants).....	55
4.3.3	Articuler l'intervention administrative et judiciaire dans le parcours de l'enfant	55
4.3.3.1	Bâtir un projet AED au niveau départemental.....	56
4.3.3.2	Redéfinir l'accueil contractualisé (ex « accueil provisoire »).....	56
4.3.3.3	Faire le bilan des Conventions d'Accompagnement Familial (CAF).....	56
4.3.4	Permettre l'exercice du droit de visite des parents dans des conditions adaptées.....	57
4.3.4.1	Elaborer un guide des droits de visite.....	57
4.3.4.2	Créer des lieux de rencontres parents-enfants sur les territoires.....	57
5	OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : INNOVER EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE PAR LA COMPLEMENTARITE DES SOLUTIONS.....	58
5.1	Adapter les interventions en milieu ouvert aux besoins des enfants et de leur famille (services de TISF et d'AEMO)	58
5.1.1	Développer les interventions des TISF sur l'ensemble du département	58
5.1.2	Poursuivre le développement des mesures d'AEMO Renforcée	58
5.2	Assurer un véritable accueil immédiat et organiser l'accueil des jeunes relevant de prises en charge multiples	59
5.2.1	Créer les conditions d'un véritable accueil immédiat.....	59
5.2.1.1	Elaborer un plan départemental d'accueil immédiat	59
5.2.1.2	Créer une structure habilitée ASE-PJJ pour une prise en charge de problématiques multiples	59
5.2.2	Recentrer le rôle des foyers et pouponnière dans leur mission initiale et articuler, coordonner les établissements habilités ASE-PJJ avec les établissements relevant du handicap et de la psychiatrie.....	60
5.3	Innover en matière d'accueil et diversifier les solutions	61
5.3.1	Développer des solutions alternatives au placement institutionnel.....	61
5.3.1.1	Permettre l'accueil des adolescents en difficultés	61
5.3.1.2	Développer l'accueil séquentiel et l'accueil de jour et adapter la diversité des solutions d'accueil à l'accueil familial et aux possibilités d'intervention des TISF	61
5.3.1.3	Créer des lieux de vie et d'accueil	62
5.3.2	Répondre aux problématiques spécifiques des enfants et des jeunes	63
5.3.2.1	Mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des enfants victimes de maltraitance et/ou victimes d'abus sexuels.....	63
5.3.2.2	Mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des mineurs étrangers isolés.....	63

5.3.2.3	Mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des jeunes majeurs favorisant leur insertion et leur autonomie	63
5.3.2.4	Mettre en place des actions spécifiques en direction des mineures enceintes, des jeunes mères et jeunes parents afin d'éviter les mesures de placement de leurs enfants	64
5.4	Moderniser et améliorer l'offre d'hébergement actuelle.....	65
5.4.1	Poursuivre la rénovation des maisons d'enfants et des foyers du CDEF et l'adaptation de ces structures aux besoins des enfants et des familles	65
5.4.1.1	Rénover les maisons d'enfants et les foyers du CDEF	65
5.4.1.2	Repérer et adapter l'offre d'établissements éducatifs et établissements d'insertion professionnelle aux enfants et aux jeunes confiés à l'ASE	66
5.4.1.3	Adapter les projets des structures à l'évolution législative et réglementaire et à l'évolution des problématiques des enfants.....	66
5.4.2	Poursuivre l'intégration des assistants familiaux au sein des services départementaux suite à la réforme de leur statut	66
6	OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : COORDONNER LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE.....	67
6.1	Mettre en place un observatoire partagé de l'enfance en organisant la centralisation et la déconcentration de l'observation	67
6.1.1	Centraliser la création d'outils harmonisés, opérationnels et évolutifs d'observation ..	67
6.1.2	Déconcentrer, sur les territoires, l'analyse des besoins, le partage des données et des expériences	68
6.2	Mieux informer et communiquer pour favoriser les échanges et garantir la transversalité dans le dispositif de la protection de l'enfance.....	68
6.2.1	Faire vivre l'information en utilisant les TIC (portail Internet, intranet, newsletter,...)	68
6.2.2	Veiller à l'harmonisation des outils prévus et édités dans le cadre du schéma	68
6.3	Réfléchir à l'organisation de formations territorialisées et interinstitutionnelles pour partager des connaissances.....	69
6.4	Tenir compte de la loi réformant la protection de l'enfance et des décrets d'application	69
6.5	Suivre et évaluer la mise en œuvre du schéma départemental.....	69
6.5.1	Mettre en place un suivi partagé et régulier du schéma départemental tant au niveau central qu'au niveau déconcentré.....	70
6.5.2	Organiser chaque année une journée départementale de la protection de l'enfance ...	70
7	LES 21 FICHES ACTIONS ET LEUR CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE SUR 5 ANS (2007-2011).....	71
ANNEXE 1	: LISTE DES PERSONNES SOLLICITEES POUR UN ENTRETIEN ET MENTION DE CELLES AYANT ETE AUDITIONNEES.....	72
ANNEXE 2	: ORGANIGRAMME DE LA DDS ET CARTOGRAPHIE DES 9 DELEGATIONS TERRITORIALES	76
ANNEXE 3	: COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	77
ANNEXE 4	: LES GROUPES DE TRAVAIL : thèmes traités et calendrier	78
ANNEXE 5	: GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES.....	80

Tome 1 : ***Etat des lieux***

PREAMBULE du Tome 1

Selon l'article L. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale, établis pour une période maximale de 5 ans :

1° apprécient les besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;

2° dressent le bilan de l'offre sociale et médico-sociale existante ;

3° déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services et, le cas échéant, d'accueils familiaux ;

4° précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux et tout autre organisme public ou privé ;

5° définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas.

Un document annexé aux schémas peut préciser, pour leur période de validité, la programmation pluriannuelle des établissements et services sociaux et médico-sociaux qu'il serait nécessaire de créer, de transformer ou de supprimer afin de satisfaire les perspectives et objectifs de développement de l'offre précitée.

Les schémas départementaux peuvent être révisés à tout moment par le Conseil Général qui les adopte après concertation avec le représentant de l'Etat dans le département et avis du CROSMS.

Le présent rapport « état des lieux » (Tome I du schéma Enfance-Familles : Prévention et Protection de l'OISE) traite des 1° et 2°, c'est-à-dire qu'il apprécie la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population et qu'il dresse le bilan de l'offre sociale et médico-sociale existante dans l'OISE.

Le rapport de « propositions » (Tome II du schéma Enfance-Familles : Prévention et Protection de l'OISE) traite des points 3°, 4° et 5°.

1 ELEMENTS D'INTRODUCTION ET DE CONTEXTE

1.1 Rappel des orientations du schéma ASE de 1997

Le département de l'Oise a élaboré son premier schéma départemental d'Aide Sociale à l'Enfance en 1997.

Ce schéma définissait deux orientations générales :

- La place de l'enfant et de la famille : l'exercice de l'autorité parentale ;
- La qualité des prestations : le partenariat associatif avec les MECS.

Le précédent schéma prévoyait également l'articulation avec les autres dispositifs :

- L'articulation avec le dispositif judiciaire de protection de la jeunesse ;
- L'articulation avec les politiques de formation scolaire et professionnelle ;
- L'articulation avec les dispositifs de soins, médico-sociaux et de santé mentale.

D'autres orientations plus techniques avaient également été prévues dans le cadre du schéma de 1997 :

- Les orientations en terme de soutien familial ;
- Les orientations en terme de soutien thérapeutique ;
- Les orientations en terme de placement ;
- Les orientations en terme d'AEMO ;
- Les orientations en terme d'adolescence en difficulté ;
- Les orientations en terme d'urgence.

Enfin, le schéma départemental comportait une partie relative à l'organisation du dispositif ASE dans l'Oise dont les objectifs étaient les suivants :

- La déconcentration des services départementaux ;
- Le cadre de la polyvalence ;
- La mise en place des postes de coordinateurs de projet ;
- Les procédures d'admission à l'ASE ;
- Les relations avec les établissements et services.

1.2 Synthèse du bilan du schéma de 1997

Si le schéma de l'Aide Sociale à l'Enfance de 1997 n'a pas fait l'objet d'une révision en 2002, il importe, toutefois, de noter le travail réalisé avec un certain nombre de partenaires mais également les travaux suivants :

- orientations définies par l'assemblée départementale dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2005 et du budget prévisionnel 2005 ;
- étude sur la prévention réalisée par le COPAS ;
- étude spécifique sur la prévention spécialisée par le Cabinet DUBOUCHET/BERLIOZ ;
- étude sur le parcours de l'enfant à travers ses lieux de placement par le COPAS.

Il apparaît qu'un travail effectif a été réalisé autour de chaque problématique prévue dans le schéma de 1997. Certains points pourront néanmoins être améliorés dans le cadre de la révision du schéma 2007-2011 :

- Approfondir la mise en place de procédures administratives plus formalisées et plus lisibles ;
- Développer et mettre en cohérence l'articulation avec les autres dispositifs (judiciaire, sanitaire, médico-social et santé mentale, politique de la ville et politique municipale de la jeunesse, Education Nationale) ;
- Affiner et adapter les projets de qualité des prestations mis en œuvre relativement aux problématiques nouvelles ;

- Développer les axes de travail suivants : l'AEMO et le placement ASE, la notion de parcours, la définition du rôle de chaque intervenant dans le département.

Les niveaux de réalisation des sept principales actions du précédent schéma de l'ASE sont analysés ci-après :

1. Les orientations en terme de soutien familial : la réalisation du soutien familial est globalement positive avec les Conventions d'Accompagnement Familial, même s'il n'existe pas d'Actions Educatives à Domicile (AED), en cours de projet. La clarification des lignes budgétaires concernées et la requalification des travailleuses familiales en TISF doivent être signalées également.
2. Les orientations en matière de soutien thérapeutique : les difficultés d'articulation avec la psychiatrie font que le soutien thérapeutique reste un thème problématique malgré des avancées significatives non présentes dans d'autres départements (Unité Mobile Fonctionnelle mais peu utilisée et Commission Interdisciplinaire traitant peu de cas).
3. Les orientations en terme de travail communautaire : la question de la prévention spécialisée fait que le travail communautaire n'a pas totalement atteint les objectifs. Les conventions en cours vont donc dans le bon sens.
4. Les orientations en matière de placement : l'inadéquation de certains établissements aux besoins des enfants et des jeunes et la capacité des établissements posent problème alors que des avancées significatives sont à mentionner concernant l'effort de qualification des personnels, le pourcentage d'enfants de l'Oise accueillis qui n'a cessé de croître, l'application de la loi du 2 janvier 2002 et la réelle volonté de partenariat qui anime les uns et les autres.
5. Les orientations en matière d'AEMO : malgré la tenue des réunions du Comité de pilotage, l'atteinte des objectifs en matière d'AEMO classique et d'AEMO renforcée reste à améliorer, compte tenu principalement du fait que les dispositifs sont en complet décalage, impactant directement les mesures AEMO qui servent parfois de substituts.
6. Les orientations relatives à l'adolescence en difficulté : l'ouverture de la Maison des adolescents est à signaler bien que trop récente pour être évaluée. Par contre, l'AEMO renforcée reste l'action la plus significative de ces dernières années en direction de cette catégorie de population.
7. La prise en compte de l'urgence : ce n'est pas la prise en compte de l'urgence qui pose problème mais l'impossibilité de trouver des places en cas d'urgence compte tenu de la saturation de l'offre.

2 LA METHODOLOGIE APPLIQUEE DANS L'OISE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA ENFANCE-FAMILLES 2007-2011

La procédure d'adoption du schéma par l'Assemblée départementale de l'Oise



Après passage en CROSMS pour avis consultatif et vote du **projet de schéma par L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**, il devient alors juridiquement opposable :

les demandes d'autorisation de création, de transformation et/ou d'extension des établissements, services sociaux et médico-sociaux doivent être compatibles avec les objectifs du schéma pour être acceptées

Une démarche très participative

Le Conseil général de l'Oise a souhaité élaborer son schéma départemental *enfance-familles : prévention et protection 2007-2011* dans le cadre d'une démarche très participative.

Un comité de pilotage élargi à d'autres instances que le Conseil général et associant les partenaires et acteurs locaux (PJJ, Parquet, Magistrats pour enfants, Éducation Nationale, établissements, services d'AEMO, de TISF, UDAF...) a été mis en place.

Ce Comité de pilotage a eu pour but de valider les différents documents élaborés dans le cadre du schéma.

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises :

- Le 1er juin 2006
- Le 12 juillet 2006
- Le 28 septembre 2006
- Le 16 novembre 2006
- Le 11 décembre 2006
- Le 26 janvier 2007
- Le 3 mai 2007

Une méthodologie d'élaboration du schéma en deux phases

La phase n°1 d'état des lieux

La phase n°1 correspond à l'élaboration du tome 1 « d'état des lieux ».

Le rapport « état des lieux » :

- apprécie la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population ;
- dresse le bilan de l'offre sociale et médico-sociale existante dans l'OISE en matière d'aide sociale à l'enfance.

Cette phase s'est déroulée de mai à septembre 2006.

Le bilan et l'état des lieux ont été réalisés à partir d'entretiens individuels et collectifs qui ont eu lieu aux mois de mai et de juin 2006 et à partir des rapports/bilans d'activités que les personnes rencontrées ont fourni (*Cf. l'annexe n°1 : liste des personnes sollicitées pour un entretien*).

La phase n°2 de propositions/actions

La phase n°2 correspond à l'élaboration du tome 2 de « propositions » (dont les 20 fiches actions).

Le rapport de « propositions » :

- détermine les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale ;
- précise le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux et tout autre organisme public ou privé ;
- définit les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma.

Le rapport de « propositions » comprend non seulement la **présentation des orientations stratégiques du schéma et leur déclinaison en objectifs opérationnels, mais aussi les 20 fiches actions élaborées dans le cadre du schéma et le plan d'actions de mise en œuvre de ces fiches**.

La phase n°2 s'est déroulée de septembre 2006 à mai 2007.

Les groupes de travail thématiques, territorialisés et interinstitutionnels

Six groupes de travail thématiques territorialisés et interinstitutionnels ont été constitués et ont eu pour but de proposer au comité de pilotage les perspectives et objectifs de développement de l'offre pour les 5 prochaines années correspondantes à la durée du schéma.

Chacun des trois thèmes retenus suite au diagnostic a été traité par 2 groupes :

- le groupe constitué sur le secteur géographique des STAS de Beauvais et Clermont ;
- le groupe constitué sur le secteur géographique des STAS de Compiègne et Senlis.

Les trois thèmes traités sont détaillés ci-après :

Thème 1 :

- **La prévention : prévention de la maltraitance**
 - o Articulation entre les différents partenaires (PJJ, Éducation nationale, DDASS...)
 - o L'action éducative des services départementaux (Conventions d'Accompagnement Familial)

- **Les mesures de protection administratives et judiciaires**

- o Adaptation, diversification, modernisation, redéfinition de l'intervention éducative, dans le cadre administratif
- o L'AEMO judiciaire

Thème 2 :

- **Accueil et hébergement des enfants au service ASE :**

- o Accueil d'urgence – M.E.C.S.- centre maternel – S.A.F.
- o Propositions d'adaptation du dispositif actuel
- o Prise en charge multiple, application de la loi du 2 janvier 2002, diversification, articulation milieu ouvert et hébergement...
- o Prises en charges spécifiques : jeunes majeurs, mineurs isolés, mineures enceintes et jeunes parents confiés à l'ASE...

- **La place des familles dans le service ASE :**

- o accompagnement pendant le placement, restauration de l'autorité parentale, accompagnement au retour de l'enfant dans sa famille

Thème 3 :

- **L'observation :**

- o Outils d'observation de l'enfance en danger : éléments d'observation les plus pertinents

- **La coordination :**

- o inter-institutionnelle et autour d'une situation

- **L'évaluation** de la mise en œuvre du schéma.

Chacun des 6 groupes s'est réuni à 3 reprises :

La 1ère réunion, qui s'est tenue fin juin 2006, avait pour but de recueillir les premières réactions autour des thématiques proposées afin d'aider le cabinet à formaliser les objectifs stratégiques et opérationnels à soumettre au comité de pilotage ;

La seconde réunion, qui a eu lieu en septembre 2006, visait à décliner les objectifs stratégiques et opérationnels en plan d'actions et à présenter le cadre des fiches actions ;

Enfin, lors de la troisième réunion, en octobre 2006, à partir de propositions de fiches actions faites par le cabinet, chaque groupe avait pour objectif de travailler la finalisation des fiches actions concernant les thématiques traitées par le groupe.

Des **compte-rendus** ont été diffusés à l'ensemble des participants des groupes après chaque réunion.

Les comités d'experts

Des comités d'experts, composés de membres du comité de pilotage et/ou de leurs collaborateurs ont eu pour but de **finaliser la rédaction des 20 fiches actions du schéma**.

Ces 6 comités ont eu lieu les 16 et 17 janvier 2007 concernant les thématiques suivantes :

- innover en matière d'accueil
- accueil immédiat et prise en charge « multiple »
- protection administrative et judiciaire
- signalement, cellule, observatoire
- prise en charge spécifique « enfants »
- prise en charge spécifique « jeunes ».

3 ETAT DES LIEUX DES BESOINS ET DES REPONSES

3.1 L'analyse démographique et statistique du département de l'Oise

3.1.1 Le contexte démographique de l'Oise

L'Oise est tout d'abord marquée par son caractère « hybride », à la frontière de l'Île de France et de la Province et présentant par conséquent des problématiques à la fois franciliennes et rurales.

L'Oise est le département picard dont la population a le plus augmenté entre 1982 et 1999 (+ 15,81%), passant de 725 603 à 766 441 habitants.

D'après le modèle statistique OMPHALE de projections de population de l'INSEE, la croissance de la population de l'Oise s'est confirmée entre 1999 et 2006 (+3,2%), soit 790 843 habitants en 2006. Cette croissance est davantage la conséquence du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) que du solde migratoire (différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties).

Au Recensement Général de la Population de 1999 (RGP99), **la population âgée de 0 à 20 ans représentait 28,12% de la population totale départementale** (25,9% au niveau national). Certains départements franciliens (93, 95, 77, 78, 91), les départements de la région Nord-Pas-de-Calais (59 et 62) et l'Eure présentaient un pourcentage de moins de 21 ans similaires à celui de l'Oise en 1999.

3.1.2 Répartition de la population des 0-20 ans de l'Oise en 2006 par tranches d'âge et par STAS

Le tableau ci-après présente la répartition par tranches d'âges de la population âgée de 0 à 20 ans en 2006 par Service Territorialisé d'Action Sociale de l'Oise (Source : INSEE Omphale 2006) :

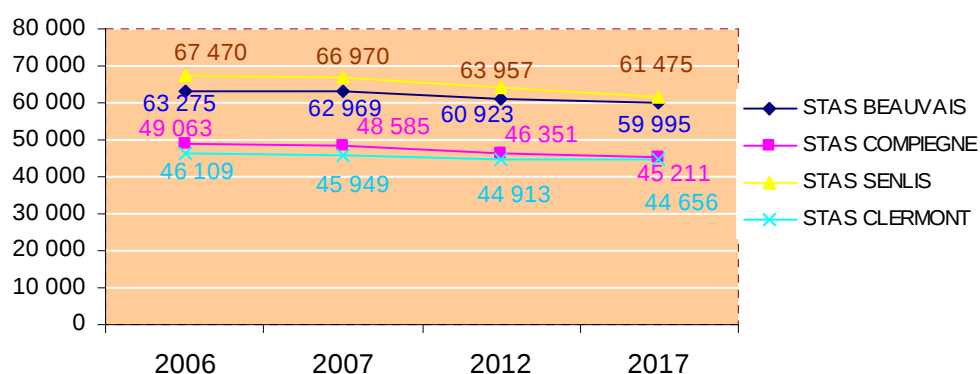
Source : INSEE Omphale 2006	0-2 ans	3-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-17 ans	18-20 ans	Total 0-20 ans		Population totale STAS	
STAS BEAUVAIS	8 362	8 969	15 248	15 718	6 495	8 483	63 275	28,0%	218 664	27,6%
%	13,2%	14,2%	24,1%	24,8%	10,3%	13,4%	100%			
STAS COMPIEGNE	6 630	6 791	11 387	11 918	5 097	7 240	49 063	21,7%	178 542	22,6%
%	13,5%	13,8%	23,2%	24,3%	10,4%	14,8%	100%			
STAS SENLIS	9 408	9 772	16 575	16 300	6 646	8 769	67 470	29,9%	236 359	29,9%
%	13,9%	14,5%	24,6%	24,2%	9,9%	13,0%	100%			
STAS CLERMONT	5 957	6 569	11 508	11 407	4 699	5 969	46 109	20,4%	157 278	19,9%
%	12,9%	14,2%	25,0%	24,7%	10,2%	12,9%	100%			
TOTAL OISE	30 357	32 101	54 718	55 343	22 937	30 461	225 917	100%	790 843	100%
%	13,4%	14,2%	24,2%	24,5%	10,2%	13,5%	100%			

On constate que **le poids démographique de chacun des STAS varie** mais la répartition par tranches d'âges est relativement homogène quels que soient les STAS.

3.1.3 Projections de la population de l'Oise à 5 et 10 ans par STAS

Le graphique suivant présente les projections de la population départementale à 5 et 10 ans pour l'Oise **concernant la population âgée de 0 à 20 ans** par STAS (Source : INSEE Omphale – scénario basé sur des hypothèses de maintien de fécondité et de migrations observées sur la période 1982-1999 dans le département) :

Evolution de la population âgée de 0 à 20 ans entre 2006 et 2017 par STAS (Source : INSEE Omphale)



Entre 2007 et 2012, la population du département de l'Oise devrait progresser de 1,6 % (passant de 793 727 habitants à 806 522 habitants) alors que **la population de la tranche d'âges 0-20 ans devrait, quant à elle, connaître une baisse de -3,7 %** (passant de 224 473 enfants et jeunes à 216 144).

L'évolution à 10 ans (entre 2007 et 2017) prévoit toujours une augmentation de la population départementale de 2,9 % (de 793 727 habitants à 817 034) alors **que la tranche d'âges des 0-20 ans devrait baisser de -5,9 %** (de 224 473 enfants et jeunes à 211 337).

Cette baisse de la population des 0-20 ans sera également variable au sein du département : de -2,8% sur le STAS de Clermont à -8,2% sur le STAS de Senlis entre 2007 et 2017.

3.1.4 Projections de la population de l'Oise à 5 et 10 ans par âge

Le tableau suivant présente les projections de la population départementale à 5 et 10 ans pour l'Oise **concernant la population âgée de 0 à 20 ans** par tranches d'âges (Source : INSEE Omphale) :

Source : INSEE Omphale	2006		2007		2012		2017		Evolution 2007-2012	Evolution 2007-2017
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
0-2 ans	30 357	13,4%	29 997	13,4%	29 040	13,4%	28 671	13,6%	-3,2%	-4,4%
3-5 ans	32 101	14,2%	31 709	14,1%	29 991	13,9%	29 407	13,9%	-5,4%	-7,3%
6-10 ans	54 718	24,2%	54 862	24,4%	53 153	24,6%	50 679	24,0%	-3,1%	-7,6%
11-15 ans	55 343	24,5%	54 534	24,3%	54 825	25,4%	53 127	25,1%	0,5%	-2,6%
16-17 ans	22 937	10,2%	22 721	10,1%	20 878	9,7%	21 447	10,1%	-8,1%	-5,6%
18-20 ans	30 461	13,5%	30 650	13,7%	28 257	13,1%	28 006	13,3%	-7,8%	-8,6%
Total 0-20 ans	225 917	100%	224 473	100%	216 144	100%	211 337	100%	-3,7%	-5,9%

Entre 2007 et 2012, la baisse de la population des enfants et des jeunes concernera principalement les jeunes âgés de 16 à 20 ans.

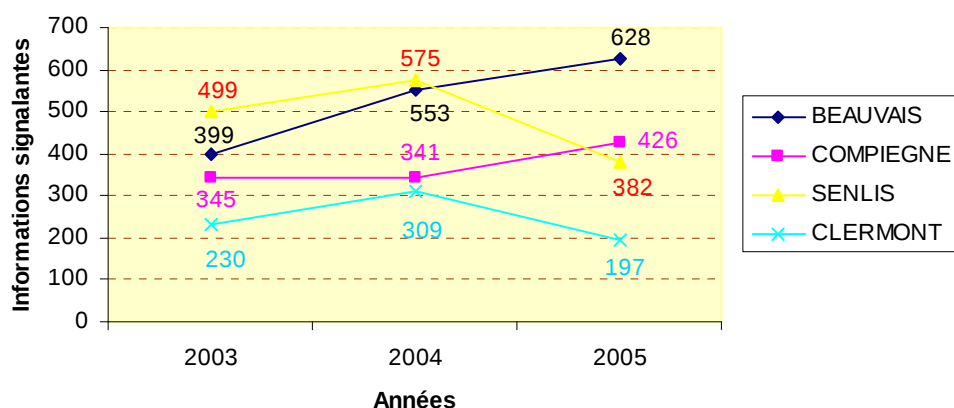
Entre 2007 et 2017, la baisse importante des 18-20 ans se confirmera (-8,6%) et les tranches d'âge des 3-5 ans et 6-10 ans devraient également connaître les baisses les plus importantes.

3.2 Etat des lieux de la demande et de l'offre

3.2.1 Les données relatives aux informations signalantes

3.2.1.1 Les statistiques du Conseil général

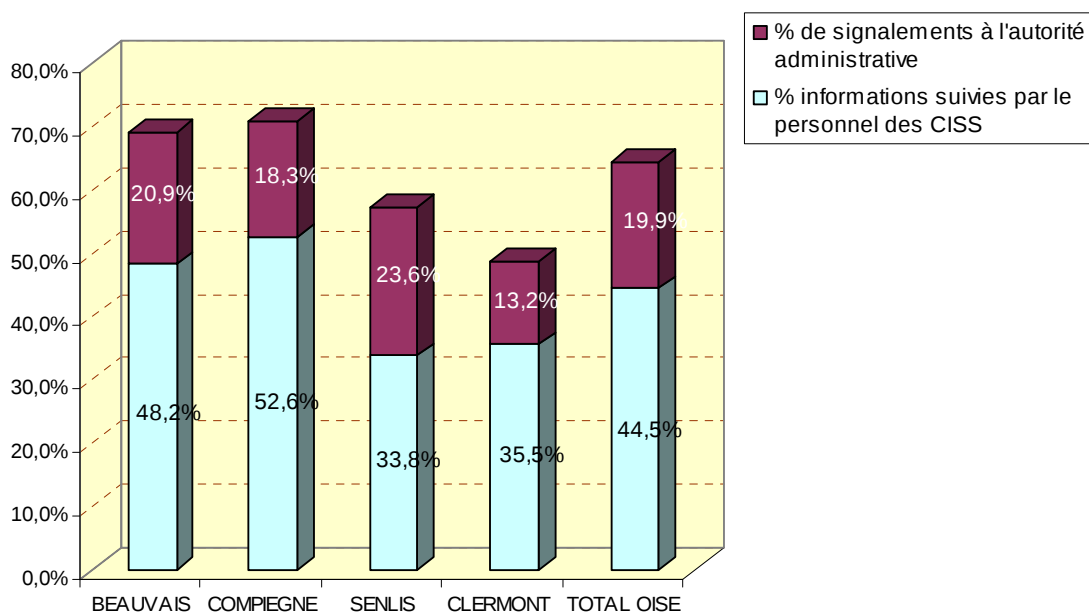
Le graphique ci-après présente l'évolution des informations signalantes entre 2003 et 2005 par STAS recensés par les services du département de l'Oise (Source : CG60) :



Le nombre d'informations signalantes a augmenté de 10,9% entre 2003 et 2005 sur l'ensemble du département de l'Oise, passant de 1 473 informations signalantes en 2003 à **1 633 en 2005**.

Il faut, cependant, souligner d'importantes disparités concernant cette évolution selon les STAS.

Le graphique ci-après présente le pourcentage d'informations signalantes suivies par le personnel des CISS et le pourcentage d'informations signalantes transmises sous forme de signalements à l'autorité administrative de 2003 à 2005 pour le département de l'Oise, par STAS (Source : CG60):



En 2005 :

- 44,5% des 1 633 informations signalantes ont fait l'objet d'un suivi par les CISS, contre 47,9% en 2003 (de 33,8% sur le STAS de Senlis à 52,6% à Compiègne) ;
- - 19,9% ont fait l'objet d'un signalement à l'Autorité Administrative, contre 21,6% en 2003 (de 13,2% sur le STAS de Clermont à 20,9% à Beauvais).

3.2.1.2 Les données du service social en faveur des élèves de l'Education Nationale

Sur l'année scolaire 2004-2005, les assistantes sociales ont été confrontées à :

- 681 situations d'enfance en risque (qui ont fait l'objet de signalements pour 117 d'entre elles) ;
- 70 situations d'enfance maltraitée (dont 52 ont fait l'objet de signalements) ;
- 233 **situations d'élèves majeurs en rupture familiale**

Ces situations ont été traitées en grande partie en collaboration avec les services sociaux et éducatif des CISS. Les liaisons, établies avec le Conseil Général (1 569 au total) représentent, pour une bonne part, le travail de partenariat réalisé dans ce domaine :

- 178 participations aux commissions d'évaluation ;
- 58 participations aux commissions de prévention (avec l'ASE) ;
- 144 communications écrites et 1 219 communications orales.

La problématique récurrente des élèves en rupture familiale mériterait une réflexion plus soutenue en concertation avec les services de l'ASE et la mise en place de mesures adaptées.

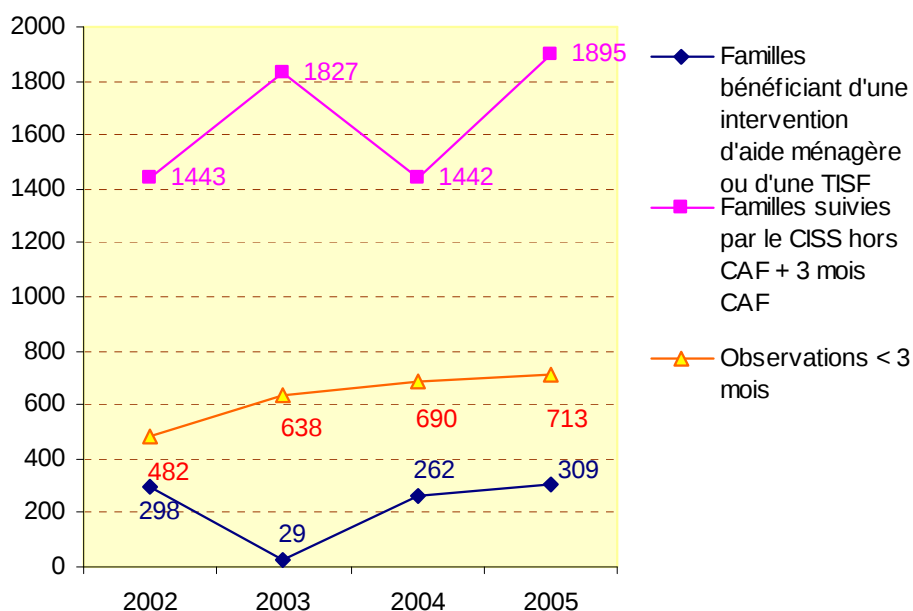
L'école est un **lieu privilégié de repérage** des situations d'enfance en souffrance mais l'information dans les établissements pour aider au repérage des situations d'enfance en danger semble insuffisante.

Certains signalements sont directement transmis au Procureur et ne passent pas par les services du Conseil général.

Une **cellule de veille éducative en milieu rural** a été mise en place à titre expérimental à Maignelay, sur le territoire du STAS de Clermont. Il s'agit d'une initiative conjointe Conseil général – Éducation Nationale.

3.2.2 Les données relatives aux suivis administratifs

Le graphique suivant présente l'évolution des suivis administratifs de 2002 à 2005 (Source : CG60) :



Entre 2002 et 2005,

- les observations de moins de 3 mois ont augmenté de 47,9%, passant de 482 à 713 ;
- le nombre de familles bénéficiant d'une intervention d'aide ménagère ou d'une TISF a augmenté de 3,7%, passant de 298 à 309 ;
- le nombre de familles suivies par le personnel CISS hors convention d'accompagnement familial (CAF) + 3 mois et de convention d'accompagnement familial a augmenté de 31,3%, passant de 1 443 à 1 895.

Le tableau suivant présente la répartition des suivis administratifs réalisés en 2005 par STAS (Source : CG60) :

	Observations < 3 mois	Familles bénéficiant d'une intervention d'aide ménagère ou d'une TISF	Familles suivies par le CISS hors CAF + 3 mois et CAF
BEAUVAIS	41,8%	28,8%	42,1%
COMPIEGNE	27,3%	33,5%	25,7%
SENLIS	23,2%	22,5%	20,8%
CLERMONT	7,8%	15,1%	11,4%
TOTAL OISE	100%	100%	100%

3.2.3 La prise en charge des enfants confiés à l'ASE

3.2.3.1 Evolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE, des admissions et sorties, ainsi que des accueils provisoires, dans l'Oise, de 2000 à 2005 (*Source : CG60*) :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	évol 2000/2005
Enfants confiés à l'ASE au 31.12	1614	1627	1651	1668	1700	1673	3,7%
Admissions	348	317	323	363	375	372	6,9%
%	21,6%	19,5%	19,6%	21,8%	22,1%	22,2%	
Sorties	386	277	299	322	323	398	3,1%
%	23,9%	17,0%	18,1%	19,3%	19,0%	23,8%	
dont Accueil Provisoire	85	74	55	48	50	47	-44,7%
%	5,3%	4,5%	3,3%	2,9%	2,9%	2,8%	
dont Accueil provisoire Jeunes Majeurs	187	184	185	195	237	265	41,7%
%	11,6%	11,3%	11,2%	11,7%	13,9%	15,8%	

Au 31.12.2005, l'Oise dénombrait **1 673 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance**.

Le nombre d'enfants confiés à l'ASE a augmenté de 3,7% depuis 2000 (+0,3%), on a constaté une hausse régulière de 2000 à 2004 puis une baisse de 27 enfants entre 2004 et 2005.

Entre 2000 et 2005, les **admissions** ont augmenté de 6,9%, passant de 348 à 372 (baisse entre 2000 et 2001 puis hausse de 2001 à 2004). Le pourcentage d'admissions par rapport au nombre d'enfants confiés est resté relativement stable depuis 2000 (21,6% en 2000 et 22,2% en 2005).

Entre 2000 et 2005, les **sorties** ont, quant à elles, augmenté moins fortement que les admissions : hausse de 3,1%, passant de 386 à 398 (baisse entre 2000 et 2001 puis hausse de 2001 à 2005). Le pourcentage de sorties par rapport au nombre d'enfants confiés est stable entre 2000 et 2005 (23,9% en 2000 et 23,8% en 2005), mais il a connu des fluctuations, il était de 17% en 2001.

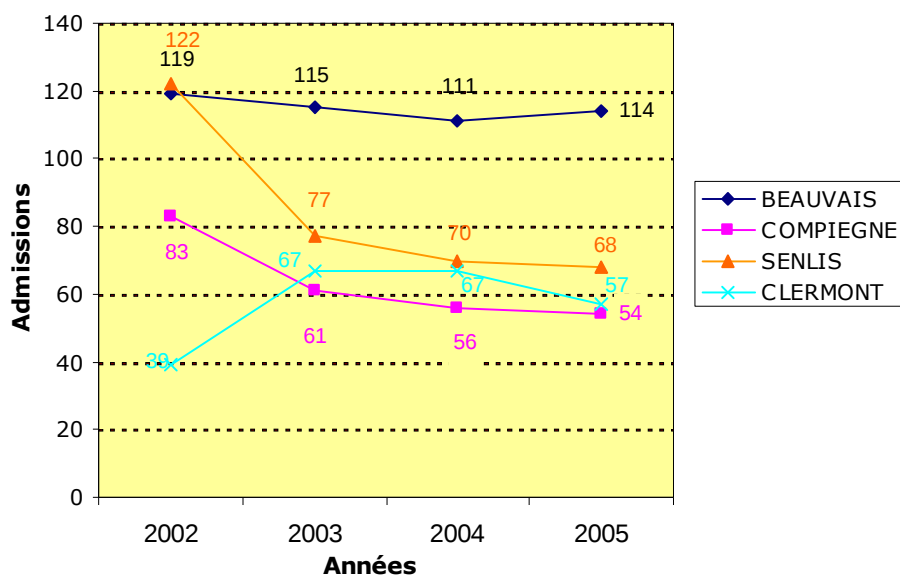
Entre 2000 et 2005, les **accueils provisoires** ont diminué de 44,7%, passant de 85 à 47, tandis que, dans le même temps, les accueils provisoires de jeunes majeurs croissaient de 41,7%, passant de 187 à 265.

S'agissant des **398 sorties** ayant eu lieu au cours de l'année **2005** dans l'Oise, le tableau ci-après présente la répartition par âge des enfants sortis (*Source : CG60*) :

Sorties		
	Effectif	%
Moins de 6 ans	42	10,6%
6 à 12 ans	75	18,8%
13 à 15 ans	70	17,6%
16 à 18 ans	84	21,1%
Plus de 18 ans	127	31,9%
Total	398	100%

Près d'un tiers des enfants sortis du dispositif ASE en 2005 étaient majeurs.

Le graphique suivant présente **l'évolution des admissions par STAS** de 2003 à 2005 pour le département de l'Oise (Source : CG60) :



On observe que le nombre d'admissions a augmenté de 2,5% entre 2003 et 2005 sur l'ensemble du département de l'Oise, passant de 363 admissions en 2003 à 372 en 2005.

Il faut cependant souligner **d'importantes disparités** concernant cette évolution **selon les STAS**.

Ces évolutions des admissions par STAS ne sont pas corrélées à l'évolution des informations signalantes par STAS.

Suite à ces évolutions, en 2005 :

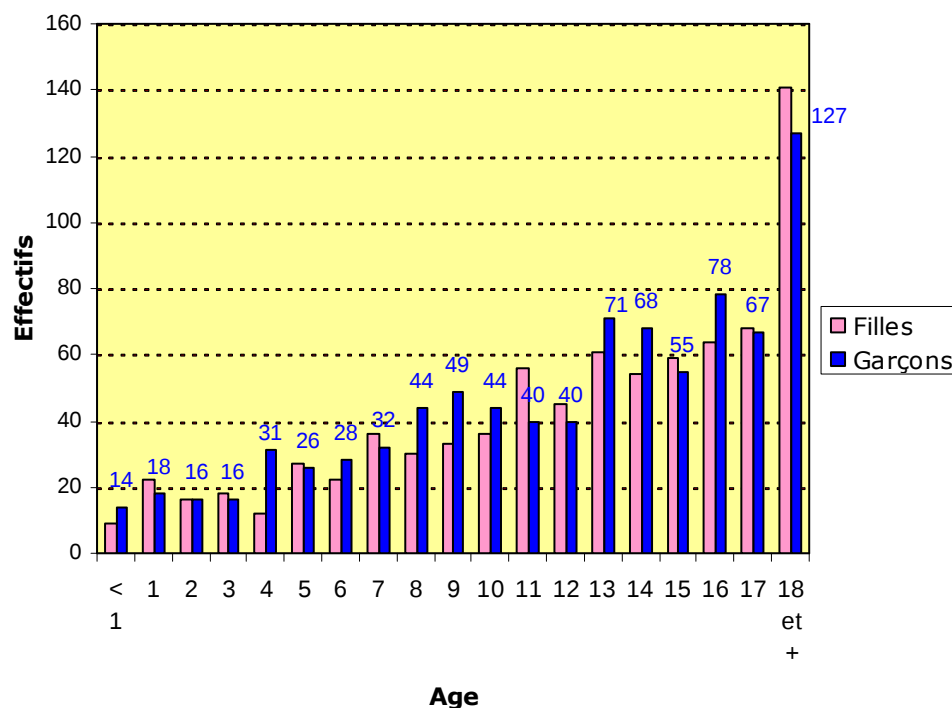
- le STAS de Beauvais concentre 36,3% des admissions départementales (contre 32,8% en 2003) ;
- le STAS de Clermont compte 14% des informations signalantes de l'Oise (contre 10,7% en 2003).

Sur les 372 admissions recensées en 2005 sur le département :

- 183 concernaient des **adolescents** âgés de 13 à 18 ans (soit 49,2%), dont 99 filles ;
- 61 concernaient des bébés de **moins de 3 ans** (soit 16,4%).

3.2.3.2 Répartition par sexe et par âge des enfants confiés à l'ASE en 2005

Le graphique ci-après illustre la répartition par sexe et âge des enfants confiés à l'ASE en 2005 :

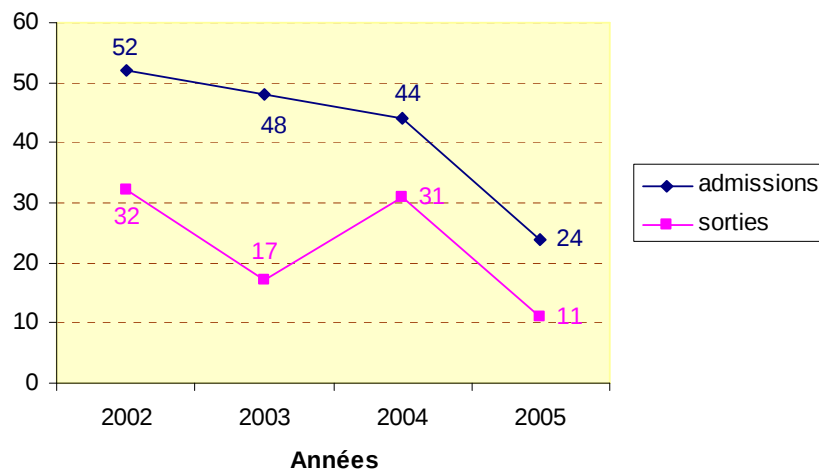


Sur l'ensemble des 1 673 enfants confiés à l'ASE au 31/12/2005 :

- 48,4% étaient des filles ;
- 13,4% étaient âgés de moins de 6 ans ;
- 26,9% étaient âgés de 6 à 11 ans inclus ;
- 43,6% étaient âgés de 12 à 17 ans inclus ;
- 16% étaient âgés de 18 ans et plus.

3.2.3.3 Données spécifiques relatives aux mineurs étrangers isolés

Le graphique suivant présente l'évolution des admissions et sorties des mineurs étrangers isolés dans l'Oise depuis 2002 :

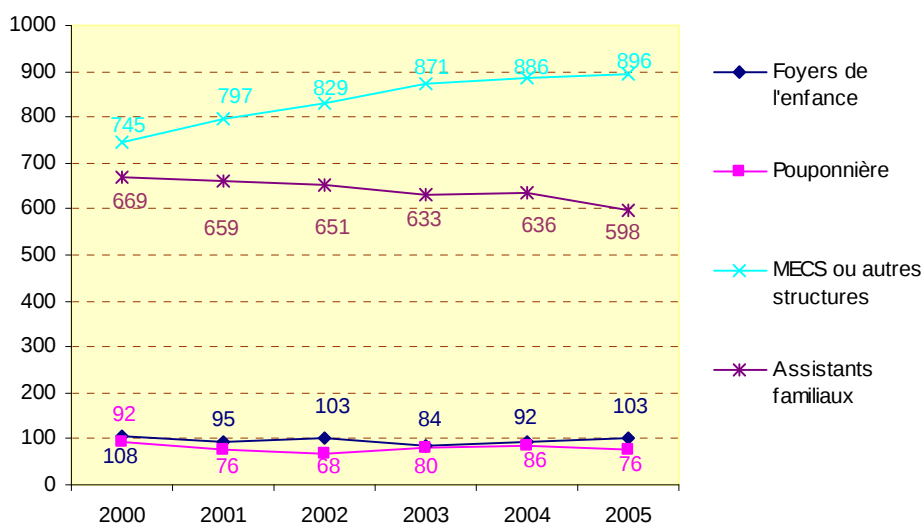


Sur cette période, on constate que les admissions de mineurs étrangers isolés ont diminué de 54% et que les sorties, quant à elles, ont diminué de 66%.

Sur les 24 mineurs isolés accueillis en 2005, 13 restaient présents (11 sorties), d'origine principalement africaine. Le constat est fait que les mineurs originaires d'Europe centrale restent peu de temps dans le service.

3.2.3.4 Evolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE au titre de l'hébergement

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE au titre de l'hébergement dans le département de l'Oise depuis 2000, **selon le lieu de placement** (Source : CG60) :



Depuis 2000, les maisons d'enfants sont les seuls lieux d'hébergement à avoir vu le nombre d'enfants confiés augmenter (+ 20,3%), passant de 745 à 896.

La pouponnière a connu la plus forte baisse, avec -17,4% d'enfants accueillis, passant de 92 en 2000 à 76 en 2005.

Le nombre d'enfants confiés à des assistants familiaux a, quant à lui, diminué de 10,6% entre 2000 et 2005, passant de 669 à 598.

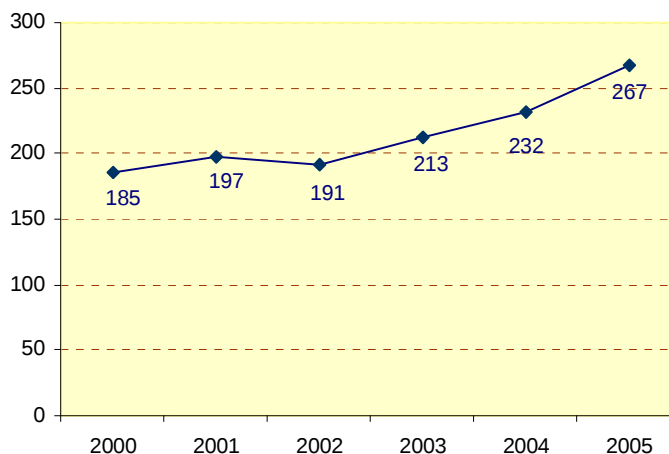
Enfin, les foyers de l'enfance ont vu le nombre d'enfants confiés baisser de -4,6% entre 2000 et 2005, passant de 108 à 103.

Au 31 décembre 2005 :

- les MECS et autres structures accueillait 53,6% des 1 673 enfants confiés à l'ASE (contre 46,2% en 2000) ;
- les assistants familiaux accueillait 35,7% des enfants confiés au département (contre 41,4% en 2000) ;
- les foyers de l'enfance accueillait 6,2% des enfants confiés (contre 6,7% en 2000) ;
- la pouponnière accueillait 4,5% des enfants confiés (contre 5,7% en 2000).

3.2.3.5 Evolution du nombre d'enfants confiés à un tiers

Le graphique ci-après présente l'évolution du nombre d'enfants confiés à un tiers, pour le département de l'Oise, de 2000 à 2005 (*Source : CG60*) :



Le nombre d'enfants confiés à un tiers a augmenté de 44,3% entre 2000 et 2005, passant de 185 à 267.

3.2.3.6 Les suivis éducatifs

1 895 enfants ont bénéficié d'un suivi éducatif de la part des équipes de circonscriptions dans le cadre de la protection administrative.

3.2.4 Les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et les Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)

Les TISF contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre de la famille au sein de laquelle elles interviennent. Ainsi, elles exercent une action éducative par le biais de tâches concrètes au sein des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants.

Les actions passent par l'organisation ou la réalisation des activités de la vie quotidienne sans se substituer aux parents en cherchant à les amener à développer leurs capacités propres. Il s'agit également d'une ouverture sur l'extérieur par la reprise de relations avec des services collectifs et l'environnement social.

Les interventions des AVS s'effectuent auprès de familles en difficulté en prolongement du travail des TISF ou auprès des assistantes maternelles en difficulté du fait de la surcharge de travail occasionnée par l'arrivée d'enfants confiés ou en raison de problèmes de santé. Leurs actions passent par l'accomplissement de tâches exigées par la vie quotidienne des familles.

Trois services d'AVS et de TISF interviennent dans l'Oise :

- L'AMFD Association de l'Oise, Aide aux Mères et aux Familles à Domicile, basée à Compiègne ;
- L'ADCSRO, basée à Beauvais ;

- L'ADMR, basée à Jaux.

Selon le Conseil général de l'Oise, le nombre de familles bénéficiant d'aide ménagère ou d'une TISF a augmenté de 3,7% entre 2002 et 2005, passant de 298 à **309 familles**.

Les données issues du rapport d'activité 2005 de l'AMFD Association de l'Oise

L'activité globale (TISF et AVS) de l'AMFD en 2005 était de 71 315 heures, dont 55,9% d'heures de TISF. Au cours des 3 dernières années, le nombre total d'heures réalisées a augmenté de 9,6%.

L'activité réglementée représentait, en 2005, 89,5% de l'activité totale : elle constitue 98,9% de l'activité des TISF et 77,6% de l'activité des AVS.

Sur les 29 943,75 heures de TISF demandées et financées par la DISS,

- 42% étaient sur le secteur de Compiègne, 32% sur le secteur de Beauvais et 26% sur le secteur de Creil ;
- 199 familles ont été aidées (195 ASE et 4 PMI).

Sur les 2 676,75 heures d'AVS demandées et financées par la DISS,

- 65% étaient sur le secteur de Compiègne, 25% sur le secteur de Beauvais et 10% sur le secteur de Creil ;
- 23 familles ont été aidées (22 ASE et 1 PMI).

Le partenariat avec la CAF est à signaler.

Les données issues du rapport d'activité 2004 de l'ADCSRO :

L'activité de l'aide à la famille représente une activité marginale des services de l'Association Départementale des Centres Sociaux Ruraux de l'Oise.

L'ADCSRO a réalisé, en 2004, 10 243 heures d'intervention d'aides ménagères et familiales, soit une activité en progression de 30%, effectuée auprès de 183 familles.

Le constat est fait du nombre croissant de familles concernées par les activités collectives familles.

3.2.5 L'AEMO et l'AEMO renforcée

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'enfants suivis dans le cadre de mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert depuis 2002, par les 2 services intervenant dans l'Oise, à savoir l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Oise (ADSEAO), et l'Association Jeunesse Culture Loisirs et Technique (JCLT) groupe SOS (*Source : CG60*) :

		2002			2003			2004			2005			2002-2005 (%)	
		Capacité budgétée	Capacité réalisée	% de réalisation	Capacité budgétée	Capacité réalisée	% de réalisation	Capacité budgétée	Capacité réalisée	% de réalisation	Capacité budgétée	Capacité réalisée	% de réalisation	Capacité budgétée	Capacité réalisée
A.E.M.O. classiques	J.C.L.T.	240	239	99,6%	240	251	104,6%	240	223	92,9%	240	286	119,2%	0,0%	19,7%
	%	19,4%	22,9%		19,4%	26,8%		22,0%	19,6%		20,5%	21,4%			
	A.D.S.E.A.O.	1 000	806	80,6%	1 000	687	68,7%	850	913	107,4%	933	1 048	112,3%	-6,7%	30,0%
	%	80,6%	77,1%		80,6%	73,2%		78,0%	80,4%		79,5%	78,6%			
S/Total		1 240	1 045	84,3%	1 240	938	75,6%	1 090	1 136	104,2%	1 173	1 334	113,7%	-5,4%	27,7%
		100%	100%		100%	100%		100%	100%		100%	100%			
A.E.M.O. Renforcées	A.D.S.E.A.O.	52	23	44,2%	63	52	82,5%	90	103	114,4%	90	98	108,9%	73,1%	326,1%
TOTAL AEMO		1 292	1 068	82,7%	1 303	990	76,0%	1 180	1 239	105,0%	1 263	1 432	113,4%	-2,2%	34,1%

Au 31 décembre 2005, le département finançait **1 432 mesures éducatives judiciaires en milieu ouvert dont 98 renforcées** pour les jeunes les plus exclus (286 mesures d'AEMO réalisées par JCLT et 1 048 par l'ADSEAO).

Entre 2002 et 2005,

- le **nombre total de mesures réalisées** a augmenté de 34,1%, passant de 1 068 mesures à 1 432. Le nombre total de mesures **budgétées** a, quant à lui, diminué de 2,2% sur cette même période.
- le **nombre de mesures AEMO réalisées** a augmenté de 27,7%, passant de 1 045 mesures (dont 77,1% suivies par l'ADSEAO) à 1 334 (dont 21,4% suivies par JCLT). Le nombre total de mesures **budgétées** a, quant à lui, diminué de 5,4% sur cette même période.
- le **nombre de mesures AEMO Renforcée réalisées** a augmenté de 326, 1% entre 2002 et 2005, passant de 23 mesures à 98. Le nombre total de mesures d'AEMOR **budgétées** a, quant à lui, augmenté de 73,1% sur cette même période.

S'agissant de **la durée des mesures** :

- Selon l'ADSEAO**, 710 mineurs (41 %) ont bénéficié d'une mesure d'AEMO d'un an non renouvelée. Néanmoins, 190 mineurs (11%) de l'effectif ont été suivis par les équipes sur plus de 24 mois.

La comparaison de ces éléments avec les attendus de renouvellement de ces mandats met en exergue que plus la mesure dure, moins le danger cesse. En effet, l'ADSEAO constate en cas de renouvellement sollicité par le service que :

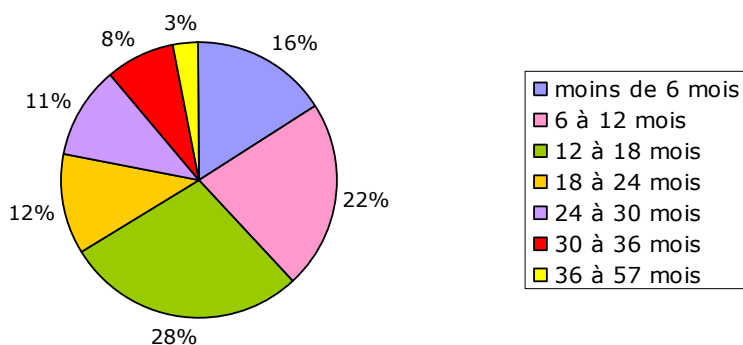
- Pour un premier renouvellement le danger est « identique » à celui énoncé lors du mandatement initial dans **37 %** des situations et « insuffisamment atténué » dans **55 %** de ces mesures.
- Lors d'un second renouvellement, le danger est toujours « insuffisamment atténué » dans **63 %** des cas.
- Lors d'un troisième renouvellement, le danger est « toujours identique » à celui énoncé à l'origine de la mesure dans **33 %** des situations.

Si ces éléments confirment la pertinence des mesures sur une courte durée (de 6 mois à 1 an), intervenir sur une trop longue période revient souvent à prendre le risque d'en déliter le sens et fait perdre à l'intervention judiciaire son caractère solennel et l'intérêt de son impact.

Toutefois, un renouvellement sollicité sans évolution particulière doit conduire à réinterroger le projet mis en œuvre auprès des mineurs et de la famille tant au sein du service que dans la dimension partenariale qui immanquablement doit mobiliser le dispositif de prévention (CISS, TISF, etc) conjointement à l'AEMO.

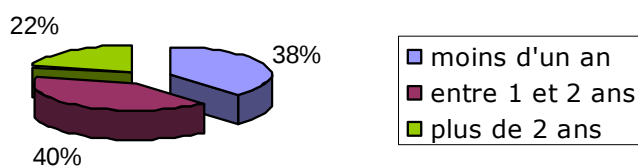
- **Selon JCLT**, l'année 2005 a connu un léger rallongement des durées moyennes d'interventions. La plus grande part des interventions durent entre 12 et 18 mois (28%).

Durée des interventions terminées en 2005



Néanmoins, en pondérant les catégories « *moins de 6 mois* » et « *6 à 12 mois* », on peut affirmer que **38% des interventions sont effectuées en moins d'un an**. Il est très rare que cette durée excède les 36 mois (3%).

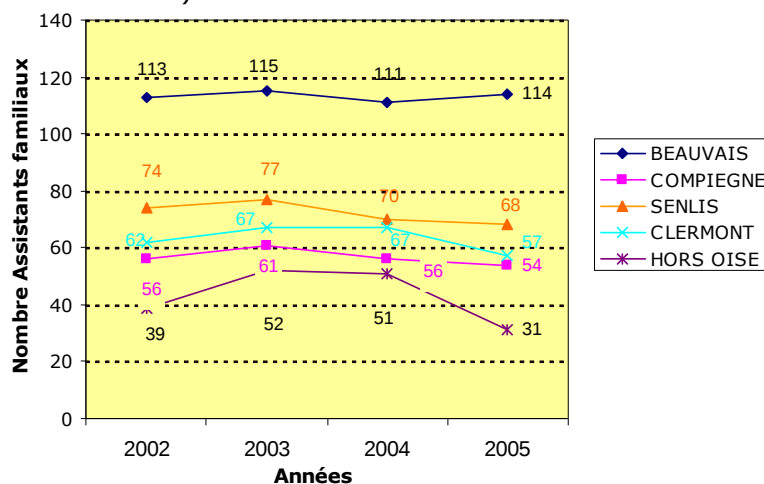
Durée d'intervention



3.2.6 Le placement familial

3.2.6.1 L'évolution du nombre d'assistants familiaux

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'assistants familiaux depuis 2002 par STAS et Hors Oise (*Source : CG60*) :



Le nombre total d'assistants familiaux de l'Oise a diminué de 3,9% entre 2002 et 2005, passant de 305 à 293 (une hausse a été observée en 2003 et baisse régulière depuis).

Seul le STAS de Beauvais a connu une légère hausse du nombre d'assistants familiaux (0,9% entre 2002 et 2005), les autres STAS ayant vu ce nombre diminuer : de -8,1% pour les STAS de Senlis et de Clermont et de -3,6% pour le STAS de Compiègne.

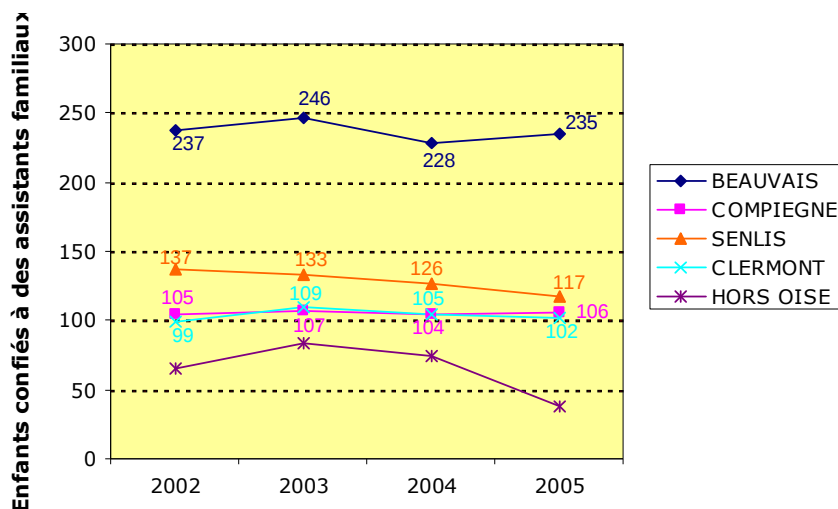
Le nombre d'assistants familiaux hors Oise a diminué plus fortement qu'au niveau départemental, de 20,5% entre 2002 et 2005, passant de 39 à 31 mais après avoir connu une importante augmentation en 2002 (52 assistants familiaux).

Le Département gère en gestion directe 374 assistants familiaux.

Les SAF ont amélioré l'accompagnement et le suivi des assistants familiaux mais ils devraient diversifier les profils des enfants accueillis (enfants handicapés) et développer le nombre d'assistants familiaux.

3.2.6.2 L'évolution du nombre d'enfants confiés à des assistants familiaux

Le graphique ci-après présente l'évolution du nombre d'enfants confiés à des assistants familiaux depuis 2002 par STAS et hors Oise (*Source : CG60*) :



Le nombre d'enfants accueillis **par des assistants familiaux de l'Oise** a diminué de 3,1% entre 2002 et 2005, passant de 578 à 560 (une hausse a été observée en 2003 et baisse régulière depuis).

Le nombre d'enfants **confiés à des assistants familiaux hors Oise** a diminué plus fortement qu'au niveau départemental, de -41,5% entre 2002 et 2005, passant de 65 à 38 mais après avoir connu une augmentation en 2002 (83 enfants).

Le nombre moyen d'enfants accueillis par assistant familial sur le département est de 1,9, il est resté stable depuis 2002. Cependant, on observe des disparités selon les STAS, les STAS de Beauvais et Compiègne ayant un nombre d'enfants accueillis supérieur à la moyenne départementale.

3.2.7 L'accueil des situations d'urgence

3.2.7.1 Le CDEF

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), ancien Centre Départemental d'Accueil de la Mère et de l'Enfant (CDAME), est un établissement public intégré au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général qui a vocation à accueillir les situations d'urgence.

Il comporte :

- 3 foyers de l'enfance, situés à Beauvais, Senlis et Compiègne, d'une capacité de 111 lits pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 18 ans, proposant un accueil d'urgence ;
- un service d'accueil d'urgence pour mères et enfants, d'une capacité de 68 places réparties en 3 services sur 2 sites de Beauvais et Senlis :
 - o centre maternel beauvais 22 places,
 - o senlis (service ARPEJE) 24 places et 4 places en service de suite,
 - o le service d'accueil d'urgence 18 places

Le constat est fait d'un surreffectif constant sur les foyers de l'enfance du CDEF. Cette situation est liée :

- Soit au manque de places dans certains établissements, ou au manque de places adaptées aux problématiques des enfants.
- Soit à une politique de foyers pas suffisamment affirmée.

Cette situation se traduit par l'admission d'enfants dans un foyer qui n'est pas le plus proche de chez eux : par exemple, les enfants de Beauvais vont au foyer de Compiègne.

			SERVICES D'ACCUEIL ...	
			...pour enfants	...pour adolescents
ADMISSIONS	Nombre	Total	67	124
		Filles	45%	60%
		Garçons	55%	40%
	Type d'admission	Prononcée par le juge des enfants	60%	50%
		Prononcée par le Parquet	28%	42%
		Enfants déjà admis à l'ASE	12%	8%
	Motif des placements	Maltraitance	30%	26%
		Enfants/ Adolescents en risque	70%	62%
		Mineurs étrangers isolés		12%
SORTIES	Nombre	Total	60	123
		Filles	45%	65%
		Garçons	55%	45%
	Durée des séjours	Moins d'1 mois	28%	25%
		De 1 à 3 mois	9%	18%
		De 3 à 6 mois	11%	15%
		De 6 mois à 1 an	24%	29%
		Plus d'1 an	28%	13%
	Orientations	Retour en famille	24%	43%
		Famille d'accueil	2%	2,50%
		Hôpital psychiatrique + famille naturelle		1,25%
		MECS	52%	30%
		Lieu de vie	6%	1,25%
		Psychiatrie	2%	
		Retour département d'origine	4%	2,50%
		PJJ	2%	4%
		Changement de service	9%	
		mainlevée		10,50%
		Centre maternel		1,25%
		Tiers digne de confiance		2,50%

Source : Chiffres de l'années 2005, CDAME.

3.2.7.2 La pouponnière départementale « Arc en Ciel »

La pouponnière départementale « l'Arc en ciel » fait l'objet d'un budget annexe du Conseil général. La structure est donc financée par le Conseil général, installée dans des locaux du Conseil général, mais le personnel n'est pas départemental puisqu'il s'agit de salariés de la Croix Rouge Française. Une convention annuelle a été mise en place en 1965 et est reconduite depuis.

La structure compte **85 lits** répartis comme suit :

- 43 lits d'hébergement d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- 42 lits de Soins de Suite Réadaptation (SSR).

Tous les enfants accueillis à la pouponnière ont fait l'objet de mesures de justice et c'est leur état de santé qui permet de déterminer leur admission en hébergement ASE ou en SSR.

La localisation de la pouponnière dans la ZUP de Beauvais est essentielle car ce quartier est bien desservi par les transports en commun, notamment depuis la gare. De plus, la pouponnière est proche du centre socio-culturel et à proximité d'un grand parc. Par ailleurs, le nombre d'écoles dans le quartier est important.

La pouponnière organise des visites médiatisées avec un tiers médiateur de l'institution, sur demande du Juge.

La pouponnière a également mis en place des ateliers visites tenus par un psychologue et un éducateur, qui ont lieu en complément des droits de visite.

Le constat est fait que la population accueillie à la pouponnière est de plus en plus jeune, les demandes d'accueil de bébés de moins de 1 an et de jeunes enfants ne cessent de croître. On observe aussi une augmentation du nombre de bébés plâtrés, qui ont été maltraités physiquement.

La pouponnière accueille de plus en plus de fratries en urgence et le problème de leur éclatement géographique lors de leur placement se pose.

3.2.8 Le placement institutionnel

Le secteur associatif habilité ASE est réparti comme suit :

- 18 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), d'une capacité de 861 places ;
- 3 centres de formation professionnelle (155 places) ;
- un lieu de vie d'une capacité de 10 places ;
- un internat éducatif scolaire de 50 places.

Le tableau et les cartes ci-après présentent la répartition par STAS, en 2006, des 18 MECS, de l'internat éducatif scolaire, du lieu de vie, de la pouponnière et des structures du CDEF, les capacités autorisées ainsi que le taux d'équipement par STAS (*Sources : CG60 et INSEE Omphale 2006*) :

STAS	établissements	capacité théorique 2006	pop 0-19 ans 2006	taux d' équipement 2006
BEAUVAIS	Fondation d'Auteuil - MECS <i>Marcel Callo</i>	90	60 677	10,84
	Fondation d'Auteuil - MECS <i>Mère Térésa</i>	55		
	Fondation d'Auteuil Marcel Callo - Internat scolaire éducatif	50		
	Accueils Educatifs de l'Oise	35		
	Le Moulin Vert	39		
	La Clé des Champs	32		
	Fondation Halleur	30		
	Pôle Hébergement JCLT	160		
	Arc-en-Ciel	85		
	Foyer de l'Enfance de Beauvais	24		
	Centre Maternel Beauvais	22		
	Service O.S.L.C Beauvais	18		
	Service d'Accueil d'Urgence	18		
	Total	658		
COMPIEGNE	Foyer de l'Enfance de Compiègne	15	46 658	3,99
	Service O.S.L.C Compiègne	17		
	Maison Jaurès	12		
	Maison du Pont du Matz	12		
	Le Bosquet	20		
	Le Home	38		
	La Maison Saint Jean	36		
	La Clairière	36		
	Total	186		
CLERMON T	Le Home Jacques Sevin	45	44 258	3,41
	Maison d'enfants Louise d'Origny	38		
	Saint Joseph	68		
	Total	151		
SENLIS	Château de Laversine	80	64 715	2,06
	"La Ferme de Sorel"	10		
	Foyer de l'Enfance de Senlis	15		
	Centre Maternel de Senlis	28		
	Total	133		
OISE	MECS	844	216 308	5,21
	Internat scolaire éducatif	50		
	Lieu de vie	10		
	CDEF	122		
	Pouponnière	85		
	Total OISE	1128		

En 2006, le taux d'équipement départemental est de 5,21 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans sur l'Oise. On observe des disparités importantes entre les STAS :

- le STAS de Beauvais a le taux d'équipement le plus important avec 11,12 places pour 1000 jeunes de moins de 20 ans en 2006 ;
- Le STAS de Senlis est, quant à lui, le moins bien doté (2,06).

L'Oise est le département le mieux doté de Picardie en établissements par rapport à la population.

Le tableau suivant présente les établissements par catégorie des départements de la région de Picardie :

Catégorie d'établissement	Picardie	Aisne	Oise	Somme
Etablissements ASE				
Etablissement d'accueil mère-enfant	221	40	181	0
Pouponnière à caractère social	99	0	44	55
Foyer de l'enfance	310	111	100	99
Maisons d'enfants à caractère social	1426	279	877	270
Centre de placement familial social	107	0	9	98
Autres	0	0	0	0
Taux d'équipement				
Lits d'établissements de l'ASE / 1000 jeunes de - de 20 ans	4,25	2,98	5,5	3,61

Source : DRASS, STATISS 2005, Picardie

Le Conseil général de l'Oise travaille déjà au réajustement de l'offre d'hébergement. En effet, dans le cadre des restaurations et des reconstructions des MECS comme JCLT, maison Saint Jean, la Clairière, le Home de l'Enfance, le Mesnil Saint Firmin, les OAA, **des places supplémentaires ont été prévues**, en 2005, en raison de l'augmentation des placements à l'aide sociale à l'enfance et déjà plusieurs réflexions se sont engagées sur les besoins spécifiques pour des jeunes relevant du médico-social, ayant des prises en charges multiples.

Depuis 1997, les moyens humains ont dans l'ensemble augmenté au niveau des maisons d'enfants, particulièrement depuis l'application de la loi sur les 35 heures qui a permis la création de postes supplémentaires. Mais cela n'a pas permis de compenser les manques déjà constatés avant l'application de cette loi.

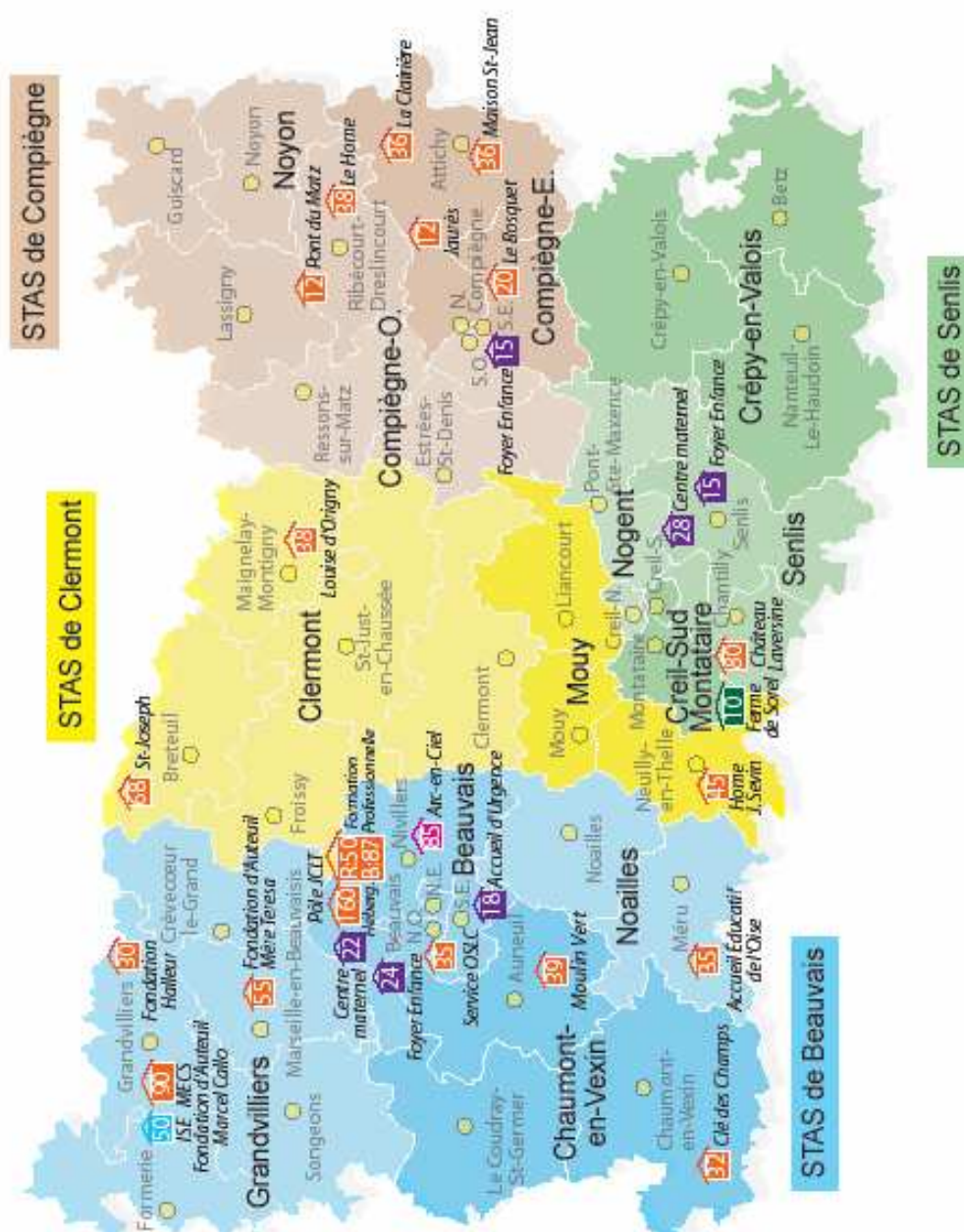
En effet, si les moyens humains ont augmenté, le niveau d'encadrement actuel ne peut toutefois pas encore être considéré comme satisfaisant.

De plus, les enfants qui ne rentrent pas dans leur famille durant les week-ends représentent un poids important car il s'agit de jeunes qui ont des besoins très importants.

Le niveau d'encadrement doit être réévalué pour atteindre les objectifs de la mission. Il est nécessaire de parvenir à une meilleure concordance entre les besoins et les moyens accordés.

Département de l'Oise

Répartition géographique des établissements pour enfants



Département de l'Oise
Taux d'équipement en places
dans les établissements
de l'Aide Sociale à l'Enfance
pour 1000 jeunes de moins de 20 ans
en 2006
(Sources : CG 60 et INSEE Omphale 2005)

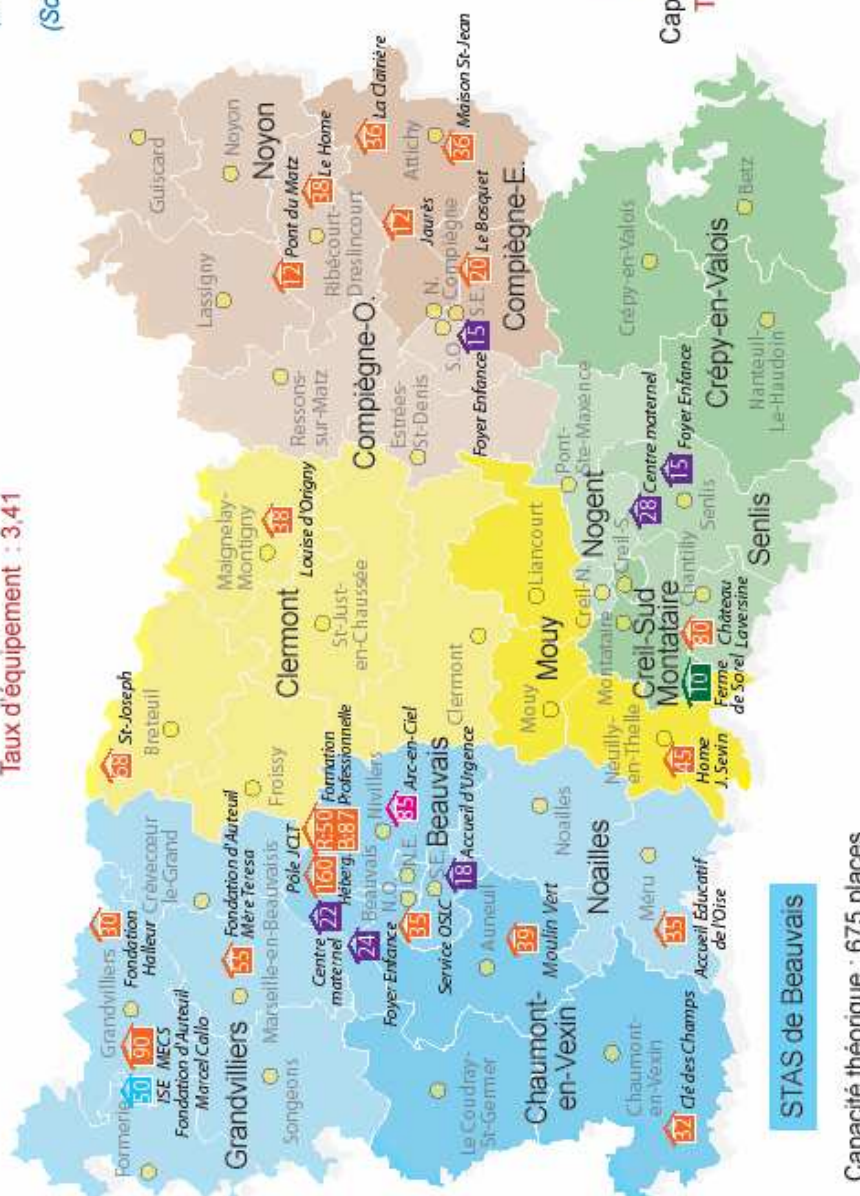
Département de l'Oise
Capacité théorique : 1 128 places
Taux d'équipement : 5,21

Capacité théorique : 133 places
Taux d'équipement : 2,06

STAS de Compiègne
Capacité théorique : 169 places
Taux d'équipement : 3,62

STAS de Clermont
Capacité théorique : 151 places
Taux d'équipement : 3,41

STAS de Beauvais
Capacité théorique : 675 places
Taux d'équipement : 11,12



3.2.9 Les dispositifs de prévention spécialisée

Trois équipes de prévention spécialisée interviennent sur le département de l'Oise en matière de prévention spécialisée :

- Sur la ville de Compiègne, le Conseil général finance le projet à hauteur de 90% et la ville à hauteur de 10% ;
- Sur Beauvais, gestion par l'IFEP, financement à hauteur de 70% par le Conseil Général et à 30% par la ville ;
- Sur Montataire, intervention de l'association Jade.

Le département mène actuellement une réflexion sur la création d'un service de prévention spécialisée gérée directement par le Conseil général. Des projets de conventions avec les communautés de communes sont en cours d'élaboration et l'ouverture du service de prévention spécialisée sur la communauté d'agglomération creilloise était prévue pour 2006.

L'équipe de prévention spécialisée qui intervient sur Beauvais constate le besoin d'intervenir de plus en plus vers les plus jeunes âgés de 9 à 11 ans alors que leur champ d'intervention initial était davantage prévu auprès des 11-15 ans.

Par ailleurs, il apparaît important de développer des actions de prévention spécialisée sur les secteurs ruraux du département. Les interventions actuelles se situent uniquement sur Beauvais, sur Creil et sur Compiègne.

3.2.10 La prise en charge des enfants suivis et confiés à la DDPJJ

3.2.10.1 Les différentes mesures

MESURES		Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	2003- 2005 (%)	2004- 2005 (%)	Objectif 2006
Enquêtes sociales	SP+SAH	128	128	140	9,38%	9,38%	154
	SP	41	40	36	-12,2%	-10%	58
	SAH	87	88	104	19,5%	18,18%	96
IOE	SP+SAH	405	360	304	-24,9%	-15,56%	344
	SP	91	82	67	-26,4%	-18,29%	131
	SAH	314	278	237	-24,5%	-14,75%	213
RRSE	SP	828	907	964	16,4%	6,28%	1058
Milieu ouvert – Mesures en stock	SP	455	524	587	29%	12,02%	680
Réparations terminées	SP+SAH	253	345	487	92,5%	41,16%	472
	SP	3	8	18	500%	125%	40
	SAH	250	337	469	87,6%	39,17%	432

S'agissant des **enquêtes sociales**, dans un souci de rééquilibrage entre le Service Public (SP) et le Service Associatif Habilité (SAH), les nouvelles enquêtes ont été attribuées par les Magistrats, à partir de mi-2005, aux UEMO de Senlis, Compiègne et Creil.

De même, en ce qui concerne le TGI de Beauvais, elles ont été attribuées alternativement entre l'UEMO de Beauvais et le SISAE.

L'activité d'IOE a régressé 2 années consécutivement. Il est à noter que le flux des saisines dans ce domaine est irrégulier. Par conséquent, il est difficile d'évaluer les besoins précisément et de piloter l'activité de manière optimale.

Concernant **le Recueil de Renseignements Socio-Educatifs (RRSE)**, les objectifs de 2005 ont largement été dépassés.

En ce qui concerne le Milieu Ouvert hors investigation, le tableau ci-après présente la répartition des mesures entre le pénal et le civil pour l'année 2005 :

Milieu Ouvert	Mesures au Pénal	Mesures au Civil
587	558	29
100%	95 %	5 %

3.2.10.2 L'hébergement service public

	Réalisé 2004			Réalisé 2005			Objectif 2006			2004-2005 (%)
	Places	Nuitées	X%	Places	Nuitées	X%	Places	Nuitées	X%	Nuitées
FAE Nogent	10	2111	57,8	10	1786	48,9	10	2555	70	-15,4%
	20%	18,4%		20%	14,1%		20,8%	18,7%		
FAE Beauvais	12	1894	43,2	12	2298	52,5	10	2555	70	21,3%
	24%	16,5%		24%	18,2%		20,8%	18,7%		
Sous-total FAE	22	4005	49,9	22	4084	50,9	20	5110	70	1,9%
	44%	34,9%		44%	32,3%		41,7%	37,4%		
CEF Beauvais	10	1413	38,7	10	1986	54,4	10	2555	70	40,6%
	20%	12,3%		20%	15,7%		20,8%	18,7%		
Total collectif	32	5418	46,4	32	6070	52	30	7665	70	12%
	64%	47,2%		64%	48%		62,5%	56,1%		
Individualisé + PF	18	6088	92,7	18	6572	100	18	6000	91,3	8%
	36%	52,8%		36%	52%		37,5%	43,9%		
TOTAL	50	11506		50	12642		48	13665		
HEBERGEMENT SP	100%	100%	63	100%	100%	69,3	100%	100%	78	9,9%

X% = Taux d'utilisation

PF = Placement Familial

SP = Secteur Public

Le tableau ci-dessus montre une augmentation du nombre total de nuitées dans le département de l'Oise (+9,9%) entre 2004 et 2005. Le nombre de places reste quasiment constant entre les 2 années.

En outre, on remarque que les objectifs fixés pour 2006 relèvent d'une hausse de nuitées de l'ordre de 8% par rapport à celles réalisées en 2005.

Entre 2004 et 2005, le taux d'utilisation dans le secteur public a augmenté de 10%, et devrait encore augmenté de 12,6% pour atteindre l'objectif de 78% en 2006.

3.2.10.3 L'activité de jour

ACTIVITE DE JOUR	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Objectif 2006	2003-2005 (%)
Heures effectuées dans l'année	41737	47780	41326	41800	-1%

L'activité de jour en terme de nombre d'heures effectuées dans l'année reste presque constante depuis 2003 (-1%).

Toutefois, cette activité a varié de 6043 heures entre 2003 et 2004, et a diminué de presque autant entre 2004 et 2005 (baisse de 6454 heures effectuées).

L'objectif fixé pour 2006 nécessite une très légère hausse d'activité (+ 474 heures soit +1,15%) par rapport à 2005.

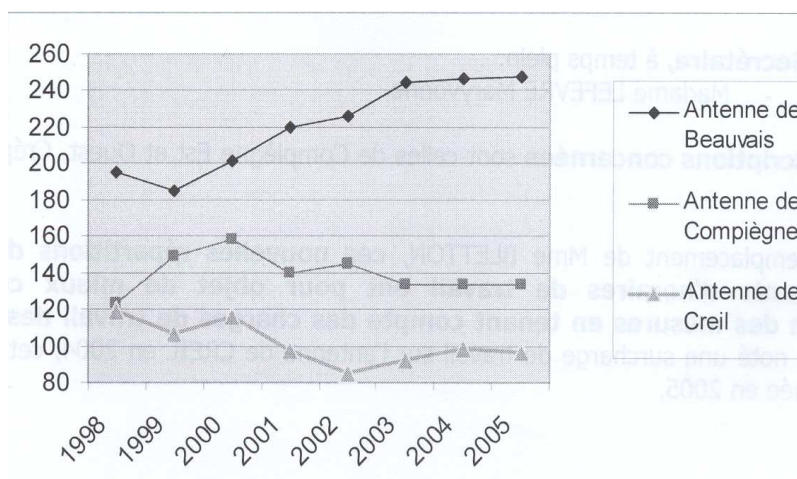
3.2.11 D'autres dispositifs et actions

3.2.11.1 Les tutelles aux prestations sociales (TPS)

Les tableaux ci-après illustrent l'évolution de l'activité des TPS gérés par l'UDAF, où il est à noter les évolutions sur l'antenne de Beauvais :

Année	T.P.S.E	%	T.P.S.A	%	TOTAL	Evolution / année antérieure
1998	301	69	136	31	437	-1%
1999	270	61	171	39	441	+0,9%
2000	289	61	186	39	475	+7,7%
2001	274	60	184	40	458	-3,5%
2002	259	57	197	43	456	-0,43%
2003	262	56	209	44	471	+3,2%
2004	240	50	239	50	479	+1,7%
2005	252	53	226	47	478	0%

On constate une augmentation depuis 1998 : le nombre de TPS est passé de 437 en 1998 (dont 301 TPSEnfants) à 478 en 2005 (dont 252 TPSEnfants).



Source : Rapport d'activités, UDAF

3.2.11.2 L'administration ad hoc

L'association JCLT a mis en place l'administration ad hoc, représentant les intérêts de l'enfant à la place de ses représentants légaux et accompagnant le mineur dans le déroulement des procédures.

Ordonnée par des juges du siège (instruction, tutelles, enfants, chambre du conseil du TGI) ou des juridictions de jugement (tribunal correctionnel), l'administration ad hoc de l'association JCLT est passée d'une activité à fin 2004 de 203 enfants à 249 mineurs avec 149 entrées et 103 sorties du dispositif soit une augmentation de 23 %.

Les 249 mineurs étaient majoritairement concernés par des mesures au pénal (172 cas) puis viennent les mesures civiles (65 cas) et, enfin, 12 cas de mineurs étrangers demandeurs d'asile.

3.2.11.3 Des actions afin de prévenir et protéger de la maltraitance des enfants

Jeu éducatif sur la prévention de la maltraitance des enfants

Dans le cadre de la prévention et du repérage de l'enfance maltraitée, un jeu éducatif de sensibilisation des enfants de 8 à 12 ans sur la prévention de la maltraitance a été élaboré en étroite collaboration avec le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) de l'Education Nationale : « je le dis, nous le disons, ils écoutent ».

Allô enfance maltraitée

Suite à la *loi du 10 juillet 1989* relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, le *Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée* a vu le jour. En 1997, le numéro d'appel simplifié **119** lui est attribué.

Ce service, plus communément appelé « *Allô Enfance Maltraitée* », réunit l'Etat, le Département et les Associations.

Celui-ci assure 4 missions principales :

- L'accueil des appels. Chaque appel au 119 donne lieu à un compte rendu détaillé.
- La transmission des informations concernant des enfants maltraités ou présumés maltraités aux services des Conseils Généraux compétents ou directement au Parquet est nécessaire.
- L'étude de l'évolution de la maltraitance.
- La prévention des mauvais traitements à enfants.

3.3 Rapprochement de l'offre et de la demande

3.3.1.1 Analyse de l'accueil des enfants confiés à l'ASE et originaires de l'Oise

Le tableau ci-dessous présente les structures d'accueil avec leur capacité au 31.12.2005 et le nombre d'enfants confiés à l'ASE de l'Oise accueillis par structure (*Source : CG60*) :

	Structures	Capacité au 31.12.2005	Enfants originaires de l'Oise au 31.12.2005	% d'enfants de l'Oise accueillis	Autres départements d'origine des enfants accueillis
MECS	La vie au grand air - Accueils Educatifs de l'Oise	35	35	100%	
	Saint Joseph	68	66	97%	83 (2)
	Fondation d'Auteuil MECS Marcel Callo	90	47	52%	92 (30), 80 (11), 95 (10), 93 (9), 75 (3), 76 (1), 78 (1), 91 (1)
	Fondation d'Auteuil MECS Mère Térésa	55	31	56%	
	Fondation d'Auteuil IES	50	28	56%	92 (9) et 13 jeunes d'autres départements
	Le Moulin Vert	35	30	86%	95 (2), 92 (1), 93 (1), 80 (1)
	La Clairière	36	36	100%	
	Service OSLC	36	34	94%	02 (1), 92 (1)
	Maisons des 2 vallées (Jaurès et Pont du Matz)	24	24	100%	
	Fondation Halleur	30	27	90%	76 (3)
	Château de Laversine	58	25	43%	93 (7), 94 (6), 92 (5), 75 (5), 95 (4), 68 (4), 06 (1), 02 (1)
	La Maison Saint-Jean	15	11	73%	02 (4)
	La Clé des Champs	32	32	100%	
	Pôle hébergement JCLT	154	123	80%	45, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
	Le Bosquet	20	18	90%	75 (1), 30 (1)
	Le Home	38	36	95%	02 (2)
	Le Home Jacques Sevin	38	38	100%	
	Maison d'enfants Louise d'Origny	38	38	100%	
Lieu de Vie	La ferme de Sorel	10	10	100%	
CDEF	Foyers de l'enfance	118	118	100%	
	SAU, ARPEJE et Centre maternel	30	30	100%	
Pouponnière	Arc en ciel	41	41	100%	
Assistances maternelles (données 2004)		684	577	84%	
TOTAL OISE		1 735	1 455	84%	

Sources : enquête réalisée par courrier auprès des établissements et services du département de l'Oise

Les structures d'hébergement de l'Oise accueillaient, en moyenne, au 31.12.2005, 84% d'enfants originaires de l'Oise.

Les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise sont les principaux autres départements d'origine des enfants accueillis dans l'Oise. Ensuite viennent la Somme, Paris, l'Aisne et le Val de Marne...

Le lieu de vie, les foyers de l'enfance et la pouponnière totalisent 100% d'enfants originaires de l'Oise parmi les enfants accueillis.

Les MECS accueillent, en moyenne, 80% d'enfants originaires de l'Oise. Bien qu'elles aient fait des efforts pour essayer de résoudre le problème de la saturation, notamment des foyers de l'enfance (saturation liée non seulement aux admissions mais également aux difficultés de sortie), les possibilités d'accueil restent saturées du fait également de la saturation de l'accueil familial.

Face à ce constat, il est possible de réfléchir dans ces 3 directions:

- d'une part, le besoin d'outils en matière de prévention afin d'éviter la dégradation des situations apparaît nécessaire ;
- d'autre part, le retour en famille des enfants, après un temps de placement, est à préserver. Cet axe pourrait être retravaillé au titre de l'AEMO qui s'articule en amont du placement mais aussi vers la perspective de retour ;

- enfin, le besoin d'aider les structures à continuer à adapter l'offre d'accueil par rapport à la demande reste à réaliser.

3.3.1.2 Détermination des besoins à satisfaire

Les besoins en matière de prévention

- Définir la notion d'information signalante, son contenu, son enregistrement, le suivi...
- Poursuivre la mise en place des CAF et intégrer des mesures d'AED dans ces conventions
- S'appuyer sur les interventions des AVS et des TISF pour accompagner les familles avant que les situations ne se dégradent
- Renforcer les liens avec l'Education Nationale
- Améliorer le dispositif de prévention spécialisée en direction des adolescents, dont les besoins apparaissent de plus en plus tôt

Les besoins concernant les mesures de protections administratives et judiciaires

- Clarifier les critères d'intervention administrative et judiciaire
- Adapter les interventions AEMO aux besoins des enfants et de leurs familles
- Essayer d'augmenter le nombre de sorties d'enfants du dispositif ASE grâce à une meilleure qualité de prestations, afin de réduire l'écart d'évolution entre l'augmentation des admissions et celle des sorties qui est plus de deux fois plus faible.

Les besoins en matière d'accueil et hébergement des enfants au service ASE

- Diversifier et équilibrer l'offre sur les différents territoires du département
- Permettre des prises en charges adaptées aux besoins et en cohérence avec le projet individuel des enfants et des jeunes, selon leur situation (bébés, mineurs isolés, grands adolescents, jeunes majeurs...)
- Favoriser le désengorgement des établissements (baisse des durées de prise en charge) afin de permettre un « turn-over » des enfants accueillis
- Faire en sorte que les places d'accueil d'urgence soient utilisées en tant que telles
- Aider à l'application de la loi du 2 janvier 2002 dans les établissements (démarches qualité, évaluation...)
- Faire en sorte de maintenir la capacité et le nombre d'assistants familiaux et envisager la diversification de leur activité : accueil séquentiel...

La place des familles dans le service ASE

- Poursuivre l'amélioration de l'exercice de l'autorité parentale

Les besoins en matière d'observation et d'information

- Mettre en place des outils pertinents d'observation de l'enfance en danger dans le cadre d'un observatoire départemental chargé de centraliser les données et d'harmoniser leur mesure et leur recueil
- Améliorer la communication, les échanges de données, la concertation
- Poursuivre l'élaboration d'outils communs (ex. guide du signalement)

Les besoins en terme de coordination

- Le Conseil général doit renforcer son rôle en matière de **coordination des actions**. En effet, il existe une juxtaposition d'actions cloisonnées qui manquent de transversalité. Ces outils intéressants deviennent parfois concurrentiels et manquent de lisibilité. Il faut améliorer les articulations entre les travailleurs sociaux et les associations.

- Il apparaît également nécessaire d'améliorer la **coordination des acteurs et partenaires** intervenant dans le dispositif de protection de l'enfance, notamment entre l'ASE et le judiciaire.
- La coordination doit également être envisagée en terme **d'harmonisation et d'échanges de pratiques professionnelles**, notamment par l'intermédiaire de formations communes et transversales.

Tome 2 : ***Propositions***

PREAMBULE du Tome 2

S'inscrivant dans la continuité des actions menées, depuis des années, sur le département de l'Oise (Cf. *tableau page suivante*), le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011, dans son volet « Enfance-Familles : Prévention et Protection », doit permettre :

1 – d'optimiser le repérage et la protection de l'enfance en risque et en danger,

2 - d'innover en matière de protection par la complémentarité des solutions,

3 - de coordonner les dispositifs de protection de l'enfance.

Au-delà de ces trois objectifs stratégiques généraux du schéma déclinés ci-après en objectifs plus opérationnels, la concrétisation de ces objectifs va jusqu'à la présentation de fiches actions à mener à bien dans les cinq prochaines années correspondant à la durée dudit schéma départemental.

Le Département de l'Oise souhaite également réaffirmer sa volonté de **poursuivre l'amélioration de la place de l'enfant et de sa famille dans le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance**. Cet objectif constitue, en effet, le « fil rouge » du schéma départemental.

Enfin, le projet de loi réformant la protection de l'enfance a été définitivement adopté le 22 février 2007 et la loi a été promulguée le 5 mars 2007. Ce texte :

- renforce le rôle de chef de file du Président du Conseil Général pour l'ensemble des missions relevant de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- redéfinit les articulations avec la protection judiciaire.

Le Tome 2 du schéma départemental « enfance-familles : prévention et protection » de l'Oise s'appuie donc sur ce texte et y fait référence à plusieurs reprises.

Les actions en cours menées par le Conseil Général de l'Oise dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance sont présentées ci-après :

En matière de prévention	▪ Mise en place d'une équipe départementale de prévention spécialisée (agglomération creilloise), gérée directement par les services départementaux ▪ Création des "maisons des ados" à Beauvais, Creil et Compiègne ▪ Expérimentation d'une cellule d'aide éducative en milieu rural sur le territoire de Maignelay-Montigny avec l'ensemble des partenaires locaux
En matière d'aide à la parentalité	▪ Aide à la réalisation d'une unité d'accueil de jour multifamilial sur le Beauvaisis pour des familles d'enfants de 3 à 11 ans en situation difficile ▪ Mise en place d'un fonds départemental d'aide à la parentalité afin de soutenir les nouvelles actions d'accompagnement et d'aide aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale ▪ Création du service ARPEJE à Senlis
En matière de protection de l'enfance	▪ Augmentation, depuis plusieurs années, de l'activité des services d'intervention en milieu ouvert, mise en place et développement de l'AEMO renforcée avec un lieu d'accueil ▪ Réajustement de l'offre d'hébergement : autorisation de nouveaux projets (accueils fratries) et actions de modernisation des MECS, reconstruction, projet « hôtel jeunes »...

Ces actions en cours seront bien entendu poursuivies dans les prochaines années et constituent par conséquent des objectifs du schéma enfance-familles : Prévention et Protection 2007-2011.

4 OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : OPTIMISER LE REPERAGE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN RISQUE ET EN DANGER

4.1 Perfectionner le dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes et des signalements

4.1.1 Améliorer la lisibilité et la connaissance des compétences et missions des acteurs de la protection de l'enfance sur le département¹

4.1.1.1 Permettre aux professionnels de connaître l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance et les missions de chacun

Les acteurs et partenaires intervenant en matière de protection de l'enfance sont nombreux et leurs missions sont différentes. Le constat est fait de la connaissance insuffisante par tous les acteurs de terrain, et notamment par les jeunes professionnels, des différentes institutions concourant à la protection de l'enfance et de la nécessité d'améliorer la lisibilité et la connaissance des compétences et missions de chacun.

Le schéma départemental doit permettre de concrétiser la volonté des acteurs de travailler et de communiquer ensemble afin d'inscrire la prévention et la protection de l'enfance sur le département de l'Oise dans une véritable logique d'acteurs menant des actions complémentaires sur cette thématique.

L'amélioration de la communication entre acteurs vise à permettre, dans une démarche d'ensemble, une meilleure connaissance du travail de chacun et à instaurer une harmonisation de toutes les actions entreprises à l'échelle du département par l'ensemble des acteurs afin d'éviter les pertes d'information et les éventuels doublons d'actions. Il apparaît donc intéressant **d'élaborer un « référentiel missions » de l'ensemble des acteurs**. Chaque acteur et partenaire institutionnel intervenant en matière d'Aide Sociale à l'Enfance : Conseil général, PJJ, magistrats, Parquet, structures, familles d'accueil, services de milieu ouvert, Education Nationale, secteur hospitalier devra rédiger une fiche présentant ses missions. Ce document devra bien entendu être actualisé régulièrement.

Une articulation avec les organismes de formation initiale devrait être également être envisagée afin de faciliter la diffusion de ce document aux étudiants et de faire connaître le secteur de la protection de l'enfance.

4.1.1.2 Mieux articuler les compétences administratives et judiciaires

Il semble, par ailleurs, nécessaire d'envisager une meilleure articulation et un meilleur partage d'information entre les interventions administratives et le dispositif judiciaire.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance définit les critères d'intervention de chaque secteur. La mission de protection de l'enfance incombe, en effet, prioritairement aux services du Conseil général et, subsidiairement, aux autorités judiciaires. Le Président du Conseil général dispose d'une compétence générale en matière de protection de l'enfance. Le Juge intervient à titre d'exception, en cas de danger manifeste pour l'enfant ou de refus de coopération des parents ou d'impossibilité d'évaluation de la situation.

La rédaction de procédures devrait permettre d'améliorer les modalités d'interventions en matière de prévention, de protection administrative et de protection judiciaire, et ce, quels que soient les territoires du département de l'Oise.

¹ Fiche action n°1 : Représenter les missions de tous les partenaires dans un guide de bonnes pratiques sur la base des textes légaux

4.1.1.3 Améliorer la lisibilité de l'organisation des services du département

Le manque de lisibilité de l'organisation des services du département pour les partenaires extérieurs a été souligné.

Le Département de l'Oise profitera de la mise en place de son nouveau projet d'organisation en 9 territoires pour communiquer auprès des partenaires.

La Délégation Départementale à la Solidarité (DDS) remplace la DISS et comprend :

- La direction de l'autonomie des personnes ;
- La direction de l'enfance et des familles ;
- La direction de l'action sociale et de l'insertion.

Le Département est désormais organisé en 9 délégations territoriales, chacune étant sous la responsabilité d'un délégué territorial.

L'organigramme de la Délégation Départementale à la Solidarité et la cartographie des 9 délégations territoriales sont présentés en annexe n°1 de ce document.

4.1.2 Clarifier et partager la même définition des notions de risque, de danger, d'information préoccupante et de signalement : finaliser et appliquer le guide du signalement²

L'actuel guide intersituationnel du signalement n'est pas toujours correctement appliqué : on observe des déviations de procédures, notamment pour les enfants en risque, faisant parfois l'objet de saisines directes du Parquet et du Juge des Enfants.

Il est donc nécessaire de **recadrer la procédure et l'application du guide du signalement** car certaines situations peuvent se dégrader pendant le temps d'aller-retour entre le Parquet et le Conseil général.

Il arrive, selon les territoires ou selon les institutions, qu'une même information recueillie soit traitée différemment. Par ailleurs, les notions de risque et de danger sont différentes selon les institutions et partenaires (Conseil général, Parquet, Education Nationale...).

En conséquence, il apparaît indispensable de **définir et les informations préoccupantes et les signalements afin de partager ces définitions.**

Un groupe de travail « informations signalantes », interne à la DISS du Conseil général de l'Oise, a déjà travaillé en amont de la réflexion actuelle. Ce groupe a défini un certain nombre de notions et de critères. La contribution de ce groupe de travail servira de support à la fiche action n°2 du schéma départemental.

La production d'un guide méthodologique interne au Conseil général sur le traitement des infos signalantes aura pour objectifs de permettre aux professionnels d'obtenir des outils communs et départementaux et de mener à bien leurs interventions dans le cadre du recueil et de l'évaluation de l'info-signalante.

Ce guide du signalement sera élaboré par les services du Département à partir du texte de loi réformant la protection de l'enfance.

Il sera signé dans le cadre d'un protocole engageant les partenaires : Préfet, Parquet et Conseil général.

Sa bonne utilisation par l'ensemble des partenaires devra être vérifiée au cours du schéma départemental.

² Fiche action n 2 : Actualiser le guide du signalement et valider-évaluer son utilisation

4.1.3 Organiser la centralisation de toutes les informations préoccupantes et de tous les signalements³

La cellule départementale aura pour rôle de recueillir et de traiter toutes les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

L'objectif est de **recenser toutes les informations et tous les signalements et d'étudier leur évolution, à la fois de manière quantitative et qualitative.**

L'observation et l'analyse de l'évolution des signalements (origine, motif, source, âge de l'enfant...) permettra, en effet, d'identifier les problématiques des territoires et de définir les modalités d'intervention en conséquence, notamment en matière d'actions de prévention.

La cellule comptabilisera toutes les informations qui arrivent au Conseil général mais retiendra seulement les informations préoccupantes. Il faudra **qualifier ces informations** en s'appuyant sur le guide du signalement qui permet de distinguer :

- une information qui ne confirme ni risque ni danger donc qui sera sans suite ;
- une information préoccupante concernant un enfant en risque ou danger ;
- en cas de danger, l'information préoccupante peut se transformer en signalement.

Une des missions de cette cellule technique consistera également à **améliorer l'articulation avec les Parquets** et notamment à éviter « d'encombrer » les Parquets de situations qui ne relèvent pas de leur compétence. La cellule aura pour but de recadrer ce qui relève d'un signalement judiciaire.

La cellule départementale a un rôle statistique et d'appui technique, elle constitue un lieu de ressource. La cellule doit permettre de connaître le « parcours de l'information préoccupante » :

- Les origines des informations préoccupantes : le pourcentage d'informations provenant de voisins, de l'éducation nationale, des hôpitaux, d'autres institutions...
- Le pourcentage d'informations préoccupantes classées sans suite ou qui se traduisent par un signalement ou aboutissent à une mesure administrative...

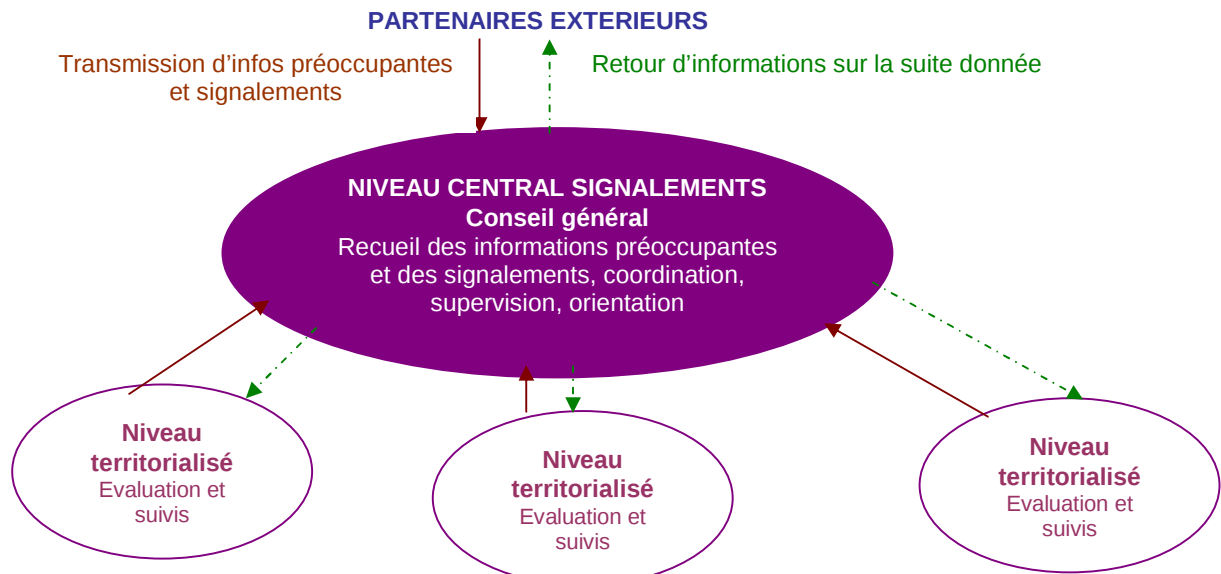
La cellule alimentera l'outil statistique que sera l'observatoire départemental (Cf. *paragraphe 3.1*). Un chantier est actuellement en cours au sein de la protection judiciaire et des outils de pilotage communs sont élaborés dans ce cadre. **Il ne faut pas démultiplier les outils mais mutualiser les outils existants.** Il existe des outils statistiques dans les CISS mais les modes de recueil sont différents. De nombreuses données sont donc recueillies mais pas forcément analysées aujourd'hui. L'exploitation des données est indispensable, ainsi qu'un retour d'information sur les analyses réalisées.

La cellule est un outil facilitateur pour les acteurs, notamment pour ceux qui ne sont pas travailleurs sociaux. **La cellule départementale constituera un point d'entrée unique, un lieu ressource plus lisible et complémentaire des territoires.**

Le recueil des informations signalantes doit être centralisé dans la mesure où un tri s'opère. De plus, **une cellule unique départementale permet d'être bien repérée par les partenaires extérieurs** (Education nationale, Hôpital...) et usagers et **améliore ainsi l'identification des interlocuteurs, la lisibilité du dispositif et la collaboration. Mais une organisation déconcentrée sur les territoires est également nécessaire.**

La **cellule départementale fonctionnera donc à 2 niveaux** : un niveau central et un niveau déconcentré sur les territoires :

³ Fiche action n°3 : Créer une cellule départementale des informations préoccupantes et des situations de danger



La cellule peut centraliser les appels pour certaines institutions ou personnes qui ne savent pas à qui s'adresser. Mais elle n'effectuera pas l'évaluation des situations.

4.1.3.1 Déconcentrer, sur les territoires, l'évaluation et le traitement des informations et des signalements

La déconcentration de la cellule sur les territoires semble fondamentale. La remontée d'informations se fait déjà mais les informations sont recensées différemment.

Le niveau déconcentré sur les territoires, niveau d'opérationnalité, permettra non seulement un repérage au plus près, mais aussi d'assurer la mission d'évaluation et de traitement de l'information préoccupante par les travailleurs sociaux, en proximité avec les usagers.

4.1.3.2 Centraliser le recueil statistique et technique de toutes les informations préoccupantes et les situations de mise en danger

Il est essentiel que la **cellule ait une vision générale, supervise, coordonne et harmonise**.

Le **niveau central** de la cellule, **niveau d'expertise**, assurera une mission d'observation, de coordination et d'harmonisation. En effet, certaines notions nécessitent de la clarté dans les définitions et procédures. Des **indicateurs et des tableaux de bord communs**, doivent être proposés et suivis à un niveau centralisé.

La centralisation doit permettre d'éviter des interprétations différentes sur les territoires et les aider à mieux évaluer.

4.2 Renforcer la prévention

4.2.1 Poursuivre l'expérimentation de l'équipe de prévention spécialisée sur l'agglomération creilloise et étendre cette intervention à d'autres territoires

4.2.1.1 Création d'une équipe départementale sur l'agglomération creilloise en 2006

Le Conseil général de l'Oise a souhaité mettre en place une politique départementale volontariste visant à **redynamiser la prévention spécialisée**.

Ainsi, une équipe départementale de prévention spécialisée, gérée directement par les services du Conseil général a été mise en place, en 2006, sur l'agglomération creilloise. Une convention de partenariat a été signée entre le Conseil général et la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) dont le périmètre comprend les quatre communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, et Villers-Saint-Paul.

Le responsable a été recruté en mars 2006 et l'équipe a été ensuite complétée par l'arrivée de quatre éducateurs, d'une psychologue et d'une secrétaire.

Une partie de l'activité de ce service a réellement débuté en septembre 2006. En 2006, 97 jeunes ont été rencontrés et 21 ont bénéficié d'un accompagnement. Différentes actions ont été menées : projet unique, action citoyenneté, participation à des chantiers jeunes.

4.2.1.2 Etudier la création d'autres équipes départementales de prévention spécialisée sur le département

La rédaction d'un référentiel sur la prévention spécialisée départementale est prévue en 2007.

Par ailleurs, un audit des deux services associatifs et communal existants sur Beauvais et Compiègne est programmé en 2007.

Le Conseil général souhaite également **développer, à terme, la prévention spécialisée dans le secteur rural** : la création d'autres équipes départementales de prévention spécialisée pourrait être envisagée durant le schéma.

4.2.2 Evaluer le fonctionnement des 3 « Maisons des Ados » et adapter les réponses apportées à l'évolution des besoins locaux

Dans la continuité du plan départemental d'aide aux adolescents, le Conseil général a prévu la création de trois « Maisons des ados » à Beauvais puis Creil et Compiègne.

Les « Maisons des Ados » sont des lieux d'accueil, d'écoute, et d'accompagnement pour les adolescents.

4.2.2.1 Ouverture de la Maison des Ados de Beauvais le 14 avril 2006

La Maison des Ados de Beauvais a été inaugurée le 14 Avril 2006. Elle est située 17 rue Biot.

L'équipe est composée d'un responsable, d'une psychologue, d'une infirmière, d'un éducateur et d'une secrétaire.

Elle répond actuellement aux jeunes de 15 à 20 ans et à leur famille pouvant bénéficier d'un accueil pour faire face à leurs difficultés (relationnelles, familiales, scolaires, de santé...).

Bien insérée dans le réseau partenarial, la Maison des Ados a vu son activité augmenter de façon significative. En effet, le premier rapport d'activité a permis d'observer que de mi-avril à décembre 2006, 120 adolescents et 40 parents ont été reçus et 45 adolescents ont été accompagnés dans leurs difficultés.

4.2.2.2 Ouverture prévue de la Maison des Ados de Creil puis de celle de Compiègne

La mise en place des Maisons des Ados de Creil et de Compiègne est prévue pour 2007 : les locaux de Creil sont en cours d'aménagement, la responsable est recrutée.

Des réunions locales avec les divers partenaires ont été organisées pour établir un réseau efficace autour de ces deux lieux d'accueil.

Une réflexion devra être menée lorsque le Conseil général disposera de davantage de recul sur le fonctionnement de chacune de ces structures sur les points suivants :

- la mise en réseau des Maisons des Ados afin d'assurer un relais dans les Maisons de la Solidarité et de la Famille (ex-CISS), dans les collèges, au planning familial, dans des associations thématiques (associations de lutte contre la toxicomanie par exemple),
- la mise en place éventuelle d'antennes de la Maison des Adolescents pour mailler le territoire départemental,
- l'articulation avec les mesures de soutien, de médiation et de lutte contre l'exclusion scolaire.

4.2.3 Evaluer l'expérimentation de la cellule d'aide éducative en milieu rural et développer ce dispositif sur d'autres secteurs géographiques

La veille éducative correspond à la mobilisation personnelle et collective et à l'action coordonnée sur un territoire de tous les acteurs qui concourent, formellement ou non, face aux situations comportant un risque pour un enfant ou un jeune.

L'expérimentation d'une cellule d'aide éducative en milieu rural a été mise en place sur le territoire de Maignelay-Montigny avec l'ensemble des partenaires locaux (mairie, éducation nationale, associations...) et a pour objectifs de **repérer les enfants ou les jeunes en situation de décrochage scolaire ou rupture sociale et de construire des réponses adaptées, d'échanger des informations entre acteurs éducatifs et mobiliser des actions de soutien individuelles ou collectives.**

Ce dispositif expérimental pourra s'étendre à d'autres territoires par la suite.

4.2.4 Poursuivre les actions de prévention dans le cadre de l'aide à la parentalité

4.2.4.1 Coordonner le fonds d'aide à la parentalité créé par le Département avec les actions menées dans le cadre du REAAP

Le Conseil général de l'Oise a mis en place, en septembre 2006, un fonds départemental d'aide à la parentalité afin de soutenir les nouvelles actions d'accompagnement et d'aide aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Le Département prévoit donc, dans ce cadre, de développer l'aide à la parentalité, en complémentarité avec les organismes et associations, notamment en milieu rural.

Une coordination est organisée avec les actions menées dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), en partenariat avec les services de l'Etat (DDASS) et les Caisses d'Allocations Familiales de l'Oise.

4.2.4.2 Créer des espaces parents/enfants

Cette action sera articulée avec le schéma départemental pour la petite enfance : « Schéma enfance-familles : accueil et parentalité ».

Il est envisagé, à moyen terme, dans l'ensemble du département, sur des zones urbaines sensibles, l'implantation de huit espaces parents/enfants.

Ces lieux d'accueil parents/enfants ont plusieurs objectifs :

- Ecouter et accueillir ;
- Prévenir les difficultés ;
- Favoriser le développement de l'enfant ;
- Rompre l'isolement dans un lieu de proximité ;
- Aider à l'autonomie de l'enfant au sein de sa famille.

4.2.4.3 Développer les interventions des TISF pour accompagner les familles avant que les situations ne se dégradent

Les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), anciennes travailleuses familiales, interviennent, de plus en plus, en matière non pas de prévention mais dans le cadre de mandats de protection de l'enfance ou de situations de plus en plus lourdes alors qu'elles pourraient agir davantage bien en amont.

Par conséquent, il est important de **confirmer le rôle des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le champ des actions de prévention** départementale et de mieux coordonner les TISF avec les autres formes d'intervention (AED, CAF...).

4.3 Accompagner l'enfant et sa famille

4.3.1 Garantir une référence unique « enfance-famille » facilitant les prises en charge diversifiées⁴

4.3.1.1 Mettre en place la référence unique, prévue dans le cadre de la réorganisation de la DISS

Le référent unique doit assurer la coordination du parcours de l'enfant.

Le Conseil général prévoit de réorganiser la référence de l'enfant confié à l'ASE. Cette réorganisation permet de revoir la référence de l'enfant et de sa famille actuellement définie dans la polyvalence globale d'intervention sociale et resitue les équipes dans une spécificité de la référence et du suivi des enfants confiés à l'ASE.

Cette action visera les objectifs suivants :

- Redéfinir la notion de référence et de suivi ;
- Déterminer le professionnel le plus adapté à la mise en œuvre de la spécificité de cette intervention ;
- Clarifier le positionnement et les articulations entre les intervenants (inspecteurs, coordonnateurs, travailleurs médico-sociaux...).

A ces objectifs s'ajoute celui **d'améliorer la lisibilité du dispositif ASE pour l'enfant et sa famille**. Suite à la définition de la « référence unique » dans le cadre du projet de réorganisation de la DISS et à sa mise en place par les services départementaux, il sera nécessaire d'évaluer, au cours des cinq prochaines années de mise en œuvre du schéma départemental, la mise en place de cette référence unique et de son référentiel sur les territoires.

4.3.1.2 Garantir la continuité de l'accueil de l'enfant par l'élaboration de projets personnalisés

Conformément à ce qui est prévu par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, **le projet individuel personnalisé doit permettre à chaque mineur et à sa famille de bien comprendre les décisions qui sont prises à leur égard et d'y être totalement associés.**

Introduire la possibilité d'un accueil, garant de la continuité du projet individuel

La continuité de l'accueil est essentielle à la stabilité des enfants placés. Il est donc important de limiter les changements d'établissements ou de familles d'accueil afin de permettre à l'enfant de créer des liens

⁴ Fiche action n°4 : mettre en place la « référence unique » enfance famille et s'assurer de la place des détenteurs de l'autorité parentale

affectifs avec un référent éducatif stable. Il faut ainsi éviter les risques de perturbation des enfants, notamment ceux en bas âge, souvent occasionnés par leur prise en charge successive par différentes personnes.

Dans le cadre du schéma départemental, il doit, par conséquent, être envisagé **d'instaurer une fluidité du parcours de l'enfant lui garantissant la continuité de son accueil et du travail auprès de ses parents.**

Définir les durées de prise en charge en fonction des besoins de l'enfant

La durée des placements des enfants en famille ou en établissement d'accueil doit reposer principalement sur le critère du besoin de l'enfant mais également sur les capacités réelles de la famille à faire face à certaines situations.

Mieux formaliser annuellement la situation et le projet de l'enfant

Dans le cadre de l'application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il est nécessaire de mieux formaliser la procédure d'évaluation annuelle de la situation des enfants pris en charge afin de permettre une réévaluation périodique des mesures d'assistance éducative.

Le bilan annuel des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance doit évaluer la situation de l'enfant en ce qui concerne son développement physique, psychique ou intellectuel, les relations familiales et les perspectives d'évolution. Ce bilan doit être transmis aux parents, et, pour les jeunes relevant d'une décision judiciaire au Juge des Enfants.

4.3.1.3 Construire un projet de prise en charge personnalisée et adaptée à chaque enfant

La mise en place d'un parcours individualisé a des effets bénéfiques sur l'enfant, afin d'éviter toute discontinuité dans l'offre d'accueil proposée et toute rupture dans les activités successives entreprises.

Ce parcours individualisé repose sur une analyse des besoins de l'enfant en matière :

- de mesures de prévention,
- d'hébergement,
- de scolarisation,
- d'accompagnement éducatif.

Il nécessite également un engagement des différentes structures concernées (assistants familiaux, MECS, PJJ, éducateurs d'AEMO, instances hospitalières...) à accueillir l'enfant sur une séquence déterminée en accueil de jour ou en hébergement continu.

Dans le cadre du schéma, il faut essayer d'augmenter le nombre de sorties d'enfants du dispositif ASE grâce à une meilleure qualité de prestations, afin de réduire l'écart d'évolution entre l'augmentation des admissions et celle des sorties qui est plus faible (sauf en 2005).

4.3.2 Poursuivre la dynamique des actions entreprises par le Département auprès des parents en difficultés

4.3.2.1 Développer d'autres unités d'accueil de jour multifamilial

Une unité d'accueil de jour multifamilial a ouvert le 1^{er} novembre 2006, à Beauvais pour des familles d'enfants de 3 à 11 ans en situation difficile. Cette unité est gérée par l'association JCLT – Groupe SOS.

L'équipe est composée de trois travailleurs sociaux, dont un cadre technique, et deux psychologues.

Il s'agit d'un centre de jour qui prend en charge simultanément trois groupes de 5 familles, dont les enfants sont âgés 3 à 11 ans sur des sessions de 7 à 9 semaines. Au départ, au minimum une journée entière par semaine est organisée pour chacun des groupes, à laquelle s'ajoutent des entretiens

individuels familiaux. Puis, à chaque fin de session, un moment partagé, soit à Nivillers, soit sur des lieux de vacances, permet de prolonger ce type de travail avec les familles issues des trois groupes : chacun peut être de bon conseil ou faire part de sa réflexion ou de son expérience, utiles au groupe.

Un pilotage (Conseil général, magistrats, protection judiciaire de la jeunesse...) sera organisé pour le suivi et l'évaluation de cette action.

Cette unité dispose de peu de recul dans son fonctionnement et concerne essentiellement des familles suivies sur le territoire de Beauvais mais **cette prestation innovante pourrait être développée, dans un second temps, sur d'autres territoires.**

4.3.2.2 Créer d'autres centres de soutien à la parentalité, à l'image du service ARPEJE (Accompagnement de la Relation Parents Et Jeunes Enfants)

La création de **centres de soutien à la parentalité**, tels que le service ARPEJE de Senlis, qui proposent un soutien régulier et renforcé des familles, est envisagée dans le cadre du schéma.

Le service ARPEJE, créé à Senlis en 2005, est un service du CDEF. Il s'agit d'un ancien centre maternel. Le service ARPEJE est composé d'une équipe pluridisciplinaire.

Les familles sont accueillies dans des appartements : 7 appartements sur les trois communes de Creil, Nogent et Compiègne pour une capacité d'accueil de 12 familles (accueil en cohabitation).

Le service ARPEJE assure un travail global auprès des familles, y compris avec les pères qui sont accueillis sur les appartements.

Le service ARPEJE accueille aussi des enfants âgés de plus de trois ans pour ne pas séparer les fratries, ce qui permet donc davantage de souplesse que les centres maternels classiques qui sont amenés à refuser les admissions lorsque des enfants sont âgés de plus de trois ans.

Le service accompagne aussi des **familles qui ont un domicile** dans le cadre d'un **accompagnement extérieur** et envisage de développer ce dispositif.

4.3.3 Articuler l'intervention administrative et judiciaire dans le parcours de l'enfant⁵

Il s'agit, pour le **Conseil général, d'exercer toute sa responsabilité en matière de protection administrative et de mieux qualifier la judiciarisation des mesures.**

Cela nécessite de définir précisément ce qui relève du domaine de la prévention, du domaine de la protection administrative et du domaine de la protection judiciaire afin d'éviter les glissements de dispositif. Actuellement, certaines mesures de protection judiciaire sont mises en place « par défaut », faute d'interventions plus administratives, alors que ces mesures de protection judiciaire devraient être instaurées en cas de danger ou de non adhésion des parents. Par ailleurs, le travail mené par le Conseil général sur le parcours de l'enfant avait abouti au constat que l'entrée dans le dispositif ASE n'est pas toujours clairement identifiée.

Le schéma doit permettre de faire le bilan des principales actions de protection administrative déjà en place dans l'Oise (CAF, accueil contractualisé, actions éducatives) et de leurs conséquences sur les décisions judiciaires. Ce bilan devra identifier les difficultés d'articulation entre les deux modes de protection administrative et judiciaire et aboutir à l'amélioration de la lisibilité de ces différents dispositifs, notamment vis-à-vis des partenaires extérieurs au Conseil général.

⁵ Fiche action n 8 : articuler les actions de protection dans le parcours de l'enfant

4.3.3.1 Bâtir un projet AED au niveau départemental

Les services du Département prévoient d'« **organiser l'Action Educative à Domicile (AED) dans le cadre de la protection de l'enfance administrative** ». Cette action d'accompagnement éducatif auprès de l'enfant à domicile pourrait être gérée par une équipe spécifique ASE dans les Maisons de la Solidarité et de la Famille (ex-CISS), dans les territoires et permettrait de spécialiser cette intervention actuellement intégrée à la polyvalence.

Cette action administrative s'articulera avec l'action judiciaire.

Cette organisation de l'AED permettra :

- de rendre plus lisible l'AED ;
- d'être au plus proche des enfants et de leurs familles ;
- de réduire la judiciarisation des prises en charge.

La fiche action prévoit l'élaboration d'un référentiel de l'AED : méthodologies d'intervention, modes d'actions, buts poursuivis, évaluations...

L'AED constitue un véritable outil de prévention et de proximité. Les Actions Educatives à Domicile ne doivent, par conséquent, pas être trop tardives dans le processus d'accompagnement des familles.

4.3.3.2 Redéfinir l'accueil contractualisé (ex « accueil provisoire »)

Le schéma prévoit de **définir un projet départemental d'accueil contractualisé, visant à dynamiser ce dispositif de protection administrative**.

Le terme « d'accueil contractualisé » a été retenu plutôt que le terme « d'accueil provisoire », qui sous-entend de courtes durées et ne correspond pas à toutes les situations.

L'accueil contractualisé permet d'intervenir lorsque les situations sont moins dégradées. Il est défini dans un cadre très précis, **avec acceptation de l'ensemble des parties** (adhésion de l'enfant et des parents et accord du service ASE). Il convient toutefois d'examiner chaque situation en lien avec un référentiel : certains parents peuvent, par exemple, solliciter un accueil contractualisé qui leur permet de rester « maître d'œuvre » et d'éviter l'implication d'un tiers, la Justice.

Le Département de l'Oise souhaite développer ce type de projets afin d'éviter la judiciarisation de certaines mesures ou de poursuivre dans un cadre administratif un accueil initialement judiciaire.

4.3.3.3 Faire le bilan des Conventions d'Accompagnement Familial (CAF)

Cet outil interne au Conseil général, élaboré dans le cadre d'une politique volontariste du Département, a été mis en place lors du schéma départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de 1997.

Dans la pratique, la CAF est devenue un support de l'ASE et son contenu s'adapte à chaque situation. Certaines CAF ne prévoient qu'une action éducative, d'autres sont élargies. La CAF permet de proposer différentes actions à une famille par rapport à l'ensemble de ses problématiques. La CAF constitue un outil intéressant mais qui a vocation à sortir du seul champ de l'ASE et à être utilisé dans le cadre de l'action sociale générale. C'est pourquoi le schéma enfance-familles : Prévention et Protection 2007-2011 de l'Oise prévoit de **faire le bilan de ce dispositif et de le redéfinir**.

Les CAF vont, à terme, être définies comme ayant un objectif plus large et seront positionnées dans le champ social et pas seulement éducatif. A titre d'exemple, les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale peuvent intervenir dans le cadre des CAF, en matière de prévention. La PMI, les assistantes sociales... sont amenées à travailler des projets CAF et à utiliser cet outil.

L'Aide Sociale à l'Enfance pourra s'appuyer sur d'autres contractualisations : AED, jeunes majeurs, accueil contractualisé...

Le schéma départemental prévoit donc de réaliser un état des lieux de l'utilisation des CAF (nombre, durée, contenu...) sur tous les territoires du département et d'en définir les perspectives d'évolution.

4.3.4 Permettre l'exercice du droit de visite des parents dans des conditions adaptées⁶

4.3.4.1 Elaborer un guide des droits de visite

Des interprétations différentes des décisions judiciaires liées aux droits de visite sont constatées.

Aussi, il apparaît nécessaire d'élaborer, de manière conjointe entre les services départementaux et la Justice, **un guide départemental des droits de visite qui devra déterminer précisément les différentes modalités de rencontres possibles**, et notamment :

- Lieu neutre, (avec ou sans droit de sortie à l'extérieur), domicile, lieu de placement ;
- Présence du travailleur social ou de l'éducateur : permanente ou en début et en fin de rencontre, médiation ou observation...

En outre, la loi réformant la protection de l'enfance a prévu la mise en place d'un « guide des visites médiatisées ».

La mise en œuvre de ce guide devra être évaluée au cours du schéma et il devra être actualisé.

4.3.4.2 Créer des lieux de rencontres parents-enfants sur les territoires

Peu de lieux de rencontres spécifiques sont aménagés et dédiés aux visites médiatisées. Aussi, pour palier à ce manque et répondre à la demande des magistrats qui souhaitent la mise en place de lieux dédiés aux rencontres parents-enfants sur le département, le **Conseil général, prévoit de créer des espaces d'accueil adaptés aux rencontres parents-enfants.**

Ces lieux de paroles, de maintien du lien parents-enfants doivent aussi jouer un rôle complémentaire avec les autres services du Conseil général et participer aux conditions du retour de l'enfant dans sa famille.

En vue de permettre un accueil adapté, la qualification de professionnels dans différents domaines doit être prévue ainsi qu'un aménagement spécifique des locaux.

⁶ Fiche action n 16 : redéfinir le cadre des liens et rencontres parents-enfants confiés à l'ASE

5 OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : INNOVER EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE PAR LA COMPLEMENTARITE DES SOLUTIONS

5.1 Adapter les interventions en milieu ouvert aux besoins des enfants et de leur famille (services de TISF et d'AEMO)

5.1.1 Développer les interventions des TISF sur l'ensemble du département

Les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale interviennent en matière éducative et proposent des possibilités intéressantes dans la complémentarité de solutions prévues par le schéma. Le département de l'Oise souhaite donc que les interventions de ces professionnelles soient développées sur l'ensemble des territoires.

Les TISF participent à la continuité du parcours de l'enfant et leurs interventions doivent s'ouvrir à différents dispositifs visant à décroquer les prises en charge trop verticales. De plus en plus de nouvelles formes d'interventions sont sollicitées : en soirée, le week end ... Il est nécessaire de proposer de **nouvelles réponses adaptées à ces nouveaux besoins**.

D'autre part, les prestations d'aide à domicile proposées par ces professionnels devraient être mobilisées **dès le plus jeune âge des enfants et/ou avant que la situation familiale ne soit trop dégradée**. Actuellement, les TISF travaillent peu auprès des enfants de 0 à 6 ans.

Enfin, l'intervention des TISF en fin de placement et au retour des enfants dans leur famille devrait soutenir les parents, concrètement, dans de nouvelles responsabilités quotidiennes. Cette action pourrait ainsi **réduire la durée des placements et mieux préparer les retours**.

5.1.2 Poursuivre le développement des mesures d'AEMO Renforcée⁷

L'activité des services d'intervention en milieu ouvert augmente depuis plusieurs années.

Le nombre de mesures d'AEMO Renforcées assurées par l'ADSEAO augmente également et une seconde antenne a ouvert en 2006. Le bilan de ces mesures chez les plus de 15 ans est globalement positif et un projet de développement de l'AEMO renforcée avec la création d'un lieu d'hébergement est prévu pour 2007.

Le Département prévoit donc, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec la Justice et la PJJ, la réalisation d'un document **études/actions portant sur les besoins spécifiques en matière d'AEMO judiciaires** pour les moins de 15 ans afin de **permettre des réponses diversifiées et adaptées aux problématiques de ces enfants**, notamment la mise en place d'une mesure intensive de milieu ouvert pour les moins de 6 ans.

⁷ Fiche action n 5 : adapter les interventions AEMO judiciaires aux besoins des enfants et de leur famille

5.2 Assurer un véritable accueil immédiat et organiser l'accueil des jeunes relevant de prises en charge multiples

5.2.1 Créer les conditions d'un véritable accueil immédiat⁸

5.2.1.1 Elaborer un plan départemental d'accueil immédiat

L'*accueil immédiat* renvoie à l'**exécution d'une décision judiciaire**. Il s'agit d'appliquer une décision qui s'impose, généralement dans le cadre d'un suivi socio-éducatif.

L'*accueil d'urgence* renvoie à la notion de nécessité de protection d'un mineur, connu ou non, en **lien avec un danger soudain**.

Le schéma départemental souhaite travailler l'accueil immédiat, l'accueil d'urgence étant spécifiquement une mission des foyers départementaux du CDEF.

L'amélioration et la diversification de l'accueil immédiat constituent un objectif du schéma. L'élaboration d'un plan départemental d'accueil immédiat, suite à la réalisation d'un état des lieux, est donc prévue afin d'offrir un accueil à un enfant qui ne peut plus rester dans sa famille, et ce, dès la décision judiciaire.

L'accueil immédiat peut être assuré non seulement par le CDEF et la pouponnière, dont c'est la mission, mais aussi par les MECS et les assistants familiaux. Certaines MECS intègrent l'accueil immédiat dans leur projet d'établissement. Cela peut favoriser des accueils de proximité, éviter les déscolarisations... Le Conseil général doit donc, au préalable, établir **un état des lieux** des projets des structures qui travaillent déjà dans ce sens.

Par ailleurs, il faut distinguer, au sein de l'accueil immédiat :

- les enfants et les jeunes « primo-arrivants », qui ne sont pas connus des services de l'ASE et pour lesquels l'évaluation est nécessaire ;
- les enfants et jeunes connus (mesures AEMO, suivis...) pour lesquels une indication d'orientation est possible sans un passage obligé en CDEF.

Il faut donc **envisager un accueil immédiat diversifié**, permettant d'étudier, au cas par cas, en fonction du projet de l'enfant, quels lieu et type d'accueil lui sont les plus adaptés.

Un projet de **protocole d'accueil immédiat et d'accueil d'urgence** entre les services de l'ASE, de la PJJ, les Magistrats et la MECS Le Bosquet à Compiègne, qui dispose d'une double habilitation ASE/PJJ, est déjà en cours.

Des appels à projets seront lancés afin d'établir des conventions de financement et de mise en œuvre de ces différents types d'accueil.

Le plan départemental d'accueil immédiat devra définir l'organisation et les modalités de ce dispositif selon les structures (lits réservés et disponibles pour assurer cet accueil...).

5.2.1.2 Créer une structure habilitée ASE-PJJ pour une prise en charge de problématiques multiples

Le Département, qui porte une attention particulière aux fragilités de la jeunesse, a déjà engagé plusieurs réflexions, notamment avec la PJJ, sur les besoins spécifiques des jeunes relevant du médico-social, ayant des prises en charges multiples (ASE, PJJ et pédo-psychiatrie).

⁸ Fiche action n°6 : créer les conditions d'un véritable accueil immédiat (CDEF, pouponnière, MECS, assistants familiaux...) dont une structure habilitée ASE-PJJ pour une prise en charge de problématiques multiples

Le Département travaille en interne afin d'engager de nouvelles actions de prise en charge. Il a notamment prévu la **création d'un établissement pour adolescents en grande difficulté**. Cette action vise à offrir un lieu d'accueil et de suivi interinstitutionnel (Aide Sociale à l'Enfance, Pédopsychiatrie, Protection Judiciaire de la Jeunesse) pour des adolescents qui vivent une période de crise ou de rupture.

5.2.2 Recentrer le rôle des foyers et pouponnière dans leur mission initiale et articuler, coordonner les établissements habilités ASE-PJJ avec les établissements relevant du handicap et de la psychiatrie⁹

D'une part, le Conseil général souhaite permettre aux foyers de l'enfance et à la pouponnière d'assurer leur mission d'accueil, d'évaluation et d'orientation, conformément à leur mission initiale.

La restructuration de l'accueil immédiat (Cf. paragraphe 2.2.1) et l'utilisation d'autres formes de prises en charge telles que l'accueil familial et les TISF, devraient contribuer à cet objectif, en proposant des orientations adaptées, permettant ainsi des sorties de ces structures.

Par ailleurs, la réécriture du projet relatif à l'accueil et à l'évaluation des situations individuelles au CDEF et à la pouponnière est prévue dans le cadre du Projet Départemental d'Administration.

En 2006, 40% des enfants séjournant au CDEF relevaient d'une prise en charge du secteur de l'éducation spéciale.

Le schéma départemental doit donc prendre en compte les besoins d'articulation avec la pédopsychiatrie et avec le secteur médico-social.

La commission consultative inter-disciplinaire départementale (PJJ, Parquet, ASE et psychiatrie secteur Ouest) vise à accueillir des professionnels du département et à apporter une aide à la réflexion autour d'une situation. Il existe un comité de pilotage annuel de ce dispositif. Mais cette instance traite peu de cas car elle est insuffisamment connue. Des plaquettes d'information sont en cours d'actualisation. Certains professionnels ont souhaité que cette instance soit déconcentrée, actuellement les rencontres ont lieu uniquement au CHSI de Clermont.

S'agissant de **l'unité fonctionnelle mobile**, elle est peu utilisée car ce dispositif semble peu connu. Cette unité est sectorisée sur Beauvais/Clermont. Elle se déplace à la demande, en cas de crise de jeunes/enfants, dans les structures et chez les assistants familiaux et répond donc à un besoin.

Le Département souhaite développer les prises en charge partagées des différents champs de compétences, notamment entre l'ASE, la PJJ, le champ du médico-social et celui de la psychiatrie. A cet effet, le Conseil général et la PJJ souhaitent mettre en place un groupe de travail interinstitutionnel dans la continuité de la commission départementale inter-disciplinaire et élargi (ASE, CDEF, MECS, TISF, accueil familial).

Le Département envisage également, conjointement avec la PJJ, de **signer des conventions d'objectifs avec le secteur médico-social et la psychiatrie** en vue de poursuivre l'ouverture des établissements habilités ASE/PJJ aux problématiques du handicap et/ou de la psychiatrie.

⁹ Fiche action n°7 : recentrer le rôle des foyers et pouponnière dans leur mission initiale d'accueil, d'évaluation d'orientation - articuler, coordonner les établissements habilités ASE-PJJ avec les établissements relevant du handicap et de la psychiatrie

5.3 Innover en matière d'accueil et diversifier les solutions

5.3.1 Développer des solutions alternatives au placement institutionnel

Le développement des solutions alternatives telles que l'accueil de jour, l'accueil séquentiel... prévues dans la loi de protection de l'enfance doit modifier les sureffectifs fréquents des établissements et permettre une meilleure rotation des enfants accueillis grâce à une réponse plus adaptée (baisse des durées de prise en charge).

La fiche action n°188 du Projet Départemental d'Administration prévoit d'ailleurs « d'engager de nouvelles actions de prise en charge ».

5.3.1.1 Permettre l'accueil des adolescents en difficultés¹⁰

La réalisation d'une structure d'accueil de jour afin de répondre au problème d'errance des jeunes, à la déscolarisation et aux difficultés d'insertion est prévue dans le cadre du Projet Départemental d'Administration (**création d'un accueil de jour pour adolescents en rupture scolaire**) et constitue un objectif du schéma départemental.

Le Département travaille notamment sur **un projet « hôtel des jeunes » à Creil**. Il est prévu que cet établissement accueille des jeunes en rupture de projet scolaire ou professionnel, dans le cadre de prises en charge en journée, avec ou sans hébergement, ou hébergement seul avec projet extérieur. Parallèlement, les parents participeront aussi à cette prise en charge.

5.3.1.2 Développer l'accueil séquentiel et l'accueil de jour et adapter la diversité des solutions d'accueil à l'accueil familial et aux possibilités d'intervention des TISF¹¹

L'accueil séquentiel correspond à des allers-retours de l'enfant lors de séquences de quelques jours entre sa famille et son lieu de placement judiciaire et/ou administratif.

L'accueil séquentiel de proximité doit permettre, à la fois, de mettre l'enfant dans un environnement sécurisant et de favoriser, au cas par cas, le maintien des liens avec la famille, **préparant au mieux son retour** par l'alternance de séjours en établissement et dans sa famille. Cet accueil, fortement encadré sur le plan éducatif, se double d'un accompagnement spécifique des familles concernées.

L'accueil de jour est un accueil sans hébergement organisé pour une durée limitée, le cas échéant la journée ou à temps partiel (ex : le soir, pendant les vacances scolaires...).

L'accueil de jour doit permettre un accompagnement soutenu de l'enfant et de ses parents suivant des horaires adaptés et réguliers. Il s'adresse aux jeunes en risque de rupture familiale, sociale, scolaire ou professionnelle pour lesquels les parents garantissent un cadre de vie satisfaisant et qui ne relèvent pas d'une mesure de placement. Ce dispositif offre un étayage socio-éducatif soutenu et permet également d'intervenir au domicile des parents, à l'école, auprès des services sociaux, éducatifs et de loisirs pour régler des difficultés.

Ce dispositif permet de sortir du « tout placement ». Il est à noter que ces expériences sont généralement davantage mises en place, dans d'autres départements, **en secteur urbain** car elles nécessitent la proximité des logements des familles et de la structure, ainsi que l'accès facile à des moyens de transports.

¹⁰ Fiche action n°9 : développer les prises en charge de jour éducatives pour des adolescents en rupture de projet

¹¹ Fiche action n°10 : développer l'accueil séquentiel et l'accueil de jour - adapter la diversité des solutions d'accueil (accueil de jour, accueil séquentiel, accueil immédiat, internat éducatif...) à l'accueil familial et aux possibilités d'intervention des TISF

Il importe de développer, sur le département de l'Oise, des projets d'accueil séquentiel et d'accueil de jour. Cela nécessite au préalable de clarifier le cadre juridique et/ou administratif permettant ces actions (validation du Conseil général, mais aussi celle des magistrats) et d'étudier la possibilité de financement de ces prises en charge.

L'accueil familial permet d'offrir un cadre familial et des liens à un enfant qui ne peut pas vivre avec sa famille naturelle et pour lequel, en raison de son jeune âge ou de ses difficultés à intégrer une structure collective, cette formule est indiquée.

En effet, dans certains cas notamment d'adolescents, l'accueil familial est plus structurant et plus encadrant.

Toutes les formes de prise en charge précitées (accueil immédiat, accueil séquentiel, accueil de jour...) ne doivent pas seulement concerner l'hébergement institutionnel mais doivent également concerner les familles d'accueil. **La participation des assistants familiaux à tous les dispositifs innovants voire expérimentaux, et en complémentarité avec les TISF, doit permettre la continuité du parcours de l'enfant et le décroisement de prises en charge trop verticales.**

Afin de faire face aux départs à la retraite des prochaines années et à la diminution du nombre de demandes d'agrément, et pour maintenir la capacité et le nombre d'assistants familiaux, le Conseil général de l'Oise prévoit **d'organiser une campagne de recrutement d'assistants familiaux sur chaque territoire.**

5.3.1.3 Créer des lieux de vie et d'accueil¹²

D'après le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil, *« un lieu de vie et d'accueil, vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté. A l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie et d'accueil exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance ».*

Le département de l'Oise ne compte plus **qu'un lieu de vie et d'accueil de 10 places**. Les services du département sont donc amenés à utiliser des lieux de vie et d'accueil hors département, générant l'éloignement et un coût supplémentaire.

Les lieux de vie sont des structures qui demandent un investissement très important de la part des porteurs de projet.

Les séjours « de ressourcement » proposés par les lieux de vie et d'accueil doivent permettre aux enfants/jeunes un changement de dispositif d'accueil pour une durée donnée afin qu'ils puissent « décompresser ». Dans le même temps, ces prises en charge permettent aux assistants familiaux voire aux établissements de disposer de « temps de répit » facilitant le retour des enfants dans ces familles d'accueil et dans ces établissements.

Les lieux de vie et d'accueil répondent à une réelle demande, c'est pourquoi le département de l'Oise souhaite promouvoir des projets de lieux de vie et d'accueil dans l'Oise.

¹² Fiche action n 11: créer des lieux de vie et d'accueil dans le département

5.3.2 Répondre aux problématiques spécifiques des enfants et des jeunes

Ces solutions doivent permettre de répondre à des demandes d'orientations qui ne peuvent aboutir actuellement, faute d'offre de places adaptées.

5.3.2.1 Mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des enfants victimes de maltraitance et/ou victimes d'abus sexuels¹³

Le Département de l'Oise souhaite établir **un protocole départemental interinstitutionnel de prise en charge des enfants victimes de maltraitance et d'abus sexuels** en s'appuyant sur l'expérience des Unités Médico-Judiciaire.

Le Conseil général participe, avec le Parquet de Senlis et l'hôpital général de Creil, au projet d'ouverture, en 2007, d'une unité médico-judiciaire.

Le Département prévoit, parallèlement, d'établir un bilan des lieux de prise en charge spécifique existants en secteurs public et libéral et envisage de **créer des lieux de thérapie individuelle et familiale si nécessaire**.

Enfin, le Département souhaite développer la prévention par la formation des professionnels de l'enfance (en lien avec la fiche n°20 du schéma « expérimenter des formations communes sur des thèmes choisis »).

5.3.2.2 Mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des mineurs étrangers isolés¹⁴

Les mineurs étrangers isolés sont des enfants de moins de 18 ans en dehors de leur pays d'origine et n'ayant pas de parent ou tuteur pour les protéger.

L'arrivée d'un mineur isolé sur le département de l'Oise soulève à chaque fois une interrogation. Aussi, l'observatoire devra analyser les origines des situations et permettra de travailler en amont.

Un **groupe départemental interinstitutionnel sur les mineurs isolés** a été constitué en 2005. Il conviendra, pendant la durée du schéma, de **relancer la réflexion de cette instance** pour :

- o recenser les organismes compétents en la matière (associations spécialisées, aide aux démarches, traduction, ethnopsychiatrie, sites Internet...) et de construire une base de données sur les lieux ressources dans l'Oise et en Ile-de-France ;
- o définir les modalités d'intervention auprès des mineurs étrangers isolés dans l'Oise : nomination d'un administrateur ad hoc, méthodologie d'accueil et d'orientation, prise en charge en établissement...

5.3.2.3 Mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des jeunes majeurs favorisant leur insertion et leur autonomie¹⁵

Il apparaît que les jeunes âgés de plus de 18 ans rencontrent des difficultés lors de leur sortie du dispositif ASE. Par ailleurs, les foyers et les MECS ne disposent pas toujours d'un projet spécifique en faveur des jeunes majeurs afin de favoriser leur insertion et leur autonomie.

Le Département de l'Oise souhaite engager, avec la PJJ et le secteur habilité, une réflexion globale sur l'accompagnement du jeune majeur vers une vie autonome (accès au logement, études, insertion, santé mentale...) et sur les outils nécessaires (contrats jeunes majeurs, budget, guide de démarches,

¹³ Fiche action n°12 : travailler la prise en charge spécifique des enfants victimes de maltraitance et d'abus

¹⁴ Fiche action n°13 : travailler la prise en charge spécifique des mineurs étrangers isolés

¹⁵ Fiche action n 14 : travailler la prise en charge spécifique des jeunes majeurs

fonds d'aide aux jeunes, aide au logement...), afin de **proposer un accompagnement renforcé et individualisé des jeunes en vue d'accéder aux dispositifs de droit commun et de rééquilibrer les places d'accueil pour les jeunes majeurs dans le département.**

5.3.2.4 Mettre en place des actions spécifiques en direction des mineures enceintes, des jeunes mères et jeunes parents afin d'éviter les mesures de placement de leurs enfants¹⁶

Pour faire face à l'insuffisance d'interventions et de places adaptées aux problématiques liées à la parentalité des mineurs, le Conseil général de l'Oise souhaite :

- proposer un dispositif d'accompagnement renforcé et individualisé des mineures enceintes, jeunes mères et jeunes parents et de leurs enfants, notamment par des interventions à domicile ;
- créer des places pour l'accueil des parents mineurs (mère et/ou père + enfant) ;
- mettre en place une procédure d'accueil immédiat.

¹⁶ *Fiche action n°15 : travailler la prise en charge spécifique des mineures enceintes, jeunes mères et parents mineurs*

5.4 Moderniser et améliorer l'offre d'hébergement actuelle

5.4.1 Poursuivre la rénovation des maisons d'enfants et des foyers du CDEF et l'adaptation de ces structures aux besoins des enfants et des familles¹⁷

La fiche action n°17 du schéma départemental « Moderniser les services et les établissements et développer des solutions innovantes en les aidant dans leurs projets » a la particularité d'être en cours de mise en œuvre puisque le Département a déjà engagé des actions dans ce sens.

5.4.1.1 Rénover les maisons d'enfants et les foyers du CDEF

Le Département prévoit la rénovation et l'adaptation des maisons d'enfants et des foyers du CDEF. Les locaux, du fait de l'ancienneté, ont besoin de réhabilitation architecturale et de mise en conformité avec les normes de sécurité afin de **proposer un accueil de qualité aux enfants et jeunes confiés à l'ASE.**

Dans le cadre du schéma, le Département de l'Oise souhaite donc **poursuivre le plan modernisation des établissements habilités** qu'il a engagé et qui a pour objectif le **réajustement de l'offre d'hébergement** :

- restaurations, reconstructions et amélioration de l'accueil et de la sécurité des MECS :
 - o des rénovations et constructions sont en cours, voire terminées : la « Maison Saint-Joseph » au Mesnil-Saint-firmin, la « Clé des champs » à Montjavoult, « le Home de l'enfance » à Choisy-au-Bac, la « Maison Saint Jean » à Tracy-le-Mont ;
 - o d'autres restructurations sont prévues : le « Château de Laversines », le « Moulin vert », le lieu de vie « La ferme de Sorel »...
- création de places supplémentaires en raison de l'augmentation des placements à l'aide sociale à l'enfance et afin d'éviter les sureffectifs : les restructurations de la maison d'enfants « Saint-Jean » et la « Clé des champs » ont déjà permis l'accueil de 17 enfants supplémentaires ;
- redéploiement de places : ouverture de la maison « Béthanie » à Grandvilliers pour **l'accueil de fratries** en septembre 2006 (redéploiement de 36 places de Cempuis) ;
- renforcement des moyens humains : création d'ETP dans les structures financées par le département, notamment de surveillants de nuit suite au décret paru en janvier 2007.

Le Département souhaite, en référence à « l'Agenda 21 » du Conseil général, intégrer une modernisation architecturale dans les projets d'adaptation des locaux et envisager des projets moins classiques, en travaillant notamment la modularité des établissements avec les architectes.

Le réajustement de l'offre d'hébergement départementale nécessite de raisonner par territoire. En effet, l'objectif est que les **enfants soient placés dans des établissements de proximité** pour éviter l'éloignement des parents et des temps de déplacement trop longs pour les intervenants.

Par ailleurs, afin de **permettre aux enfants d'avoir accès aux nouvelles technologies numériques** (en référence au plan éducatif territorial, en lien avec la DEJ), le Département prévoit la mise en place d'équipements informatiques. Des réflexions et un état des lieux des moyens ont été amorcés en 2006 avec toutes les maisons d'enfants.

¹⁷ Fiche action n°17 : moderniser les services et les établissements et développer des solutions innovantes en les aidant dans leurs projets

5.4.1.2 Repérer et adapter l'offre d'établissements éducatifs et établissements d'insertion professionnelle aux enfants et aux jeunes confiés à l'ASE

L'internat éducatif permet d'assurer à la fois la scolarité et la prise en charge des enfants et des jeunes pour lesquels l'intégration dans les dispositifs de droit commun est complexe en raison de leurs difficultés relationnelles ou de la nécessité d'un soutien intensif au quotidien.

Dans le dispositif ASE sur le département de l'Oise deux structures assurent la formation professionnelle (concentrée autour des métiers de la restauration, du bâtiment, de l'horticulture...) et une troisième structure, la formation scolaire.

Le présent schéma prévoit de :

- repérer les formations adaptées au marché du travail et redéfinir l'offre de formation sur le département ;
- atteindre une capacité de places en établissements éducatifs suffisante compte tenu des besoins liés à la déscolarisation des adolescents ;
- développer les articulations avec le Conseil régional, chargé de la formation professionnelle.

5.4.1.3 Adapter les projets des structures à l'évolution législative et réglementaire et à l'évolution des problématiques des enfants

Le Département souhaite adapter les projets des établissements et services des structures :

- à l'évolution législative et réglementaire et,
- à l'évolution des problématiques des enfants.

Par ailleurs, le **Département souhaite soutenir les structures dans la mise en place des démarches qualité**. En effet, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose non seulement une auto-évaluation interne de la qualité des prestations fournies mais également une évaluation externe des services et établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces évaluations devront se faire selon des référentiels nationaux de bonne gestion et de bonnes pratiques professionnelles.

Le Département prévoit **d'engager une démarche qualité dans les MECS**. Cette action doit permettre de travailler avec l'ensemble des associations habilitées sur les conditions d'accueil des enfants confiés à l'ASE et de vérifier la mise en place d'outils prenant en compte le parcours individualisé de l'enfant ou du jeune, en référence à la loi du 2 janvier 2002: livret d'accueil, conseil de vie sociale, règlement intérieur, document individuel de prise en charge ...

5.4.2 Poursuivre l'intégration des assistants familiaux au sein des services départementaux suite à la réforme de leur statut

En référence à la loi du 27 juin 2005 et à ses décrets d'application, le Conseil général met progressivement en œuvre la réforme du statut des assistants maternels et poursuit l'intégration des assistants familiaux au sein des services départementaux, en tant que professionnels à part entière participant à la protection de l'enfance.

Le département a intégré les Services d'Accueil Familial (SAF) aux 9 territoires, permettant une plus grande proximité des services, des assistants familiaux et des enfants accueillis.

La mise en place de la formation préalable à l'accueil du premier enfant, la prise en compte des incidences financières sur la rémunération et la mise en place d'équipements bureautiques sont prévues en 2007.

6 OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : COORDONNER LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

6.1 Mettre en place un observatoire partagé de l'enfance en organisant la centralisation et la déconcentration de l'observation¹⁸

Le Département souhaite mettre en place un observatoire départemental partagé de l'enfance en risque et en danger, conformément à ce que prévoit la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, et partager des données anonymes et des expériences sur chacun des territoires.

L'observatoire, sous l'autorité du président du conseil général sera un **outil de tous les acteurs de la protection de l'enfance**. Des instances de pilotage seront mises en place aux niveaux central et déconcentré. Le suivi des indicateurs doit constituer une aide en matière de pilotage et d'ajustement des interventions.

L'observatoire n'a pas vocation à traiter des situations individuelles mais il réalisera une analyse à un niveau macro.

6.1.1 Centraliser la création d'outils harmonisés, opérationnels et évolutifs d'observation

L'observatoire, qui constituera un **centre de ressources**, sera chargé de la centralisation et du traitement des données ainsi que de l'élaboration d'un tableau de bord de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cet observatoire tiendra compte des outils en cours de création au niveau national, et notamment des travaux de l'ODAS et de l'ONED. Il s'appuiera également sur les données statistiques existantes. Il aura pour objectif d'harmoniser les outils des différents partenaires et acteurs et de diffuser une terminologie partagée.

L'observatoire devra compléter l'information statistique pour les données non recensées. Il devra notamment intégrer des indicateurs sur le contexte socio-économique et environnemental (emploi, démographie...), puisque ces données peuvent expliquer des problèmes spécifiques locaux. L'observatoire devra également suivre des statistiques sur l'offre en établissements (places disponibles, flux, origine des placements et des sorties, durée des séjours...) et mettre en place des indicateurs de besoins afin de mieux anticiper les actions à mener.

L'observatoire sera également un lieu d'évaluation des expériences. Il étudiera les initiatives locales pour voir celles qui pourraient être développées.

Une autre mission de l'observatoire consistera à **communiquer sur les constats et analyses de l'observation** auprès des acteurs et partenaires qui l'alimenteront ainsi qu'auprès des instances de suivi et de pilotage. Le retour d'informations est indispensable au bon fonctionnement de l'observatoire.

¹⁸ Fiche action n°18 : mettre en place un observatoire départemental et partager des données anonymes et des expériences sur chacun des territoires

6.1.2 Déconcentrer, sur les territoires, l'analyse des besoins, le partage des données et des expériences

L'articulation entre le niveau central de l'observatoire et les territoires est indispensable. Les informations doivent à la fois être ascendantes ET descendantes. Les personnels des territoires qui travailleront sur le recueil et la saisie des données, qui constituent des tâches fastidieuses, devront être assurées du retour de l'information, qui permettra de donner du sens à leur travail, d'affiner les besoins au niveau d'un territoire et d'analyser des évolutions. Le retour d'information sur cette exploitation des données est fondamental.

La formation régulière des agents aux outils d'observation sur les territoires devra être prévue. Des temps d'échanges réguliers des agents autour de l'utilisation des outils seront nécessaires afin :

- de transférer les connaissances sur l'utilisation des outils et d'éviter des erreurs dans leur application ou une mauvaise utilisation ;
- d'adapter régulièrement les outils, de les faire évoluer pour les rendre pertinents et optimisés.

6.2 Mieux informer et communiquer pour favoriser les échanges et garantir la transversalité dans le dispositif de la protection de l'enfance

Le travail en réseau constitue un des objectifs du schéma départemental. C'est pourquoi le **Département souhaite améliorer l'information, la communication et la coordination sur le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance**, en direction des professionnels ET des usagers.

6.2.1 Faire vivre l'information en utilisant les TIC (portail Internet, intranet, newsletter,...)¹⁹

La communication est indispensable pour faire vivre l'information. Le Département souhaite s'appuyer sur les Technologies de l'Information et de la Communication qui permettent, en effet, une meilleure mise à jour des informations et une diffusion plus large car les circuits sont moins lourds. Les informations sur supports « papier » sont rapidement obsolètes. Les TIC facilitent les échanges entre les acteurs, sous réserve d'une interactivité forte et constante.

Certains outils d'information sont faciles à mettre en place (livrets d'accueil à l'arrivée d'un agent...). L'ADPEO a conçu une plaquette qui présente chaque MECS adhérente à l'ADPEO dans une fiche (coordonnées, capacités, type d'accueil, projet...). Ce document a également été édité au format CD.

Mais ces documents doivent être diffusés et actualisés régulièrement.

Le département prévoit :

- la mise en ligne d'un annuaire actualisé de tous les acteurs de la protection de l'enfance et d'outils partagés, grâce à un portail Internet ;
- l'édition d'un bulletin d'information régulier, partagé par toutes les institutions, publié sur le site du Conseil général et envoyé par mail sous forme de newsletter.

6.2.2 Veiller à l'harmonisation des outils prévus et édités dans le cadre du schéma

S'agissant des **différents guides prévus par le schéma** (guide du signalement, guide des droits de visites, guide des bonnes pratiques...) et afin d'éviter les confusions et le manque de lisibilité de ces outils, ils devront être édités dans un même format.

¹⁹ Fiche action n 19 : publier un annuaire actualisé de tous les acteurs de la protection de l'enfance, éditer régulièrement un bulletin d'information partagé par toutes les institutions

6.3 Réfléchir à l'organisation de formations territorialisées et interinstitutionnelles pour partager des connaissances²⁰

Le Département souhaite mettre en place des formations interpartenariales communes sur des thèmes choisis.

Ces actions visent à favoriser l'articulation de cultures complémentaires autour de notions relatives à la protection de l'enfant et de l'adolescent et à leur prise en charge (par exemple, changements législatifs, formation à tous les nouveaux outils du schéma, approche des phénomènes nouveaux, notion de l'intérêt de l'enfant et de la place des familles...).

L'organisation de **formations territorialisées** permettra aux participants de rencontrer leurs interlocuteurs/partenaires au niveau local. De telles sessions de formations permettent de créer des synergies. Elles permettent de situer chacun par rapport à son champ de compétence, notamment en terme de transmission de documents. Ce type de formations devraient intéresser particulièrement les jeunes professionnels ou les professionnels nouvellement en poste dans l'Oise.

Des mutualisations peuvent être envisagées. Il s'agirait d'un partage de savoir et de compétences, sans forcément faire appel à des intervenants extérieurs, mais en s'appuyant davantage sur les ressources que constituent les professionnels de l'Oise en terme de compétences (responsables et cadres d'institutions...).

6.4 Tenir compte de la loi réformant la protection de l'enfance et des décrets d'application

Le projet de loi réformant la protection de l'enfance a été définitivement adopté le 22 février 2007 et la loi a été promulguée le 5 mars 2007. Ce texte renforce le rôle de chef de file du Président du Conseil Général pour l'ensemble des missions relevant de la prévention et de la protection de l'enfance.

Les objectifs et actions prévus dans le cadre du schéma départemental seront adaptés suite à la publication des décrets d'application.

Enfin, la loi prévoit un certain nombre d'outils relatifs à la cellule départementale, au guide du signalement, au guide des droits de visite... sur lesquels s'appuiera bien entendu le département de l'Oise.

6.5 Suivre et évaluer la mise en œuvre du schéma départemental

L'évaluation de la mise en œuvre du schéma départemental a pour finalités de:

- favoriser la convergence et la coopération entre les acteurs dans la conduite des actions,
- aider l'ensemble des partenaires à comprendre les processus auxquels ils participent et à s'approprier leurs objectifs,
- répartir plus rationnellement les ressources humaines et financières entre les différentes actions,
- préparer les décisions concernant la poursuite, l'arrêt ou la refonte des actions,

²⁰ *Fiche action n°20 : expérimenter des formations communes sur des thèmes choisis (formation à tous les nouveaux outils du schéma, changements législatifs, approche de l'évolution des phénomènes nouveaux...)*

- rendre des comptes aux responsables politiques et aux citoyens sur la manière dont le schéma départemental est conduit et sur ses résultats.

La durée du schéma, fixée à cinq ans, fait ainsi apparaître la nécessité de prévoir :

- une évaluation à mi-parcours (2009) permettant de vérifier l'avancée des réalisations par rapport aux objectifs et de réajuster, le cas échéant, les actions et,
- une évaluation ex-post, plus centrée sur les notions de résultats, efficacité, efficience, impacts et effets identifiés du schéma départemental.

6.5.1 Mettre en place un suivi partagé et régulier du schéma départemental tant au niveau central qu'au niveau déconcentré

Un comité de suivi et d'évaluation du schéma composé du Conseil général, de la PJJ et d'un représentant des magistrats (Parquet) sera mis en place. Ce comité aura pour but d'évaluer les écarts entre les actions conduites au regard des objectifs fixés et de réajuster certaines décisions. Les éléments et analyses dont disposera l'observatoire permettront en effet **au Comité de Suivi de réajuster certaines actions** au vu des évolutions constatées.

L'observatoire, placé sous l'autorité du Président du Conseil général, constitue une instance technique consultative. L'observatoire est une émanation du comité de pilotage multipartenarial mis en place dans le cadre de l'élaboration du schéma, il se réunira chaque année.

Il paraît essentiel que l'observatoire établisse **chaque année un bilan d'activité partagé des actions** menées dans le cadre du schéma enfance-familles : Prévention et Protection, **au niveau départemental et de chaque territoire**.

L'observatoire établira également les rapports **d'évaluation intermédiaire**, en 2009, **et final**, à l'issue des cinq années de mise en œuvre du schéma.

Des commissions thématiques pourront se réunir, si nécessaire, pour traiter de sujets spécifiques lors de groupes de travail.

6.5.2 Organiser chaque année une journée départementale de la protection de l'enfance

Suite au succès remporté par la « Journée départementale de la protection de l'enfance » organisée par le Conseil général le 10 mai 2006, il apparaît intéressant **de développer des journées d'information et de communication annuelles sur la protection de l'Enfance**. En effet, de telles manifestations sont fédératrices et créent des synergies entre les acteurs.

Certains éléments relatifs à l'évaluation annuelle de l'avancement du schéma pourront également être présentés chaque année lors de cette journée.

7 **LES 21 FICHES ACTIONS ET LEUR CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE SUR 5 ANS (2007-2011)**

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES SOLLICITEES POUR UN ENTRETIEN ET MENTION DE CELLES AYANT ETE AUDITIONNEES

Vous trouverez ci-après les personnes qui ont été sollicitées lors de la phase de bilan et d'état des lieux (Tome 1). Un astérisque (*) mentionne lorsque ces personnes ont été auditionnées.

➤ **Conseil Général :**

- Monsieur **VILLEMAIN ***, Vice-Président du *Conseil Général*
- Monsieur **BONAN ***, Président de la *Vème Commission du Conseil Général*
- Madame **Isabelle DAVID-LAIRE ***, *DISS*
- Madame **Christine DESMAREST ***, Chef de Pôle *Aide Sociale à l'Enfance*
- Madame **Nicole LEBLOND ***, *Chargée de mission ASE*
- Monsieur **Xavier HAGE ***, Directeur du *CDEF*
- Madame **Claude BONTEMS ***, Directrice de la *Pouponnière Départementale « Arc en Ciel »*
- **4 groupes de travail dans les quatre STAS ***

➤ **Directeurs d'Associations :**

- Monsieur **Bernard BEURDELEY ***
Directeur de l'association « *Le Home de l'Enfance* », COMPIEGNE
- Monsieur **Eric LESKA ***
Directeur Départemental *Association J.C.L.T. / Groupe S.O.S.*
NIVILLERS
- Monsieur **Bernard PERROT ***
Directeur Général de l'ADSEAO, BEAUVAIS

➤ **Directeurs de Services AEMO :**

- Monsieur **Jacques FORZY ***
Directeur des Services AEMO ADSEAO
« *Les Marches de l'Oise* » MONTATAIRE cedex
- Monsieur **Alain GREVOT *** (accompagné de ses collaborateurs)
Directeur du *Service d'Interventions Spécialisées d'Action Educative (SISAE)* BEAUVAIS

➤ **Directeurs de Maisons d'Enfants et du lieu de vie :**

- Madame **Cécile BACQUET ***
Directrice de la Maison d'Enfants « *Le Home* », CARLEPONT

- Monsieur **Georges BOBOWSKI ***, accompagné de Madame MAHE, Directeur de la Maison d'Enfants « *Saint-Jean* », TRACY LE MONT
- Monsieur **Jean-Claude BROISSIN ***
Directeur du pôle formation professionnelle J.C.L.T. / Groupe S.O.S.
NIVILLERS
- Monsieur **François CORNETTE ***
Directeur de la Maison d'Enfants "La Clé des Champs", MONTJAVOULT
- Madame **Evelyne DESMAREST ***
Directrice de la « *Maison d'Enfants de Domfront* », DOMFRONT
- Monsieur **François FRENOIS ***
Directeur de la Maison d'Enfants « *Le Bosquet* », COMPIEGNE
- Monsieur **Benoît GAMBIER ***
Directeur du lieu de vie « *la ferme de Sorel* », PRECY SUR OISE
- Monsieur **Victor GRAMMATIKA ***
Directeur de la Maison d'Enfants « *Le Moulin Vert* », LE MESNIL THERIBUS
- Madame **Frédérique HOLLE ***
Directrice par intérim de la *Fondation Halleur*, GRANDVILLIERS
- Madame **Thérèse HOUPLAIN ***
Directrice de la Maison d'Enfants « *Le Home Jacques Sevin* », BORAN SUR OISE
- Monsieur **Xavier LAFONT ***
Directeur Régional de la Maison d'Enfants "*Marcel Callo*", CEMPUIS
- Monsieur **Richard LABROUSSE**
Directeur par intérim « *Maisons des deux Vallées* », MARGNY LES COMPIEGNE
- Monsieur **Gilbert LEDOUX ***
Directeur de la Maison d'Enfants "*Saint Joseph*", LE MESNIL SAINT FIRMIN
- Madame **Martine LENORMAND ***
Directrice de la Maison d'Enfants « *Accueils Educatifs de l'Oise* », MERU
- Monsieur **Toufic NAHME ***
Directeur de la Maison d'Enfants « *La Clairière* », PIERREFONDS
- Monsieur **Jérôme SAEZ ***
Directeur du pôle hébergement Association J.C.L.T. / Groupe S.O.S.
NIVILLERS
- Monsieur **Marc SEBAGH ***
Directeur de la Maison d'Enfants « *Château de Laversine* », SAINT MAXIMIN
- Monsieur **le Directeur**
Service OSLC, BEAUVAIS

➤ **Représentants des Associations :**

- Monsieur **Robert BEZONOFF *** (accompagné d'un Vice-Président)
ADEPAPE, BEAUVAIS
- Madame **BOUABDILLAH *** (accompagnée de Mesdames PONTUS, OLIVIER et DIANE)
Directrice de l'Association de T.I.S.F « Aide Mère aux Familles à Domicile » COMPIEGNE
- Monsieur **le Président de l'URIOPSS**
Représenté par Madame **DESMAREST ***
AMIENS
- Monsieur **CATRY *** (accompagné de ses collaborateurs)
Directeur de l'UDAF
BEAUVAIS

➤ **Juges des Enfants :**

- Madame **BENOIST-REDON ***
Juge des enfants
Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS
- Madame **D'ANDREA ***
Juge des enfants
Tribunal de Grande Instance de SENLIS
- Madame **EVEILLARD ***
Juge des enfants
Tribunal de Grande Instance de SENLIS
- Madame **FAURY ***
Juge des enfants
Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS
- Mademoiselle **GUILLET ***
Juge des enfants
Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS
- Madame **VANHAECQUE ***
Juge des enfants
Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE

➤ **Parquet :**

- Mademoiselle **SERRURIER ***
Substitut du Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE
- Monsieur **POCQUE DU HAUT JUSSÉ ***
Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de SENLIS
- Madame **VALETTE *** (accompagnée de ses collaboratrices-substituts)

Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS

➤ **Prévention Spécialisée :**

- Mairie de **COMPIEGNE**
Structure de Prévention Spécialisée
COMPIEGNE
- Madame **Annie LECLERCQ**
Présidente de l'Association JADE
Montataire
- Monsieur **Jaffer SANINI ***
IFEP
Chef de service de la Structure de Prévention Spécialisée de Beauvais

➤ **Protection Judiciaire de la Jeunesse :**

- Messieurs **LABORDE *** et **RUBY ***
Direction de la P.J.J

➤ **Inspection d'Académie :**

- Madame **EZZEDINE ***
Responsable du service social en faveur des élèves, BEAUVAIS

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DE LA DDS ET CARTOGRAPHIE DES 9 DELEGATIONS TERRITORIALES

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Février 2007

Membres du Conseil général de l'Oise :

- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Vice-président du Conseil général
- Monsieur YVIN, Directeur Général des Services
- Monsieur PLACIARD, Directeur de la Délégation départementale à la Solidarité
- Madame Isabelle DAVID-LAIRE, Directrice Enfance et Familles
- Madame Christine DESMAREST, Chef de Pôle ASE
- Madame Nicole LEBLOND, Chargée de mission, Pôle ASE

Membres représentants des partenaires institutionnels du Conseil général de l'Oise :

- Madame BENOIST-REDON, Juge des Enfants de Beauvais
- Monsieur Bernard BEURDELEY, Directeur du Home de l'Enfance représentant des MECS
- Monsieur Robert BEZSONOFF, ADEPAPE Oise
- Madame Pascale BOUABDILLAH, Directrice AMFD, Compiègne
- Monsieur Jean-Pierre CATRY, Directeur UDAF Oise
- Madame Evelyne DESMAREST, Directrice MECS de Domfront et représentante URIOPSS
- Madame Anne EVEILLARD, Vice-présidente du Tribunal pour Enfants de Senlis
- Madame Nicole EZZEDINE, Responsable du service social en faveur des élèves
- Monsieur Jacques FORZY, Directeur des Services de Milieu Ouvert ADSEAO
- Monsieur Alain GREVOT, Directeur SISAE-JCLT
- Madame Céline GUILLET, Juge des Enfants de Beauvais
- Monsieur LABORDE, Directeur départemental PJJ
- Monsieur Xavier LAFONT, Directeur Rég. Fondation d'Auteuil représentant des MECS
- Madame Hélène LA SALMONIE, Substitut, TGI de Beauvais
- Monsieur Eric LESKA, Directeur JCLT, Président ADPEO
- Monsieur MAILLARD, Directeur adjoint CHI de Clermont
- Madame Sylvie MORIN, Juge des Enfants
- Monsieur Frédéric ROSE, Substitut, TGI de Senlis
- Monsieur Gérard RUBY, Directeur Adjoint PJJ
- Madame SERRURIER Substitut , TGI Compiègne
- Madame VANHAECKE, Juge des Enfants de Compiègne
- Madame WACHENHEIM Substitut du Procureur TGI Beauvais

ANNEXE 4 : LES GROUPES DE TRAVAIL : thèmes traités et calendrier

Dans le cadre de la démarche de concertation participative menée par le Conseil général de l'Oise afin d'élaborer son schéma départemental d'Aide Sociale à l'Enfance 2007-2011, **six groupes de travail thématiques territorialisés et interinstitutionnels** ont été constitués et ont eu pour but de proposer au comité de pilotage les perspectives et objectifs de développement de l'offre pour les 5 prochaines années correspondantes à la durée du schéma.

Chacun des **trois thèmes** retenus suite au diagnostic a été **traité par 2 groupes** :

- le groupe constitué sur le secteur géographique des STAS de Beauvais et Clermont ;
- le groupe constitué sur le secteur géographique des STAS de Compiègne et Senlis.

Les trois thèmes traités sont détaillés ci-après :

Thème 1 :

- **La prévention : prévention de la maltraitance**
 - o Articulation entre les différents partenaires (PJJ, Éducation nationale, DDASS...)
 - o L'action éducative des services départementaux (Conventions d'Accompagnement Familial)
- **Les mesures de protection administratives et judiciaires**
 - o Adaptation, diversification, modernisation, redéfinition de l'intervention éducative, dans le cadre administratif
 - o L'AEMO judiciaire

Thème 2 :

- **Accueil et hébergement des enfants au service ASE :**
 - o Accueil d'urgence – M.E.C.S.- centre maternel – S.A.F.
 - o Propositions d'adaptation du dispositif actuel
 - o Prise en charge multiple, application de la loi du 2 janvier 2002, diversification, articulation milieu ouvert et hébergement...
 - o Prises en charges spécifiques : jeunes majeurs, mineurs isolés, mineures enceintes et jeunes parents confiés à l'ASE...
- **La place des familles dans le service ASE :**
 - o accompagnement pendant le placement, restauration de l'autorité parentale, accompagnement au retour de l'enfant dans sa famille

Thème 3 :

- **L'observation :**
 - o Outils d'observation de l'enfance en danger : éléments d'observation les plus pertinents
- **La coordination :**
 - o inter-institutionnelle et autour d'une situation
- **L'évaluation** de la mise en œuvre du schéma.

Chacun des 6 groupes s'est réuni à 3 reprises, selon le calendrier présenté page suivante :

La 1ère réunion, qui s'est tenue fin juin 2006, avait pour but de recueillir les premières réactions autour des thématiques proposées afin d'aider le cabinet à formaliser les objectifs stratégiques et opérationnels à soumettre au comité de pilotage ;

La seconde réunion, qui a eu lieu en septembre 2006, visait à décliner les objectifs stratégiques et opérationnels en plan d'actions et à présenter le cadre des fiches actions ;

Enfin, lors de la troisième réunion, en octobre 2006, à partir de propositions de fiches actions faites par le cabinet, chaque groupe avait pour objectif de travailler la finalisation des fiches actions concernant les thématiques traitées par le groupe.

Des **compte-rendus** ont été diffusés à l'ensemble des participants des groupes après chaque réunion.

THEME 1	Groupe Beauvais Clermont		Groupe Compiègne Senlis	
	Date	Lieu	Date	Lieu
1ère réunion :	Mercredi 28 juin matin	CISS de Clermont	Jeudi 29 juin matin	Compiègne CISS
2ème réunion :	Mercredi 13 septembre matin	CISS de Clermont	Mardi 12 septembre matin	Senlis STAS
3ème réunion :	Mercredi 11 octobre matin	Beauvais – STAS	Jeudi 12 octobre matin	Senlis STAS

THEME 2	Groupe Beauvais Clermont		Groupe Compiègne Senlis	
	Date	Lieu	Date	Lieu
1ère réunion :	Mercredi 28 juin A.M	CISS de Clermont	Jeudi 29 juin A.M	Compiègne CISS Ouest
2ème réunion :	Mercredi 13 septembre A.M	CISS de Clermont	Mardi 12 septembre A.M	Senlis STAS
3ème réunion :	Mardi 10 octobre matin	Beauvais – STAS	Mardi 10 octobre AM	Maison d'enfants « Le Bosquet » – COMPIEGNE

THEME 3	Groupe Beauvais Clermont		Groupe Compiègne Senlis	
	Date	Lieu	Date	Lieu
1ère réunion :	Vendredi 30 juin matin	Beauvais – STAS	Vendredi 30 juin A.M	Senlis STAS
2ème réunion :	Jeudi 14 septembre matin	Beauvais – STAS	Jeudi 14 septembre A.M	Senlis STAS
3ème réunion :	mercredi 11 octobre AM	Beauvais – STAS	jeudi 12 octobre AM	Senlis STAS

ANNEXE 5 : GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

ADPEO : Association des Directeurs de la Protection de l'Enfance de l'Oise
AED : Action Educative à Domicile
AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
AVS : Auxiliaire de Vie Sociale
CAF : Convention d'Accompagnement Familial
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CDEF : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
CHSI : Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental
CISS : Circonscriptions d'Interventions Sanitaires et Sociales
CMPP : Centre Médico-Psycho Pédagogique
CROSMS : Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DDPJJ : Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DDS : Délégation Départementale à la Solidarité
DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DEJ : Direction Enfance Jeunesse du Conseil général
DISS : Direction des Interventions Sanitaires et Sociales
ETP : Equivalent Temps Plein
FJT : Foyer pour Jeunes Travailleurs
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
ODAS : Observatoire Décentralisé de l'Action Sociale
ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger
PDA : Projet Départemental d'Administration
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI : Protection Maternelle et Infantile
RGP : Recensement Général de la Population
SAF : Service d'Accueil Familial
SAH : Service Associatif Habilité
SP : Service Public
SSR : Soins de Suite Réadaptation
STAS : Services Territorialisés d'Action Sociale
TDC : Tiers Digne de Confiance

TGI : Tribunal de Grande Instance

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TISF : Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale

TPS : Tutelles aux Prestations Sociales

TPSE : Tutelles aux Prestations Sociales Enfants

ZUP : Zone à Urbaniser en Priorité

Fiche n°1	REPRECISER LES MISSIONS DE TOUS LES PARTENAIRES DANS UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES SUR LA BASE DES TEXTES LEGAUX	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilotes : Conseil général, PJJ et Autorités judiciaires (Parquets et Juges des Enfants)	<u>Objectif stratégique n°1</u> : Optimiser le repérage et la protection de l'enfance en risque et en danger	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 4ème trimestre 2007
CONSTAT(S)	- Nécessité de mieux harmoniser et articuler les pratiques entre les services du Conseil général , d'une part, ainsi qu'avec les Parquets et Juges des enfants d'autre part - Méconnaissance des missions des différents acteurs de la protection de l'enfance	
DEFINITION	A partir de la loi sur la protection de l'enfance, de l'article L226-4 du CASF et de l'article 375 du Code Civil, préciser les modalités de prises en charge de tous les partenaires institutionnels et acteurs de la protection de l'enfance de l'Oise (structures, familles d'accueil, PJJ, Conseil général...)	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Procédures rendant plus lisibles les compétences administrative et judiciaire - Document de référence : « référentiel missions de l'ensemble des acteurs» (en s'appuyant notamment sur le référentiel national de la PJJ)	
PARTENAIRES	Juges des enfants, procureurs, PJJ, service ASE, PMI, service social, AEMO, Education Nationale, secteur hospitalier...	
COUTS ET MOYENS	Temps de concertation et de coordination Mise en place d'un Extranet entre les acteurs concernés (Intranet ouvert à un groupe d'acteurs déterminés) Temps de rédaction et de mise à jour des fiches rappelant les missions de chaque intervenant dans l'ASE	
ETAPES DE MISE EN ŒUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Groupe de travail entre les autorités administratives et judiciaires pour réinterroger les modalités de prévention et de protection Etape 2 : Définir les critères d'intervention de chaque partie (élaboration d'un référentiel « missions » et rédaction des procédures), définir les objectifs entre les autorités et les institutions Etape 3 : Mettre en place un Extranet entre les acteurs concernés et mise à jour des informations (les partenaires externes bénéficiant d'un accès sécurisé consultent le site mais ne peuvent modifier les informations) Etape 4 : Evaluer l'application des procédures par rapport aux critères présentés ci-dessous en s'appuyant sur l'observatoire		Etape 1 : 3 mois Etape 2 : 9 mois Etape 3 : 4 ^{ème} trimestre 2008 Etape 4 : tous les ans
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Evolution du taux de judiciarisation par rapport à la population des territoires - Evolution du nombre de mesures de prévention, de mesures de protection administrative et de mesures de protection judiciaire	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION		

Fiche n°2	ACTUALISER LE GUIDE DU SIGNALEMENT ET VALIDER- EVALUER SON UTILISATION	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général	Objectif stratégique n°1 : Optimiser le repérage et la protection de l'enfance en risque et en danger	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 4ème trimestre 2007
CONSTAT(S)	- L'actuel guide du signalement n'est pas toujours correctement appliqué : déviations de procédures, notamment pour les enfants en risque, faisant parfois l'objet de saisines directes du Parquet et du Juge des Enfants - Des notions de risque et de danger différentes selon les institutions et partenaires	
DEFINITION	Actualiser le guide en cours définissant les notions d'informations préoccupantes et de signalements, les indicateurs de risque et de danger dans le but de parvenir à un meilleur repérage des situations alors qu'elles sont de plus en plus complexes. Vérifier la bonne utilisation du guide pratique du signalement.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Méthodologie partagée pour tous les partenaires intervenant à l'échelle du département - Harmonisation des pratiques et partage de l'information autour de ce guide pratique - Edition du guide du signalement et distribution/diffusion (supports papier, fichiers électroniques, mise en ligne...) + réunions de présentation de cet outil en interne et auprès des partenaires (pédagogie de compréhension de la loi)	
PARTENAIRES	Juges des enfants, procureurs, PJJ, service ASE, service social, Education Nationale, DDASS, milieu ouvert, TISF	
COUTS ET MOYENS	Temps de concertation et de coordination	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Actualiser le guide pratique existant et élaborer un protocole avec les partenaires pour l'actualisation du guide pratique. Un travail est actuellement en cours en interne au CG : la fiche action n°189 du Projet Départemental d'Administration (PDA) prévoit de « produire un guide méthodologique interne sur le traitement des infos signalantes ». Etape 2 : Editer le guide, le diffuser et communiquer sur cet outil (réunions de présentation/explicitation de l'outil, pédagogie sur le partage de l'information sur les familles) Etape 3 : Créer des comités de suivi (un comité départemental et des comités territoriaux) de l'usage du guide et des référentiels avec tenue de réunions déconcentrées et centralisées interpartenariales Etape 4 : Evaluer et actualiser le guide en s'appuyant sur les comités de suivi départemental et territoriaux		Etape 1 : en attente du vote de la loi relative à la protection de l'enfance Etape 2 : 3 ^{ème} trimestre 2007 puis régulièrement Etape 3 : 3 ^{ème} trimestre 2007 puis régulièrement Etape 4 : tous les ans
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Nombre de guides distribués - Identification des demandeurs du guide - Nombre de consultations du guide sur Internet	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	Mesure des difficultés rencontrées autour de cet outil	

Fiche n°3	CREER UNE CELLULE DEPARTEMENTALE DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES ET DES SITUATIONS DE DANGER		Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général	Objectif stratégique n°1 : Optimiser le repérage et la protection de l'enfance en risque et en danger		DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 3 ^{ème} trimestre 2007
CONSTAT(S)	- Manque de lisibilité/repérage des lieux de recueil de l'information signalante - Pratiques différentes sur l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes (Cf. Tome 1 p. 33/79) - Confusion des procédures relatives aux informations « signalantes » et aux « signalements » - Tenue non harmonisée des statistiques selon les territoires (p. 33/79)		
DEFINITION	Centraliser les informations préoccupantes en vue de constituer un lieu de recensement et d'analyse statistique qualitative sur les situations d'enfants en risque et en danger. Ce lieu doit être : ressource pour toute personne souhaitant faire une information signalante - un lieu d'appui technique qui ne doit pas remettre en cause le maintien, sur les territoires, de l'évaluation et du traitement des informations et des signalements, au plus près des personnes en difficulté.		
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Création de la cellule départementale au sein du Conseil général, articulation de cette cellule avec l'observatoire et en lien avec ce que prévoit la loi de protection de l'enfance - Procédure d'organisation de la cellule centrale et du traitement dans les territoires, en lien avec le guide du signalement - Accueil, conseil sur la procédure à suivre - Transmission de données anonymisées à l'observatoire		
PARTENAIRES	Parquet, PJJ, ASE, Territoires, Education Nationale, Hôpitaux		
COUTS ET MOYENS	Frais de fonctionnement de la cellule départementale		
ETAPES DE MISE EN OEUVRE			DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Définir et créer, au sein des services du Conseil général, la cellule départementale (ses missions, son fonctionnement, ses conditions d'accessibilité) Etape 2 : Rédiger une procédure d'organisation centrale et déconcentrée (schéma opérationnel de circulation de l'information signalante), mettre en œuvre cette procédure Etape 3 : Elaborer un plan de communication externe pour faire connaître la cellule aux partenaires et au public Etape 4 : Elaborer le rapport d'activité annuel de la cellule départementale			Etape 1 : 2 mois Etape 2 : 2 mois Etape 3 : 1 mois puis régulièrement Etape 4 : tous les ans
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Nombre d'informations préoccupantes recensées - Origine des informations préoccupantes		
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	Rapport d'activité de la cellule départementale (notamment les suites données aux informations signalantes et signalements)		

Fiche n°4	METTRE EN PLACE LA « REFERENCE UNIQUE » ENFANCE FAMILLE ET S'ASSURER DE LA PLACE DES DETENTEURS DE L'AUTORITE PARENTALE	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 1er trimestre 2008
CONSTAT(S)	▪ L'organisation actuelle ne permet pas toujours d'identifier un référent particulier pour l'enfant et sa famille. ▪ Les objectifs fixés dans le précédent schéma de 1997 concernant « la place de l'enfant et de la famille : exercice de l'autorité parentale » n'ont été que partiellement atteints. ▪ L'application de la loi du 2 janvier 2002 concernant la place des familles est perfectible.	
DEFINITION	Suite à la définition de la « référence unique » et à sa mise en place dans le cadre du projet de réorganisation de la DISS en 2007, évaluer la mise en place de cette « référence unique » afin de s'assurer du maintien d'une posture parentale dans le projet personnalisé de l'enfant et de valoriser les potentialités des familles.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	▪ Mise en oeuvre du référentiel élaboré dans le cadre de la fiche action n°187 du Projet Départemental d'Administration (PDA). Ce référentiel définit la notion de « référence » et prévoit les actions inhérentes. ▪ Bilan à faire à court, moyen et long terme : 2008, 2009, 2010-2011 (anticipation du prochain schéma et des aménagements qui seraient nécessaires).	
PARTENAIRES	ASE, Coordonnateurs, Juges, CDEF, ADPEO, Représentants de parents	
COUTS ET MOYENS	Temps nécessaire à la réalisation du bilan	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Mettre en place la référence unique, prévue dans la réorganisation de la DISS (cf. fiche action n° 187 du Projet Départemental d'Administration « réorganiser la référence de l'enfant confié à l'ASE »)		Etape 1 : 6 mois
Etape 2 : Etablir un bilan de la mise en place de la référence unique et de son référentiel sur les territoires		Etape 2 : 12 mois
Etape 3 : Ajuster par rapport aux écarts identifiés		Etape 3 : en permanence
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ Nombre de projets personnalisés élaborés avec les parents	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	▪ Evaluation de l'amélioration de la lisibilité de la référence (sondage)	

Fiche n°5	ADAPTER LES INTERVENTIONS AEMO JUDICIAIRES AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE		Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilotes : Justice PJJ Conseil général	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions		DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 3 ^{ème} trimestre 2007
CONSTAT(S)	- Bilan globalement positif des AEMO judiciaires renforcées chez les plus de 15 ans (Cf. tome 1 p. 47) - Des besoins d'AEMO judiciaires plus intensives pour les moins de 15 ans, notamment en faveur des enfants de moins de 6 ans (Cf. demande des Juges des Enfants – septembre 2005) - Augmentation du nombre de placements d'enfants de moins de 3 ans		
DEFINITION	Clarifier le besoin spécifique en matière d'AEMO judiciaires afin de permettre des réponses diversifiées et adaptées aux problématiques des enfants de moins de 15 ans. Rechercher des articulations possibles avec d'autres outils de protection de l'enfance.		
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Etude du besoin d'intervention pour les 6-15 ans et en direction des moins de 6 ans - Cahier des charges établi par le département, la PJJ et les magistrats - Protocole de mise en cohérence des actions pour les situations nécessitant un étayage long		
PARTENAIRES	Magistrats, ASE, PJJ, AEMO, TISF, PMI		
COUTS ET MOYENS	Moyens à renforcer pour des AEMO plus intensives.		
ETAPES DE MISE EN OEUVRE			DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Réaliser l'étude des besoins d'intervention spécifique			Etape 1 : 1 mois
Etape 2 : Rédiger le cahier des charges et l'appliquer (en lien avec la loi du 2 janvier 2002 et les évaluations externes prévues)			Etape 2 : 2 mois
Etape 3 : Elaborer le protocole et le mettre en oeuvre			Etape 3 : 1 mois
Etape 4 : Créer des comités de suivi : un comité départemental et des comités territoriaux (par TGI) chargés d'étudier l'évolution des besoins en matière d'AEMO judiciaire et des réponses apportées			Etape 4 : 1 mois
Etape 5 : Actualiser le protocole			Etape 5 : en permanence
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Répartition des suites décidées en fin de mesure en AEMO judiciaire : protection administrative, placement, retour dans la famille, renouvellement... - Durée des AEMO judiciaires par rapport à la typologie des saisines (en s'appuyant sur les critères de l'ONED et de l'ODAS)		
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	- Diversification des interventions en matière d'AEMO - Qualité de la coordination/articulation entre les services d'AEMO, de protection administrative, les établissements, l'accueil familial... en lien avec la fiche action n°1 qui vise à définir les modalités d'intervention		

Fiche n°6	CREER LES CONDITIONS D'UN VERITABLE ACCUEIL IMMEDIAT (CDEF, POUPONNIERE, MECS, ASSISTANTS FAMILIAUX...) DONT UNE STRUCTURE HABILITEE ASE-PJJ POUR UNE PRISE EN CHARGE DE PROBLEMATIQUES MULTIPLES	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilotes : Conseil général PJJ	Objectif stratégique n°2 : Innovier en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 3 ^{ème} trimestre 2007
CONSTAT(S)	- Des décisions judiciaires non immédiatement exécutées - Des prolongations d'AEMO au lieu de placements (Cf. tome 1 page 53/79) - Des prises en charges décalées faute de places - Des confusions sur les notions d'accueil d'urgence et d'accueil immédiat - Un nombre important de jeunes qui ne peuvent plus rester en établissement mais pour lesquels il n'y a pas de réponse ou d'orientation possible	
DEFINITION	Offrir un accueil à un enfant qui ne peut plus rester dans sa famille et ce dès la décision judiciaire. Adapter cet accueil aux jeunes relevant de prises en charge multiples (ASE/PJJ/pédopsychiatrie) et aux jeunes en établissement ET sans solution.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Définition précise de « l'accueil immédiat » et de « l'accueil d'urgence » et identification des différentes situations d'accueil de jour et de nuit - Rédaction d'un document sur les modalités d'accueil de l'enfant, y compris dans les MECS, chez les assistants familiaux et chez les Tiers Dignes de Confiance (TDC) - Appel à projets pour établir des conventions de financement et de mise en œuvre pour ces différents types d'accueil - Articulation avec la fiche action n°188 du Projet Départemental d'Administration sur la création d'une structure adaptée à la prise en charge des problématiques multiples	
PARTENAIRES	ASE, Territoires, PJJ, ADPEO, Pédo psychiatrie, Dispositifs de milieu ouvert	
COUTS ET MOYENS	Prix de journée des différents types d'accueil, en établissement ou en famille d'accueil Coût des différents types d'accueil dans un établissement ou dans une famille d'accueil	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Rédiger un projet départemental d'accueil immédiat suite à la réalisation d'un état des lieux, en s'appuyant sur la cellule d'accueil d'urgence de la PJJ Etape 2 : Rédiger des cahiers des charges spécifiques Etape 3 : Elargir la réflexion aux partenaires (notamment pédopsychiatrie) dans la création de structure Etape 4 : Organiser l'accueil immédiat en l'intégrant dans les établissements existants ou dans les familles d'accueil (appel à projets) Etape 5 : Etablir des conventions de financement et de mise en œuvre (notamment avec la psychiatrie) Etape 6 : Evaluer le dispositif en lien avec l'observatoire		Etape 1 : 3 mois Etape 2 : 1 mois Etape 3 : 2 mois Etape 4 : 3 mois Etape 5 : 1 ^{er} trimestre 2008 Etape 6 : durée du schéma
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Nombre de places créées pour les différents types d'accueil - Nombre total de places selon les types d'accueil - Nombre d'enfants accueillis sur le département en accueil d'urgence et en accueil immédiat	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	- Localisation et caractéristiques des accueils immédiats par territoire - Capacité des établissements à répondre aux demandes de protection (délai)	

Fiche n°7	RECENTER LE ROLE DES FOYERS ET POUPONNIERE DANS LEUR MISSION INITIALE D'ACCUEIL, D'EVALUATION D'ORIENTATION ARTICULER, COORDONNER LES ETABLISSEMENTS HABILITES ASE-PJJ AVEC LES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU HANDICAP ET DE LA PSYCHIATRIE		Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilotes : Conseil général PJJ	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions		DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 3 ^{ème} trimestre 2007
CONSTAT(S)	▪ Difficultés fréquentes de trouver des places dans les foyers du CDEF ▪ Admissions dans des foyers éloignés du domicile des parents, éclatement des fratries ▪ Allongement de la durée de séjours au CDEF et à la pouponnière (40% des enfants relèvent d'une prise en charge conjointe avec le handicap) ▪ Difficultés à trouver des orientations adaptées (ce qui crée un manque de places pour de nouveaux accueils)		
DEFINITION	Permettre aux foyers de l'enfance et à la pouponnière d'assurer leur mission d'accueil, d'évaluation et d'orientation, conformément à leur mission initiale, pour les primo-arrivants non connus. Articuler et développer les prises en charge partagées des différents champs de compétences notamment entre l'ASE, la PJJ et le champ médico-social (IME, IMPRO, IR,...) et celui de la psychiatrie.		
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	▪ Utilisation d'autres formes de prises en charge (accueil familial, TISF) ▪ Groupe de travail et conventions d'objectifs permettant d'ouvrir les établissements habilités ASE/PJJ aux problématiques du handicap et/ou de la psychiatrie		
PARTENAIRES	ASE, PJJ, ADPEO, Pouponnière, Pédo psychiatrie, Education Nationale, MDPH, TISF, DDASS		
COUTS ET MOYENS	Temps de concertation et de coordination des partenaires Expérimentation de financements communs avec les secteurs médico-social et psychiatrique		
ETAPES DE MISE EN OEUVRE			DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Mettre en place un groupe de travail interinstitutionnel dans la continuité de la commission départementale interdisciplinaire et élargi (ASE, CDEF, MECS, TISF, accueil familial...) Etape 2 : Rédiger et mettre en œuvre des conventions d'objectifs avec ces établissements et services Etape 3 : Réécrire le projet relatif à l'accueil et à l'évaluation des situations individuelles au CDEF et à la pouponnière (en lien avec le Projet Départemental d'Administration) Etape 4 : Mesurer les écarts entre les orientations préconisées et réalisées			Etape 1 : 1 mois Etape 2 : 6 mois Etape 3 : 6 mois Etape 4 : en permanence
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ durée moyenne de séjour au CDEF et à la pouponnière ▪ % d'enfants admis dans le foyer de l'enfance le plus proche de leur domicile ▪ nombre de conventions d'objectifs signées avec des établissements du secteur du handicap et de la psychiatrie ▪ nombre de situations individuelles prises en charge dans le cadre du partenariat		
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	▪ adéquation des prises en charge aux orientations préconisées		

Fiche n°8	ARTICULER LES ACTIONS DE PROTECTION DANS LE PARCOURS DE L'ENFANT		Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilotes : Conseil général PJJ	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions		DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 4ème trimestre 2008
CONSTAT(S)	- Des « accueils provisoires » peu nombreux et qui se prolongent. Entre 2000 et 2005, les accueils provisoires ont diminué de 44,7%, passant de 85 à 47 (Cf. tome 1 p. 37/79) - Une notion d'accueils « provisoires » inadaptée - Des possibilités de contrat avec les familles insuffisamment exploitées		
DEFINITION	Faire le bilan des principales actions de protection administrative (AED, CAF, accueil contractualisé) et de leurs conséquences sur les décisions judiciaires		
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Tableaux sur l'évolution, départementale et par territoire, des outils de protection administrative - Analyse de l'impact sur les décisions judiciaires - Repérage des difficultés d'articulation de ces 2 modes de protection		
PARTENAIRES	ASE, Magistrats, PJJ, AEMO, ADPEO		
COUTS ET MOYENS	Mobilisation de l'observatoire		
ETAPES DE MISE EN OEUVRE			DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Redéfinir accueil contractualisé, CAF et AED, en lien avec le Projet Départemental d'Administration (Cf. fiche n°186 « organiser l'action éducative à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance administrative »)			Etape 1 : 2 mois
Etape 2 : Actualiser les protocoles destinés aux familles, services et établissements			Etape 2 : 3 mois
Etape 3 : Mettre en œuvre et poursuivre ces actions			Etape 3 : 4ème trimestre 2008
Etape 4 : Etablir un bilan annuel, par territoire et départemental (en lien avec l'observatoire)			Etape 4 : tous les ans
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	Nombre d'accueils contractualisés, d'AED, de CAF		
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	Repérage des difficultés et analyse		

Fiche n°9	DEVELOPPER LES PRISES EN CHARGE DE JOUR EDUCATIVES POUR DES ADOLESCENTS EN RUPTURE DE PROJET	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilotes : Conseil général PJJ	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 3ème trimestre 2007
CONSTAT(S)	▪ Insuffisance des réponses pour des jeunes de 13 à 18 ans ou jeunes majeurs en difficultés graves ou exclus du système scolaire ou de formation professionnelle ▪ La fiche action n°188 du Projet Départemental d'Administration « engager de nouvelles actions de prise en charge » prévoit la création d'un accueil de jour pour adolescents en rupture scolaire	
DEFINITION	Permettre, dans un lieu adapté, un accompagnement de jour soutenu des adolescents et jeunes âgés de 13 à 18 ans en rupture de projet.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	Dispositif d'accompagnement des adolescents et jeunes en difficulté (aux niveaux scolaire, périscolaire, sanitaire et professionnel). Ce lieu doit tenir compte des problèmes liés aux transports et aux déplacements de jeunes résidant en milieu urbain ou rural	
PARTENAIRES	ASE, PJJ, ADPEO, Pédo psychiatrie, Dispositifs de milieu ouvert, Education Nationale	
COUTS ET MOYENS	Temps de rédaction du projet d'accueil de jour. Prix de journée pour ce type de structure.	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Evaluer les besoins, les actions d'accueil de jour existantes et l'état des lieux des ressources et articuler avec la fiche action n°188 du Projet Départemental d'Administration « engager de nouvelles actions de prise en charge » qui prévoit la création d'un accueil de jour pour adolescents en rupture scolaire Etape 2 : Rédiger un cahier des charges et préciser les indicateurs d'évaluation Etape 3 : Lancer l'appel à projets Etape 4 : Choix du projet Etape 5 : Passage en CROSMS Etape 6 : Mettre en place un dispositif de prise en charge de jour spécifique correspondant aux besoins identifiés dans le département, évaluer le dispositif et le réajuster		Etape 1 : 3 mois Etape 2 : 1 mois Etape 3 : 2 mois Etape 4 : 1 mois Etape 5 : 1 mois Etape 6 : mi-2008 puis évaluation tous les ans
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ Nombre de places de prise en charge de jour ▪ Taux de fréquentation de ces places ▪ Durée moyenne de prise en charge dans le dispositif	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	▪ Nombre de jeunes ayant réintégré un dispositif de droit commun ou une insertion socio-professionnelle	

Fiche n°10	DEVELOPPER L'ACCUEIL SEQUENTIEL ET L'ACCUEIL DE JOUR ADAPTER LA DIVERSITE DES SOLUTIONS D'ACCUEIL (ACCUEIL DE JOUR, ACCUEIL SEQUENTIEL, ACCUEIL IMMEDIAT, INTERNAT EDUCATIF...) A L'ACCUEIL FAMILIAL ET AUX POSSIBILITES D'INTERVENTION DES TISF	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 1 ^{er} trimestre 2008
CONSTAT(S)	▪ Certains retours insuffisamment préparés ont comme conséquence un nouveau placement ▪ Peu de retours en famille organisés dans le cadre de séquences ▪ Intérêt d'établir des passerelles entre les différents modes de prise en charge ▪ Intérêt de solutions de prise en charge hors « tout hébergement » ▪ Départs à la retraite d'assistants familiaux et diminution du nombre de demandes d'agrément	
DEFINITION	<u>L'accueil séquentiel</u> correspond à des allers-retours de l'enfant lors de séquences de quelques jours entre sa famille et son lieu de placement judiciaire et/ou administratif. <u>L'accueil de jour</u> est un accueil sans hébergement organisé pour une durée limitée, le cas échéant la journée ou à temps partiel (ex : le soir, pendant les vacances scolaires...). La participation des assistants familiaux à l'accueil de jour, à l'accueil séquentiel, à l'accueil immédiat et à tous les dispositifs innovants voire expérimentaux et en complémentarité avec les TISF doit permettre la continuité du parcours de l'enfant et le décloisonnement de prises en charge trop verticales.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	▪ Cahier des charges pour les appels à projets d'accueil séquentiel et d'accueil de jour, en référence à l'expérience d'autres départements, afin de développer des alternatives au « tout placement » et de mieux préparer les retours en famille ▪ Convention financière pour prendre en charge les mesures d'accueil séquentiel ▪ Travail de réflexion avec la direction éducation jeunesse du Conseil général et l'Education Nationale sur l'accueil en internat scolaire et éducatif ▪ Mise en œuvre du projet de service départemental des assistants familiaux visant à développer différents modes d'accueil ▪ Recrutement des assistants familiaux sur chaque territoire (Projet Départemental d'Administration)	
PARTENAIRES	ASE, DEJ, PJJ, Magistrats, ADPEO, Dispositifs de milieu ouvert, Education Nationale	
COUTS ET MOYENS	Prix de journée de services d'accueil de jour ; Financement de la participation des TISF aux dispositifs de décloisonnement ; Campagne de recrutement des assistants familiaux	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Clarifier le cadre juridique et/ou administratif permettant ces actions		Etape 1 : 3 mois
Etape 2: Rédiger le cahier des charges et étudier la possibilité de financements de ces prises en charge		Etape 2 : 5 mois
Etape 3: Lancer les appels à projets d'accueil séquentiel et d'accueil de jour		Etape 3 : 6 mois
Etape 4 : Choix des projets retenus		Etape 4 : 6 mois
Etape 5 : Mise en œuvre des projets et articulation des prises en charge		Etape 5 : 1 ^{er} trimestre 2009
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ Nombre de places d'accueil de jour créées et taux de fréquentation de ces places ▪ Evolution du nombre d'enfants confiés dont le projet intègre des séquences ▪ Nombre de retours en famille qui aboutissent à une nouvelle prise en charge (échec du retour) ▪ Nombre d'assistants familiaux assurant un accueil diversifié ▪ Nombre d'assistants familiaux recrutés	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	▪ Répartition géographique des places d'accueil de jour et séquentiel sur le département	

Fiche n°11	CREER DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL DANS LE DEPARTEMENT	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilotes : Conseil général PJJ	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 2ème trimestre 2007
CONSTAT(S)	▪ Un seul lieu de vie dans l'Oise agréé ASE (10 places) ▪ Utilisation de lieux de vie hors département, avec éloignement et coût supplémentaire	
DEFINITION	Promouvoir des projets de lieux de vie et d'accueil dans l'Oise afin de proposer des lieux de prise en charge et de ressourcement à des enfants et adolescents.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	Lieux : ▪ de prises en charge spécifiques pour des enfants et/ou des jeunes (12 à 18 ans, jeunes majeurs) ▪ de prises en charge ponctuelles (accueil en urgence, courts séjours de ressourcement...).	
PARTENAIRES	ASE, PJJ, Dispositif de milieu ouvert, ADPEO, représentant de lieux de vie	
COUTS ET MOYENS	Prix de journée des lieux de vie	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Rédiger un cahier des charges tenant compte du décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil (<i>Un lieu de vie et d'accueil vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. A l'égard des mineurs qui lui sont confiés, il exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance.</i>) Etape 2 : Lancer l'appel à projets Etape 3 : Délivrer les autorisations de création Etape 4 : Ajuster les projets des lieux de vie à l'évolution des problématiques rencontrées		Etape 1 : 1 mois Etape 2 : 6 mois Etape 3 : 1 ^{er} trimestre 2008 Etape 4 : Durée du schéma
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ nombre de places créées en lieu de vie et d'accueil ▪ nombre de jeunes accueillis ▪ taux de fréquentation	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	▪ durée moyenne de séjour	

Fiche n°12	TRAVAILLER LA PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE DES ENFANTS VICTIMES DE MALTRAITANCE ET D'ABUS	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 4 ^{ème} trimestre 2007
CONSTAT(S)	▪ Augmentation des situations d'enfants victimes de maltraitance, y compris de bébés accueillis à la pouponnière (Cf. Tome 1 page 64/79) ▪ Insuffisance de lieux de prises en charge spécifiques (maltraitements, abus sexuels) ▪ Traitement de l'administration ad hoc depuis 2003 par l'association JCLT	
DEFINITION	Mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des enfants victimes de maltraitance et/ou victimes d'abus sexuels.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	▪ Protocole départemental de prise en charge des enfants victimes de maltraitance et d'abus sexuels (utilisation de l'expérience en cours des Unités Médico-Judiciaires) ▪ Mise en place de lieux de thérapie individuelle et familiale ▪ Développement de la prévention par la formation des professionnels de l'enfance (en lien avec la fiche n°22 du schéma « Expérimenter de s formations communes sur des thèmes choisis »)	
PARTENAIRES	ASE, PJJ, Magistrats, ADPEO, secteur associatif, DDASS, Education Nationale, Prévention spécialisée, secteur hospitalier (pédiatrie, santé mentale, gynécologie...)	
COUTS ET MOYENS	Temps de concertation et de coordination Coût des formations des professionnels	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Rédiger un protocole interinstitutionnel de prises en charge spécifiques liées aux maltraitements et aux abus sexuels (missions et moyens)		Etape 1 : 2 à 3 mois
Etape 2 : Etablir un bilan des lieux de prise en charge spécifique existants (enfants, familles) en secteurs public et libéral et créer de tels lieux si nécessaire		Etape 2 : 2 à 3 mois
Etape 3 : Rédiger et maintenir un projet de formation des professionnels de l'enfance et mettre en œuvre ce projet		Etape 3 : 1 mois puis en permanence
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ Nombre de prises en charge spécifiques par territoire ▪ Nombre de participants aux formations	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION		

Fiche n°13	TRAVAILLER LA PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE DES MINEURS ETRANGERS ISOLES	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général Préfecture PJJ Magistrats	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 4 ^{ème} trimestre 2008
CONSTAT(S)	- Complexification des problèmes touchant les mineurs étrangers isolés bien que le nombre d'admissions à l'ASE de ces mineurs dans l'Oise diminue régulièrement (52 en 2002 et 34 en 2005) - Existence d'une convention entre le Conseil général et l'association « France Terre d'Asile »	
DEFINITION	Les mineurs étrangers isolés sont des enfants de moins de 18 ans en dehors de leur pays d'origine et n'ayant pas de parent ou tuteur pour les protéger. Mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des mineurs étrangers isolés.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Identification de personnes ressources - Base de données sur les lieux ressources (Oise et Ile-de-France) : associations spécialisées, aide aux démarches, traduction, ethnopsychiatrie, sites Internet... - Modalités d'intervention auprès des mineurs étrangers isolés dans le département, par exemple : - Nomination d'un administrateur ad hoc représentant ces mineurs dans les procédures les concernant - Méthodologie d'accueil et d'orientation (bilans médico-psychologique, administratif, juridique, évaluation scolaire et linguistique...) - Prise en charge en établissement	
PARTENAIRES	ASE, Magistrats, PJJ, Associations spécialisées, ADPEO, services de Police et de Gendarmerie, Education Nationale	
COUTS ET MOYENS	Temps de concertation et de coordination du groupe et de recueil des informations de la base de données sur les dispositifs Financement des dispositifs de prise en charge	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Relancer la réflexion en s'appuyant sur les travaux interinstitutionnels réalisés en 2005 par le groupe départemental sur les mineurs isolés Etape 2 : Mettre à jour les éléments juridiques relatifs aux mineurs étrangers isolés Etape 3 : Recenser les organismes et organisations compétentes Etape 4 : Associer les personnes ressources aux formations communes (cf. fiche n°22 du schéma)		Etape 1 : 3 mois Etape 2 : 3 mois puis régulièrement Etape 3 : 3 mois puis régulièrement Etape 4 : permanent
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Nombre d'admissions et de sorties de mineurs étrangers isolés sur le département - Durée moyenne de prise en charge des mineurs étrangers isolés à l'ASE - Nombre de situations régularisées	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	- Origine des mineurs étrangers isolés (pays/continent) - Caractéristiques des difficultés à traiter	

Fiche n°14	TRAVAILLER LA PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE DES JEUNES MAJEURS	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général PJJ	Objectif stratégique n°2 : Innovier en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 1er trimestre 2009
CONSTAT(S)	▪ Difficultés pour les jeunes âgés de plus de 18 ans lors de leur sortie du dispositif ASE ▪ Les foyers et MECS ne disposent pas toujours d'un projet spécifique ▪ Près d'un tiers des enfants sortis du dispositif ASE en 2005 étaient majeurs ▪ Entre 2000 et 2005, les accueils provisoires de jeunes majeurs ont augmenté de 41,7%, passant de 187 à 265	
DEFINITION	Mettre en place des actions spécifiques de protection en direction des jeunes majeurs (foyers, MECS, accueil familial, hébergement autonome) favorisant leur insertion et leur autonomie.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	▪ Réflexion globale : - o sur l'accompagnement du jeune majeur vers une vie autonome (accès au logement, études, insertion, santé mentale...), - o sur les outils nécessaires (contrats jeunes majeurs, budget, guide de démarches, fonds d'aide aux jeunes, aide au logement...), ▪ Accompagnement renforcé et individualisé des jeunes en vue d'accéder aux dispositifs de droit commun ▪ Rééquilibrage des places d'accueil pour les jeunes majeurs dans le département	
PARTENAIRES	ASE, Education Nationale, Missions locales, associations habilitées, ADPEO, FJT	
COUTS ET MOYENS	Financement des outils guides, aides financières, contrats jeunes majeurs	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Définir les modalités de prise en charge dans le cadre du contrat Jeune Majeur et ressources existantes ou à créer. Evaluer les besoins de prises en charge spécifiques Etape 2 : Rédiger un projet en s'appuyant sur les associations intervenant en direction de ce public (JCLT, OSLC ; ABEJ) et les « maisons des ados » Etape 3 : Mettre en œuvre ce projet Etape 4 : Evaluer les actions		Etape 1 : 3 mois Etape 2 : 6 mois Etape 3 : 4 ^{ème} trimestre 2009 Etape 4 : fin 2010 et fin 2011
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ Nombre de jeunes âgés de 18 à 21 ans confiés à l'ASE ▪ Nombre de projets spécifiques pour les jeunes majeurs (diversification de l'offre)	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	▪ Répartition géographique des places d'accueil des jeunes majeurs sur le département ▪ Durée moyenne du placement à l'ASE avant la majorité	

Fiche n°15	TRAVAILLER LA PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE DES MINEURES ENCEINTES, JEUNES MERES ET PARENTS MINEURS	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 2 nd trimestre 2008
CONSTAT(S)	▪ Insuffisance des modalités d'intervention et de places adaptées aux problématiques liées à la parentalité des mineurs ▪ Des accueils nécessaires par d'autres départements	
DEFINITION	Mettre en place des actions spécifiques en direction des mineures enceintes, des jeunes mères et jeunes parents afin d'éviter les mesures de placement de leurs enfants.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	▪ Accompagnement renforcé et individualisé des mineures enceintes, jeunes mères et jeunes parents et de leurs enfants, notamment par des interventions à domicile ▪ Création de places pour l'accueil des parents mineurs (mère et/ou père + enfant) ▪ Mise en place d'une procédure d'accueil immédiat	
PARTENAIRES	ASE, PMI, CDEF, pouponnière, DDASS, PJJ, Magistrats, TISF, Maternité, Education Nationale, CAF, tutelles	
COUTS ET MOYENS	Financement des interventions à domicile et actions de prévention Prix de journée des places d'accueil des mineurs parents	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Redéfinir les modalités interinstitutionnelles de repérage des situations à risque, en lien avec la PMI et en intensifiant les actions de prévention, notamment avec l'Education Nationale (formation sur la contraception...) Etape 2 : Rédiger un cahier des charges pour l'accompagnement et l'hébergement des mineurs parents Etape 3 : Etablir des conventions avec les services (accueil de jour multifamilial, TISF, AEMO renforcée, tutelles aux prestations sociales) pour favoriser le maintien à domicile et un soutien intensif aux parents et créer des places d'hébergement pour les parents mineurs		Etape 1 : 4 à 6 mois Etape 2 : 3 mois Etape 3 : 6 à 9 mois (3 ^{ème} trimestre 2009)
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ Nombre de jeunes mères et parents mineurs bénéficiant d'actions d'accompagnement ▪ Nombre de places d'hébergement créées ▪ Nombre de conventions	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION		

Fiche n°16	REDEFINIR LE CADRE DES LIENS ET RENCONTRES PARENTS-ENFANTS CONFIES A L'ASE	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilotes : Conseil général Justice	Objectif stratégique n°2 : Innovier en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 2 nd trimestre 2007
CONSTAT(S)	- Des interprétations différentes des décisions judiciaires liées aux droits de visite - Demande de l'ensemble des magistrats de lieux dédiés aux rencontres parents-enfants sur le département - Peu de lieux de rencontres aménagés et dédiés aux visites (salles de réunions des CMS, CISS, STAS)	
DEFINITION	Permettre l'exercice du droit de visite des parents dans des conditions adaptées : jours et horaires adaptés aux usagers (week-end notamment), lieux de visites, accompagnement éducatif des visites (préparation avec les parents et l'enfant, visite, bilan après la visite).	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Guide des droits de visite : - le projet de loi de protection de l'enfance prévoit la mise en place d'un « guide des visites médiatisées » - ce guide devra déterminer les différentes modalités de rencontres possibles, notamment : - lieu neutre (avec ou sans droit de sortie à l'extérieur), domicile, lieu de placement - présence du travailleur social ou de l'éducateur : permanente ou en début et en fin de rencontre, médiation ou observation... - Lieux de rencontres dédié(s) et adapté(s) (conviviaux, intimes, ludiques...) - Restauration du lien parents-enfants, y compris parents incarcérés.	
PARTENAIRES	ASE, Magistrats, ADPEO, Dispositifs de milieu ouvert...	
COUTS ET MOYENS	Temps de concertation et de coordination pour l'élaboration du guide Moyens permettant le respect des rythmes des rencontres et la qualité de l'environnement de ces rencontres (accompagnement humain, aménagement des locaux)	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Elaborer le guide des droits de visites et rédiger un projet de lieu(x) de rencontres parents-enfants au sein du Conseil général		Etape 1 : 4 mois
Etape 2 : Mettre en œuvre ce guide, former les travailleurs sociaux à la gestion de ce type de rencontres		Etape 2 : 12 mois puis formations en permanence
Etape 3 : Créer/aménager le(s) lieu(x) de rencontres		Etape 3 : 1 ^{er} trimestre 2008
Etape 4 : Evaluer, actualiser le guide des droits de visites et les programmes de formation		Etape 4 : régulièrement
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Nombre de rencontres organisées et nombre d'enfants concernés - Nombre de lieux de rencontres adaptés sur le département - Nombre de travailleurs sociaux formés à la gestion et à l'accompagnement des visites - Nombre de situations suivies par éducateur/travailleur social - Durée moyenne des visites - Nombre de visites annulées et motifs (du fait de la famille, de l'enfant, pour cause de moyens...)	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	Motifs des difficultés rencontrées dans l'organisation des visites	

Fiche n°17	MODERNISER LES SERVICES ET LES ETABLISSEMENTS ET DEVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES EN LES AIDANT DANS LEURS PROJETS		Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général	Objectif stratégique n°2 : Innovier en matière de protection par la complémentarité des solutions		DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : En cours
CONSTAT(S)	- Des structures correctement engagées dans les dynamiques liées à la loi du 2 janvier 2002 - Besoin d'aider les structures à intégrer la diversification des solutions que la loi et le schéma proposeront (accueil de jour, accueil séquentiel...) - Ancienneté de locaux qui ont besoin de réhabilitation architecturale afin de proposer un accueil de qualité. La fiche action n°190 du Projet Départemental d'Administration prévoit de « rénover et adapter les maisons d'enfants et les foyers du CDEF » - La fiche action n°191 du Projet Départemental d'Administration prévoit d'« engager une démarche qualité dans les MECS et foyers de l'enfance »		
DEFINITION	Adapter les projets des établissements et services des structures : - à l'évolution législative et réglementaire et, - à l'évolution des problématiques des enfants.		
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Diversification des services offerts par les dispositifs tels que l'accueil de jour, l'accueil séquentiel, l'accueil immédiat... du fait de la nouvelle législation - Travail entre les établissements pour faciliter le décloisonnement et la complémentarité des projets de prise en charge - Aide à la mise en place des démarches qualité d'auto-évaluation interne et d'évaluation externe en application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 - Intégration d'une certaine modernisation architecturale dans les projets d'adaptation des locaux (en référence à « l'Agenda 21 » du Conseil général)		
PARTENAIRES	ASE, PJJ, ADPEO, CDEF, DEJ, Education Nationale, Dispositifs de milieu ouvert		
COUTS ET MOYENS	Coût des travaux de modernisation architecturale Prix de la diversification des établissements		
ETAPES DE MISE EN OEUVRE			DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Etablir le bilan des projets en cours (travaux de modernisation, accompagnement à la démarche qualité et à l'évaluation, groupe de pilotage « ressources ») Etape 2 : Organiser la présentation des projets innovants par les établissements Etape 3 : Autoriser les projets Etape 4 : évaluer le dispositif			Etape 1 : en cours et pendant la durée du schéma Etape 2 : en cours et pendant la durée du schéma Etape 3 : en cours et pendant la durée du schéma Etape 4 : tous les ans
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Nombre de projets autorisés - Nombre d'établissements inscrits dans une démarche qualité		
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	Typologie des projets réalisés		

Fiche n°17 bis	MODERNISER LES SERVICES ET LES ETABLISSEMENTS (FOYERS ET MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL) EN LIEN AVEC LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL	Date de dernière mise à jour : oct 2007
Pilotes : Conseil général DEF DEJ	Objectif stratégique n°2 : Innover en matière de protection par la complémentarité des solutions	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : En cours
CONSTAT(S)	- Des établissements et services constatent les difficultés d'apprentissage des enfants accueillis et recherchent des solutions alternatives à l'enseignement (CNED, soutien scolaire ...) - Ecart dans les équipements des maisons d'enfants en technologie numérique aidant aux acquisitions	
DEFINITION	Adapter les projets des établissements et services de protection de l'enfance en lien avec les axes forts du projet éducatif territorial : - pour favoriser l'égalité des chances - pour promouvoir l'éducation comme une responsabilité partagée et commune aux différents acteurs de la protection de l'enfance	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Ajustement des projets des structures aux troubles de l'enfant et/ou aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes par l'utilisation des activités péri scolaires et les PEL.(projet éducatif local) - Amélioration du travail avec les structures dans une optique commune de décroïsonnement et de complémentarités des projets. - Faciliter l'accès pour tous les enfants accueillis aux ressources numériques	
PARTENAIRES	PJJ, ADPEO, CDEF, Education Nationale, Dispositifs de milieu ouvert	
COUTS ET MOYENS	Coûts des équipements informatiques	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Bilan des équipements par établissement Etape 2 : Organiser l'élaboration de projets en lien avec le projet éducatif départemental. Etape 3 : Autoriser les projets Etape 4 : Evaluer le dispositif		Etape 1 : en cours et pendant la durée du schéma Etape 2 : en cours et pendant la durée du schéma Etape 3 : en cours et pendant la durée du schéma Etape 4 : tous les ans
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Nombre d'équipements autorisés - Nombre d'enfants participants à des PEL	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	Typologie des projets réalisés (NTIC...)	

Fiche n°18	METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL ET PARTAGER DES DONNEES ANONYMES ET DES EXPERIENCES SUR CHACUN DES TERRITOIRES	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilotes : Conseil général PJJ	Objectif stratégique n°3 : Coordonner les dispositifs de protection de l'enfance	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 3 ^{ème} trimestre 2007
CONSTAT(S)	▪ Existence d'outils et de statistiques insuffisamment exploités ▪ Des analyses à partager par les différents partenaires et acteurs	
DEFINITION	Mettre en place un observatoire départemental partagé de l'enfance en risque et en danger en tenant compte des outils en cours de création au niveau national (travaux de l'ODAS et de l'ONED). Cet observatoire sera articulé, au niveau central, avec la cellule départementale.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	▪ Pour les données statistiques existantes, élaboration d'un tableau de bord de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse (données anonymes) ▪ Diffusion d'une terminologie partagée et à communiquer sur les constats et les analyses de l'observation (référentiel) ▪ Complément de l'information statistique pour les données non recensées ▪ Harmonisation des outils statistiques des différents partenaires et acteurs de l'observatoire départemental ▪ Mise en place des instances de pilotage aux niveaux central et déconcentré ▪ Déconcentration de l'analyse des données intéressant les différents territoires de l'Oise ▪ Réflexion départementale permettant une meilleure anticipation des actions à mener	
PARTENAIRES	ASE, PJJ, Magistrats, Education Nationale, ADPEO, DDASS, Gendarmerie, Police, Dispositifs de milieu ouvert	
COUTS ET MOYENS	Temps de concertation à évaluer entre les différents partenaires mobilisés dans la création et l'animation de l'observatoire Chargé de mission « observatoire-cellule »	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Créer l'instance de pilotage et de suivi de l'observatoire (statut, règlement intérieur, usage et publication des données, déclaration à la CNIL...) selon différents niveaux en vue d'établir des tableaux de bord différents Etape 2 : Recenser toutes les informations statistiques disponibles au niveau des territoires et chez les partenaires (notamment à la PJJ) Etape 3 : Harmoniser tous les outils existants, prévoir la méthodologie de recueil et de terminologie Etape 4 : Compléter les statistiques par la recherche d'informations non recensées (y compris au niveau régional, INSEE...) Etape 5 : Analyser les informations détenues Etape 6 : Etablir des bilans périodiques départementaux et territoriaux et élaborer un outil de diffusion de l'information		Etape 1 : 4 mois Etape 2 : 3- 4 mois Etape 3 : 3 mois Etape 4 : 4 mois Etape 5 : 3 ^{ème} trimestre 2008 puis en permanence Etape 6 : régulièrement
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ Nombre de données existantes et nombre de données à recueillir ▪ Nombre d'analyses partagées et échangées sur les territoires	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	▪ Qualité de l'information entrée et actualisation de l'information ▪ Partage des bilans	

Fiche n°19	PUBLIER UN ANNUAIRE ACTUALISE DE TOUS LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EDITER REGULIEREMENT UN BULLETIN D'INFORMATION PARTAGE PAR TOUTES LES INSTITUTIONS	Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général	Objectif stratégique n°3 : Coordonner les dispositifs de protection de l'enfance	DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 1 ^{er} trimestre 2008
CONSTAT(S)	Certains acteurs de la protection de l'enfance déplorent un déficit d'information, lié à des cloisonnements	
DEFINITION	Utiliser les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), afin d'améliorer l'information et la communication et de faciliter les échanges entre les acteurs, sous réserve d'une interactivité forte et constante.	
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	- Mise en ligne d'un annuaire actualisé de tous les acteurs de la protection de l'enfance et d'outils partagés, grâce à un portail Internet - Edition d'un bulletin d'information régulier partagé par toutes les institutions	
PARTENAIRES	Acteurs de la protection de l'enfance de l'Oise	
COUTS ET MOYENS	Aide des services techniques du département	
ETAPES DE MISE EN OEUVRE		DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Réaliser l'annuaire et le publier sur le site Etape 2 : Editer un bulletin d'information partagé par les institutions et le publier sur le site + envoi par mail sous forme de newsletter Etape 3 : Actualiser les informations Etape 4 : Evaluer le dispositif		Etape 1 : 6 mois Etape 2 : chaque semestre Etape 3 : régulièrement Etape 4 : tous les ans
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	- Nombre de consultations de l'annuaire - Nombre de personnes inscrites pour l'envoi de la newsletter	
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	Qualité de mise à jour des informations publiées	

Fiche n°20	EXPERIMENTER DES FORMATIONS COMMUNES SUR DES THEMES CHOISIS (FORMATION A TOUS LES NOUVEAUX OUTILS DU SCHEMA, CHANGEMENTS LEGISLATIFS, APPROCHE DE L'EVOLUTION DES PHENOMENES NOUVEAUX...)		Date de dernière mise à jour : Janvier 2007
Pilote : Conseil général	Objectif stratégique n°3 : Coordonner les dispositifs de protection de l'enfance		DEMARRAGE DE : LA FICHE ACTION : 4 ^{ème} trimestre 2008
CONSTAT(S)	Connaissance insuffisante par tous les acteurs de terrain des différentes institutions concourant à la protection de l'enfance		
DEFINITION	▪ Mettre en place des formations communes interpartenariales ▪ Expérimenter des formations communes sur des thèmes choisis		
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)	▪ Cultures complémentaires autour de notions relatives à la protection de l'enfant et de l'adolescent et à leur prise en charge ▪ Création de synergies entre les participants ▪ Mutualisation des pratiques et des moyens de formations (participation des cadres du département et du secteur associatif sous forme de réseau d'échanges de savoirs).		
PARTENAIRES	ASE, PJJ, Magistrats, ADPEO, AEMO, Education Nationale, TISF		
COUTS ET MOYENS	Temps d'organisation des formations interpartenariales : thèmes traités, planification des sessions... Mise à disposition des locaux pour les formations Supports de formations		
ETAPES DE MISE EN OEUVRE			DUREE DE REALISATION
Etape 1 : Recenser les formations nécessaires et les formateurs Etape 2 : Elaborer un corps commun de thématiques de formations et de protocoles d'intervention Etape 3 : Organiser les sessions de formations			Etape 1 : 3 mois Etape 2 : 4 mois puis régulièrement Etape 3 : 3 ^{ème} trimestre 2008 et pendant la durée du schéma
ELEMENTS QUANTITATIFS D'EVALUATION	▪ Nombre de jours de formations communes dispensés ▪ Nombre de « stagiaires » ayant suivis des formations		
ELEMENTS QUALITATIFS D'EVALUATION	▪ Sujets traités dans le cadre des formations		

PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS 2007-2011 (mise en œuvre des 20 fiches actions puis des actions)

[illegible]

DÉCOUPAGE TERRITORIAL

